

PAYS DU COEUR D'HERAULT

18 avenue Raymond Lacombe
34 800 Clermont l'Hérault

Évaluation environnementale du PCAET

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Rapport	28/08/2019	01	L. RISMONDO		D. NEUBAUER C HUMBERT		M. COHEN	

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CICESE180571/ RICESE00709-01
Numéro d'affaire :	A44612
Domaine technique :	ECONOMIQUES ET POLITIQUES RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE
Mots clé du thésaurus	POLLUTION ATMOSPHERIQUE ENERGIE (TYPOLOGIE) DEVELOPPEMENT DURABLE

Agence de Paris • 143 avenue de Verdun 92 442 Issy-les-Moulineaux CEDEX
Tél. 33 (0) 1 46 10 25 70 • Fax 33 (0) 1 46 10 25 64 • burgeap.paris@groupeginger.com

SOMMAIRE

1.	Résumé non technique	6
1.1	Objectifs du PCAET	6
1.2	État initial de l'environnement	9
1.3	Incidences possibles du PCAET.....	11
2.	Objectifs du plan climat air énergie territorial.....	12
3.	Articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification.....	13
3.1	Conformité, compatibilité, prise en compte	13
3.2	SDAGE Rhône-Méditerranée Corse	14
3.3	Les SAGE	14
3.4	SRCAE de la Région Languedoc-Roussillon	15
3.5	SRADDET de la région Occitanie.....	16
3.6	Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	17
3.7	Plan de protection de l'atmosphère (PPA)	18
3.8	Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).....	19
3.9	Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)	19
3.10	Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB)	19
3.11	Schéma Régional de biomasse (SRB)	20
3.12	Chartes des Parcs Naturels.....	20
3.13	SCoT du Pays du Cœur d'Hérault.....	21
3.14	Plan Locaux d'Urbanisme des communes	22
4.	Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné.....	23
4.1	Caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.	23
4.1.1	Les zonages environnementaux existants	23
4.1.2	Utilisation du territoire	52
4.1.3	Hydrographie.....	56
4.1.4	Topographie – relief	57
4.1.5	Patrimoine et paysages.....	58
4.1.6	Principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le PCAET	62
4.2	Perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre.....	64
5.	Les solutions de substitution raisonnables examinées	65
5.1	Prise en compte des enjeux inhérents aux filières.....	65
5.2	Émergence des orientations énergétiques.....	67
6.	Exposé des motifs pour lesquels le PCAET a été retenu	68
7.	Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables du plan	69
7.1	Le programme d'actions du PCAET	69
7.2	Sur la population et sur la santé humaine.....	82
7.3	Sur le bruit.....	82
7.4	Sur la faune, la flore et la diversité biologique.....	83
7.5	Sur les sols	85
7.6	Sur l'eau	86
7.6.1	Incidences qualitatives	86

7.6.2	Incidences quantitatives	86
7.7	Sur l'air et sur le climat	87
7.8	Sur le patrimoine culturel architectural et archéologique, les paysages	88
7.9	Évaluation des incidences sur les zones « Natura 2000 »	89
8.	Présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus	89
9.	Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport d'évaluation environnementale	91
9.1	L'état initial de l'environnement	91
9.2	L'analyse des incidences potentielles du Plan	91

TABLEAUX

Tableau 1 : les ZSC dans le Pays du Cœur d'Hérault.....	24
Tableau 2 : les ZPS dans le Pays du Cœur d'Hérault.....	24
Tableau 3 : enjeux de mise en œuvre des filières énergétiques.....	67

CARTES

Carte 1 : localisation du territoire.....	6
Carte 1 : recouvrement des SAGE sur le territoire du Cœur d'Hérault	15
Carte 2 : Le Pays du Cœur d'Hérault et les Parcs Naturels Régionaux.....	20
Carte 3 : le territoire du Pays du Cœur d'Hérault	21
Carte 4 : les NATURA 2000 dans le Pays du Cœur d'Hérault	25
Carte 5 : Arrêtés de Protection du Biotope dans le Pays du Cœur d'Hérault	46
Carte 6 : Les ZNIEFF.....	49
Carte 7 : zones humides inventoriées (source : inventaires SDAGE, DREAL).....	51
Carte 8 : utilisation du territoire (source : base CORINE LandCover 2012, ajustements BURGEAP)	54
Carte 9 : contexte hydrographique	56
Carte 10 : topographie du Pays Cœur d'Hérault (source du fond : DDTM 34, valorisation des données IGN – BDCARTO).....	58
Carte 11 : les entités paysagères du Cœur d'Hérault	59
Carte 12 : localisation des sites classés par l'UNESCO sur le territoire du Cœur d'Hérault	60
Carte 13 : sites inscrits et classés sur le territoire du Cœur d'Hérault	61
Carte 14 : les zones de protection des monuments historiques (rayon de 500 m)	62
Carte 15 : accessibilité des peuplements forestiers productifs (source : ALCINA).....	84

FIGURES

Figure 1 : extrait du SRCE Languedoc-Roussillon sur le secteur du Cœur d'Hérault	18
Figure 2 : le territoire du Pays du Cœur d'Hérault (fond IGN).....	23
Figure 3 : les lignes de bus dans le Pays du Cœur d'Hérault (source : Hérault Transport).....	53
Figure 4 : répartition des principales occupations du territoire.....	55
Figure 5 : accessibilité estimée des boisements du territoire (Source : ALCINA).....	68

ANNEXES

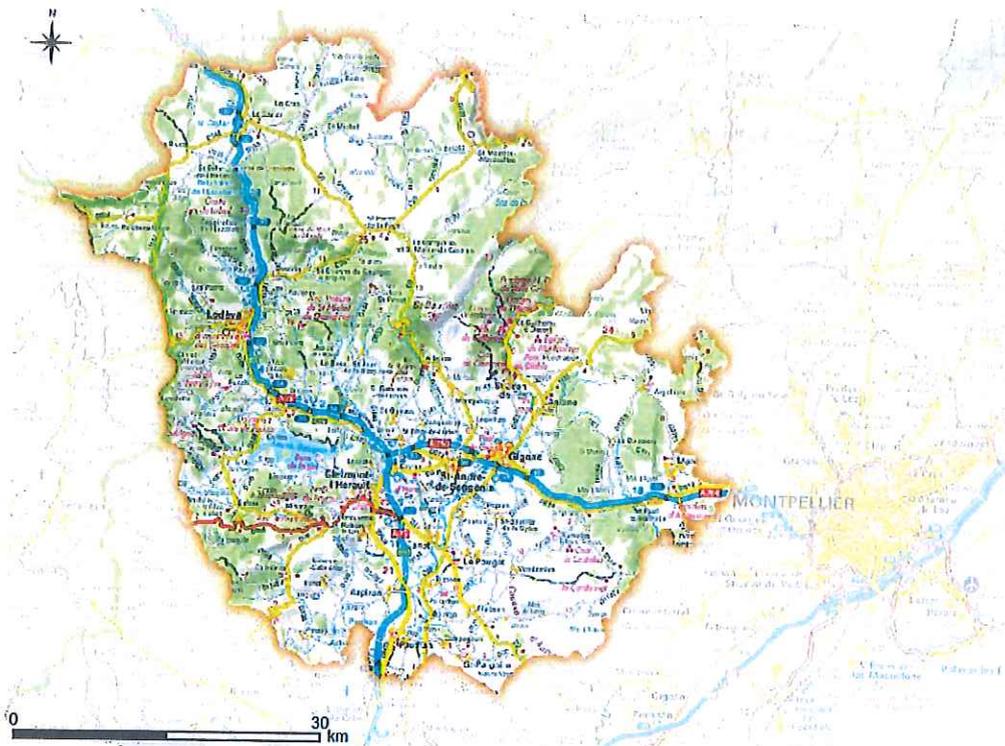
Annexe 1. Fiches descriptives des zones NATURA 2000 (INPN)

PROJET

1. Résumé non technique

Le Pays Cœur d'Hérault regroupe trois communautés de communes : la Communauté de communes du Clermontais, la Communauté de communes de la Plaine de l'Hérault et la Communauté de communes du Lodévois-Larzac. Le territoire compte 77 communes, pour environ 78 800 habitants en 2015 et s'étend sur 1 273km². La dynamique démographique sur la période 2007-2017 est forte sur le territoire avec un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de +2% par an.

Dans le cadre du SCoT, dont le périmètre est pareil à celui du PCAET, le TCAM pour 2040 est de +1,5%.



Carte 1 : localisation du territoire

1.1 Objectifs du PCAET

Le Plan Climat Air Énergie Territorial vise à définir, sur le territoire du Pays du Cœur d'Hérault, les objectifs de la collectivité pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, contribuer à l'atténuation du changement climatique, anticiper ses impacts, le combattre efficacement et s'y adapter.

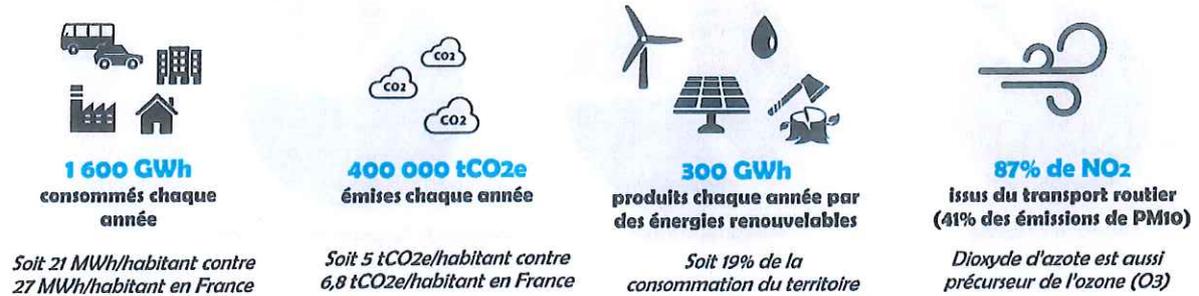
Il a pour finalité d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération et d'optimiser la distribution d'énergie.

Il vise également à aider à l'émergence des « territoires à énergie positive » (TEPOS).

La PCAET interagit et interfère avec 13 autres documents de planification et d'orientation d'aménagement du territoire.

1.1.1 Diagnostic du PCAET

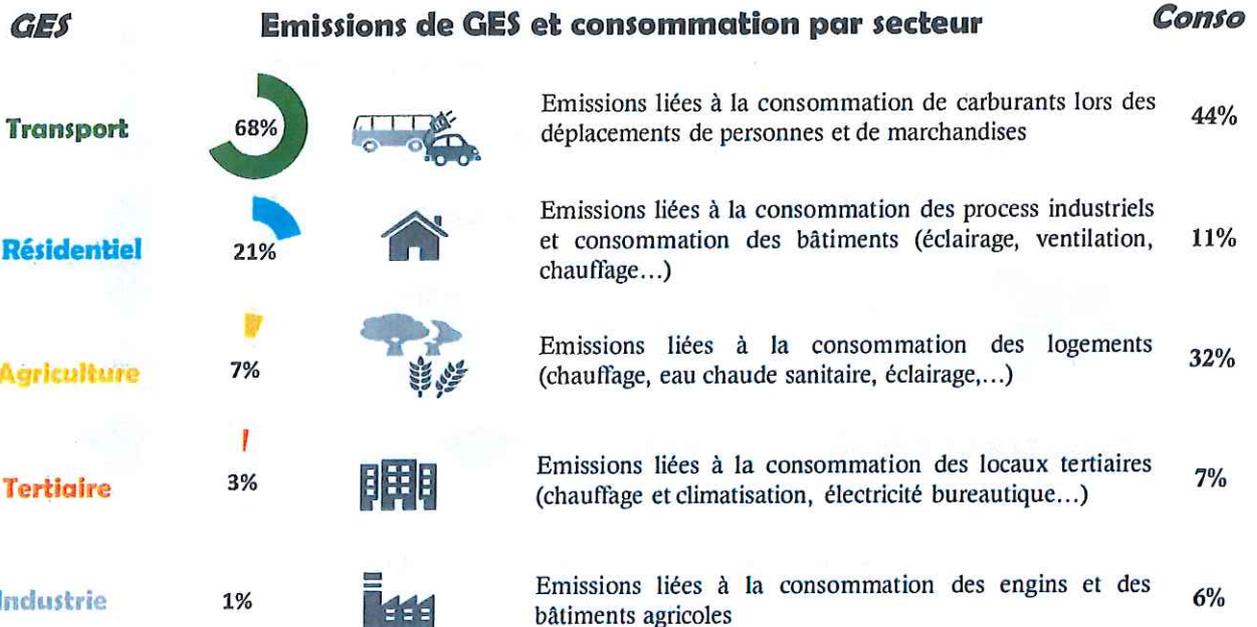
Les chiffres clés du territoire (en 2015) :



Sur le territoire, les deux principaux secteurs consommateurs d'énergie sont le transport et l'habitat, responsables à eux deux de 87% de la consommation d'énergie finale sur le territoire (respectivement 44% pour le transport et 32% pour l'habitat).

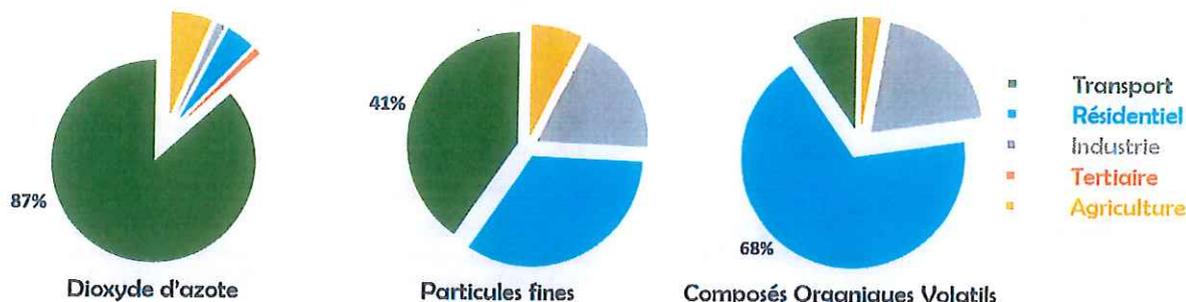
Les consommations de produits pétroliers s'élèvent à 966GWh et représentent 60% des consommations énergétiques totales sur le territoire, devant l'électricité (25%), le bois (7%) et le gaz (8%).

Les émissions de GES sur le territoire sont principalement dues au trafic routier (68% des émissions) mais aussi par le secteur résidentiel (20%).



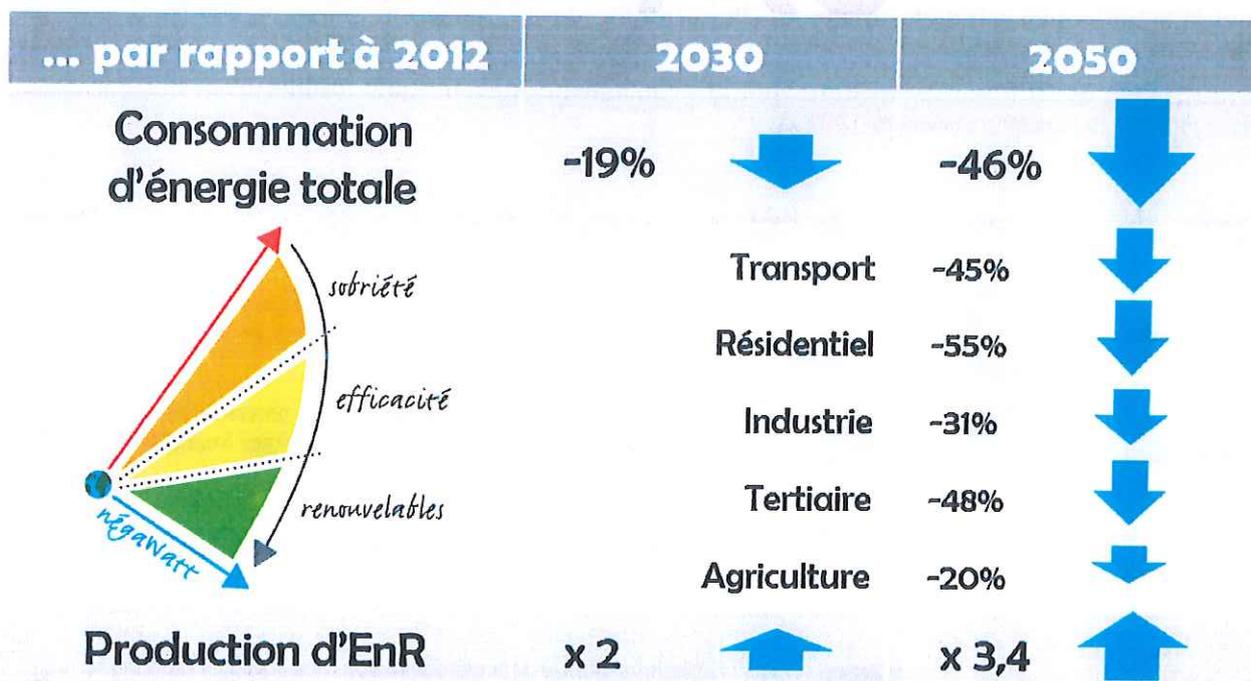
Les polluants atmosphériques sont essentiellement liés au secteur du transport et du résidentiel (voir graphique ci-dessous).

Emissions de polluants atmosphériques



1.1.2 Stratégie du PCAET

L'objectif du territoire à horizon 2050 est de devenir un territoire à énergie positive, c'est-à-dire que le territoire devra produire plus d'énergie renouvelable que le total des consommations. Des objectifs de réduction des consommations énergétique par secteur d'activité et des objectifs de développement de la production d'énergie renouvelable (par filière) ont été posés à horizon 2030 et 2050.



Pour atteindre ces objectifs, le territoire propose un projet de PCAET construit autour de 6 axes stratégiques et en axes opérationnels :

- **Axe stratégique 1 : Mettre en œuvre une gouvernance et une éducation favorisant les changements individuels et collectifs**
 - Axe opérationnels : Accompagner l'adaptation de tous au changement climatique
 - Axe opérationnels : Faciliter l'accès à l'information et la sensibilisation des publics

- Axe opérationnels : Systématiser les démarches de mutualisation (achats mutualisés, audits énergétiques mutualisés,...)
- **Axe stratégique 2 : Développer une autonomie du territoire et relocaliser l'économie**
 - Axe opérationnel : Développer et utiliser nos ressources locales : alimentation, recyclage, bâtiment, artisanat, énergie, transports, services
 - Axe opérationnel : Développer et maintenir l'emploi local
- **Axe stratégique 3 : Promouvoir le développement de la production et de la consommation d'énergies renouvelables**
 - Axe opérationnel : Sensibiliser et former les acteurs du territoire sur les enjeux du développement des énergies renouvelables et leurs potentiels locaux
 - Axe opérationnel : Développer la production et la consommation d'ENR au sein du mix énergétique
 - Axe opérationnel : Faciliter le portage de projets ENR
 - Axe opérationnel : Favoriser les initiatives locales et les projets participatifs dans le développement des ENR
- **Axe stratégique 4 : Tendre vers des aménagements, un urbanisme et un habitat responsables et durables**
 - Axe opérationnel : Promouvoir un aménagement durable résilient aux changements climatiques
 - Axe opérationnel : Porter une action ciblée sur la lutte contre l'habitat précaire
 - Axe opérationnel : Engager le Pays Cœur d'Hérault dans une politique favorisant le développement de la rénovation énergétique du bâti (public/privé) et la réduction des consommations d'énergies
- **Axe stratégique 5 : Préserver nos ressources**
 - Axe opérationnel : Continuer le travail sur l'adaptation des pratiques, des cultures et des plantations au changement climatique
 - Axe opérationnel : Développer une gestion adaptée de la ressource en eau et lutter contre les pollutions de l'eau
 - Axe opérationnel : Favoriser les pratiques qui préservent et développent la biodiversité et la qualité des sols
 - Axe opérationnel : Poursuivre et consolider la politique de gestion des déchets sur le territoire
- **Axe stratégique 6 : Améliorer les déplacements**
 - Axe opérationnel : Développer une mobilité durable
 - Axe opérationnel : Garantir une bonne articulation entre la gouvernance propre ou Schéma de Mobilité et au PCAET

1.1.3 Le programme d'action

Le PCAET comprend une soixantaine d'actions portées par différents acteurs issus du secteur privé et public. L'intégralité du programme d'actions fera l'objet d'une déclinaison en fiches actions permettant de pouvoir identifier le(s) porteur(s), le(s) partenaire(s), le contenu, le coût, les financeurs, le calendrier. Ce travail est mené au sein de l'équipe projet du PCAET en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes concernées (programme d'actions du PCAET page 77 de ce document).

1.2 État initial de l'environnement

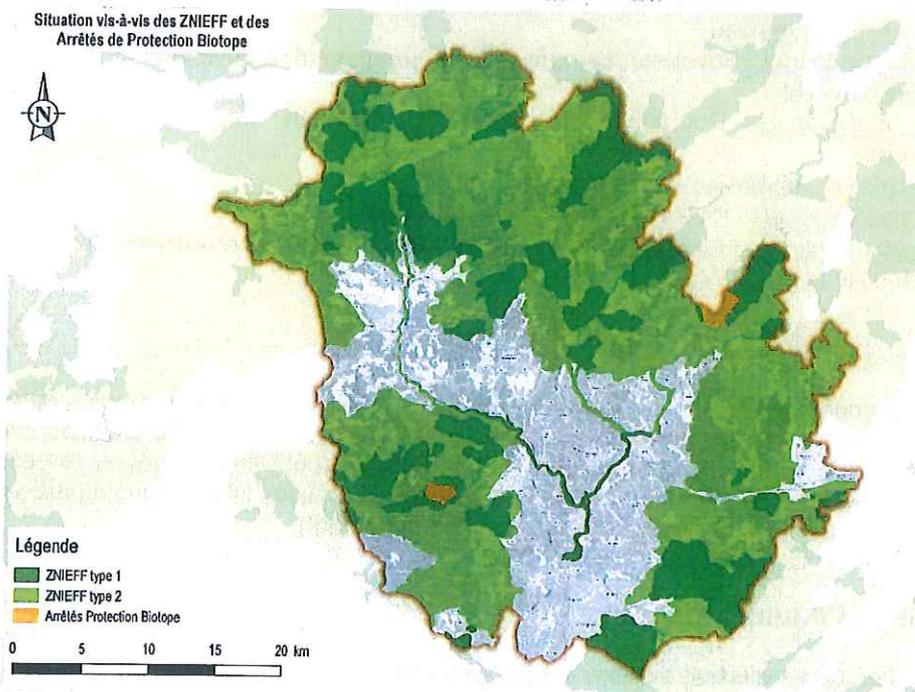
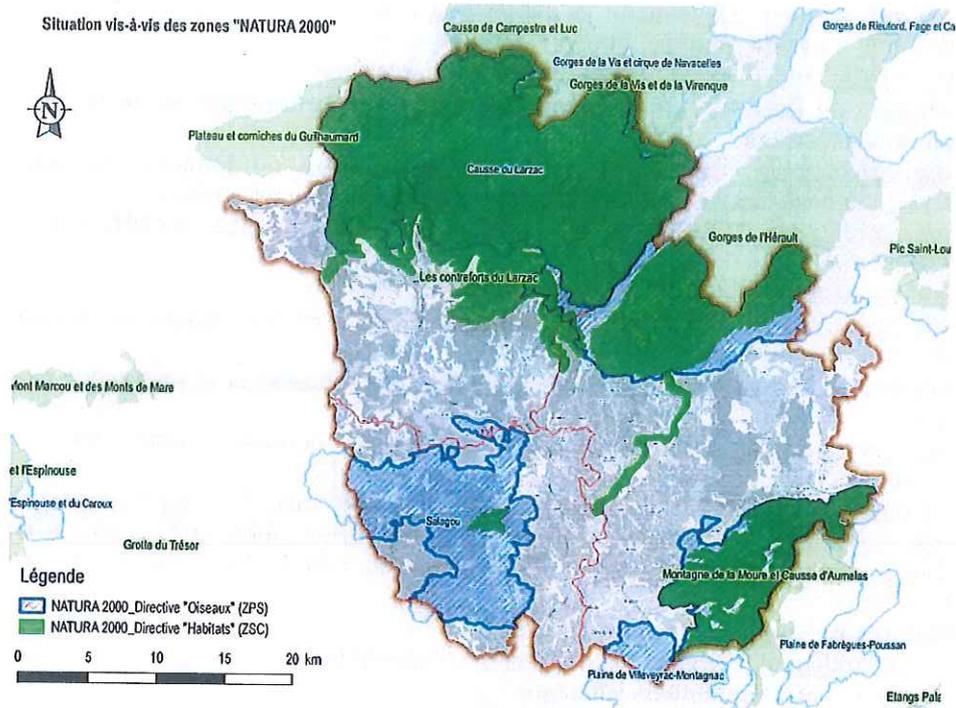
Le territoire du Pays du Cœur d'Hérault dispose d'un patrimoine naturel inventorié et identifié au travers des zonages environnementaux :

- Réseau NATURA 2000,
- Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

Ces zonages identifient globalement trois grands secteurs sur le territoire :

- le Causse du Larzac,

- le Salagou et ses abords,
- le Causse d'Aumelas.



Le territoire est traversé par l'Hérault, du nord-est au sud, secteur qui correspond à son cours moyen. Il est rejoint par la Lergue, dont la totalité du linéaire est sur le territoire.

1.3 Explication des choix retenus

Le projet de PCAET et l'évaluation environnementale ont été élaboré en partenariat et collaboration avec toutes les parties prenantes susceptibles d'être concernées par la mise en œuvre du plan climat. Ainsi, grâce à des comités techniques, comités de pilotage, ateliers de concertation, le projet de PCAET du Pays Cœur d'Hérault tient compte des réelles capacités des acteurs du territoire ce qui permet au Pays de poser des objectifs ambitieux tout en ayant la garantie de la faisabilité de l'ensemble du programme d'actions.

Le travail de diagnostic et les différentes analyses sur les consommations énergétique, les émissions de GES et de polluants atmosphériques, le stockage carbone, les réseaux, etc. ainsi que l'état initial de l'environnement, ont permis de construire le projet de PCAET en tenant compte de l'environnement, de la biodiversité et des ressources du territoire. De ce fait, les enjeux environnementaux ont été intégrés dans les réflexions lors de l'élaboration de la stratégie et du programme d'action. Ainsi, l'évaluation environnementale a permis de mettre en exergue des points de vigilance et d'attention lors de la mise en œuvre de certaines actions qui pourraient avoir des effets négatifs par effet de ricochet/rebond.

1.4 Incidences possibles du PCAET

Par essence, le PCAET vise à **obtenir une incidence positive sur l'air et les facteurs climatiques** associés.

Les actions d'information et d'accompagnement auront par essence, mais indirectement, un effet positif, en améliorant la connaissance des enjeux et leviers d'actions locaux, et les synergies entre acteurs impliqués sur le territoire.

Les actions faisant appel aux nouvelles technologies veilleront à conserver l'attention sur les **consommations énergétiques induites**.

Les actions relevant de l'axe stratégique visant à l'autonomie énergétique du territoire et à relocaliser l'économie pourront avoir une incidence locale sur les déplacements (transport des matières méthanisables, transport du bois). Ceux-ci interviendront cependant en remplacement de flux de déplacements sur de plus longues distances. L'impact global sera donc positif.

Les actions visant à encourager la filière bois-énergie auront un **effet positif par substitution** du bois (ressource renouvelable) à des énergies fossiles. Cela suppose toutefois de porter une attention soutenue aux modes de combustion, celle-ci pouvant libérer dans l'air des éléments et composés dont l'effet sanitaire n'est pas neutre.

Dans l'ensemble, les actions entourant la filière bois sont envisagées dans une optique de **relocalisation économique** et de **réduction des déplacements**.

Les effets sur la biodiversité seront neutres à positifs, selon les actions mises en œuvre dans le cadre de la gestion des boisements. Celle-ci est en cours de définition au travers du projet de charte forestière de territoire, élaborée parallèlement au PCAET.

Les effets sur le paysage et les sites sont intrinsèquement liés aux ouvrages de production (éoliennes, panneaux solaires). De ce fait, les sites les plus sensibles seront évités, et le solaire privilégiera l'implantation sur bâti et ombrières. Des actions de sensibilisation et de concertation permettront d'identifier les sites les plus appropriés.

Les ouvrages de production d'énergie sont généralement soumis aux dispositions du code de l'environnement imposant des études d'impact (projets soumis à évaluation environnementale pour le solaire

photovoltaïque, installation classée pour la protection de l'environnement pour les éoliennes et les unités de méthanisation).

Les actions encourageant la compacité urbaine et la densification limiteront la pression foncière et la consommation de terres agricoles.

Plusieurs actions visent à aider les ménages en situation de précarité énergétique. L'effet sur la santé des personnes concernées est indirect, mais il est attendu positif : réduction de la pression budgétaire, permettant une réorientation d'une partie des revenus vers les soins, et meilleures conditions de vie en général.

Le déploiement du parc de véhicules électriques dans les collectivités aura un effet sur les émissions de gaz à effet de serre mais aussi plus globalement sur la pollution de l'air et sur le bruit, au niveau des circulations locales.

Plusieurs actions visent explicitement une incidence positive sur la ressource en eau.

2. Objectifs du plan climat air énergie territorial

Le Plan Climat Air Énergie Territorial est prévu par l'article L.229-26 du code de l'environnement. C'est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire concerné.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.

Son contenu est fixé et précisé par l'article R.229-51 du code de l'environnement. Il comprend :

- Un diagnostic,
- Une stratégie territoriale,
- Un programme d'actions,
- Et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Il vise à définir, sur le territoire concerné, les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité pour contribuer à l'atténuation du changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter.

Le programme d'actions a pour finalité d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie.

Il vise également à aider au développement des « territoires à énergie positive » (TEPOS), à favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, limiter les émissions de gaz à effet de serre et anticiper les impacts du changement climatique.

3. Articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification

3.1 Conformité, compatibilité, prise en compte

Trois niveaux d'opposabilité régissent les relations entre les différents plans, schéma, programmes visant à organiser l'aménagement du territoire :

- La **conformité** : la norme et les prescriptions du document de rang supérieur s'imposent et doivent être retranscrites dans le document de rang inférieur,
- La **compatibilité** : moins contraignante, cette relation implique que le document de rang inférieur ne doit pas contredire les règles et prescriptions du document de rang supérieur.
- La **prise en compte** : également moins contraignante que la conformité, la prise en compte implique la non-opposition aux règles du document de rang supérieur, et une retranscription « souple » des règles et principes énoncés au rang supérieur dans le document de rang inférieur, dans la mesure de son champ d'application.

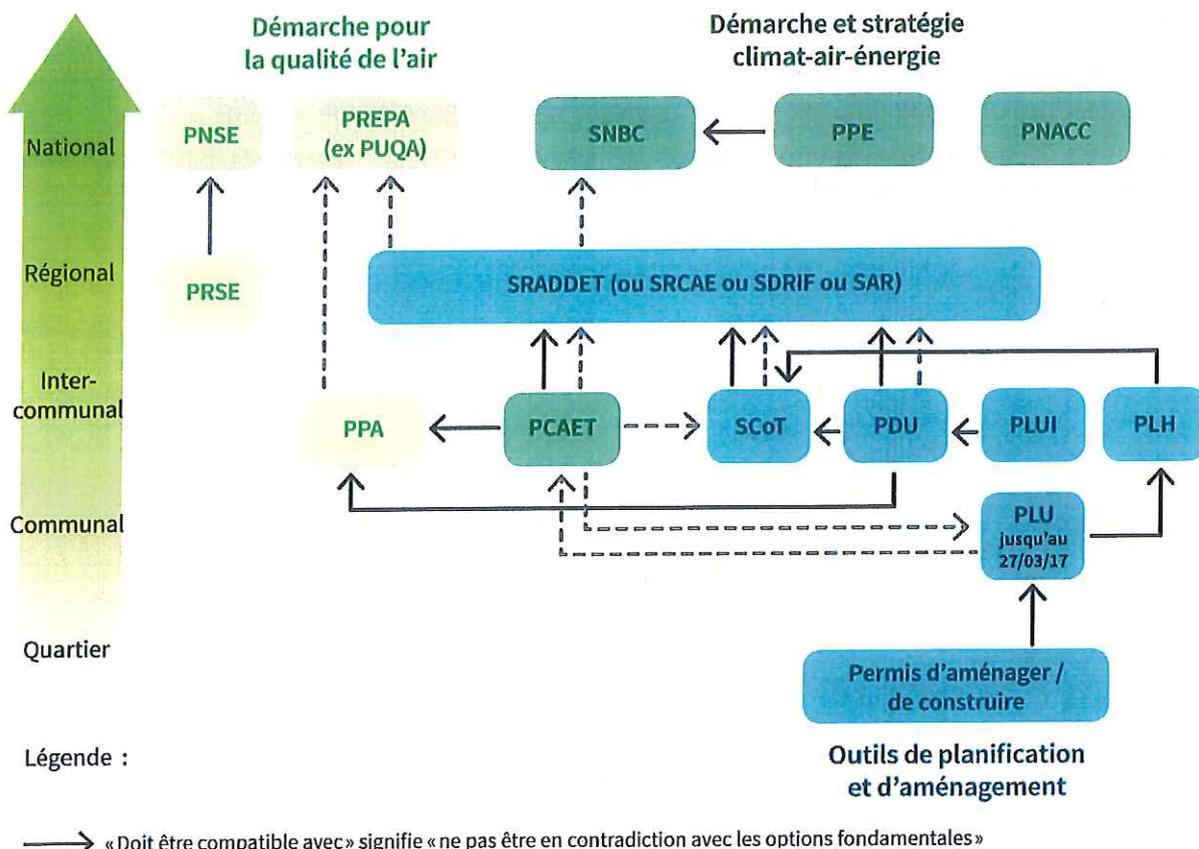


Schéma : positionnement réglementaire du PCAET avec les autres plans et programmes¹

¹ Schéma extrait de la plaquette de l'ADEME « Elus, l'essentiel à connaître sur les PCAET » de novembre 2016.

3.2 SDAGE Rhône-Méditerranée Corse

Le PCAET doit être « **compatible** », c'est-à-dire que ses dispositions ne doivent pas entrer en contradiction avec celles du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Il se décline localement via les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). C'est donc avec ce niveau de planification que le PCAET peut interférer.

Le SDAGE est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R.122-17, I-4°) du code de l'environnement.

3.3 Les SAGE

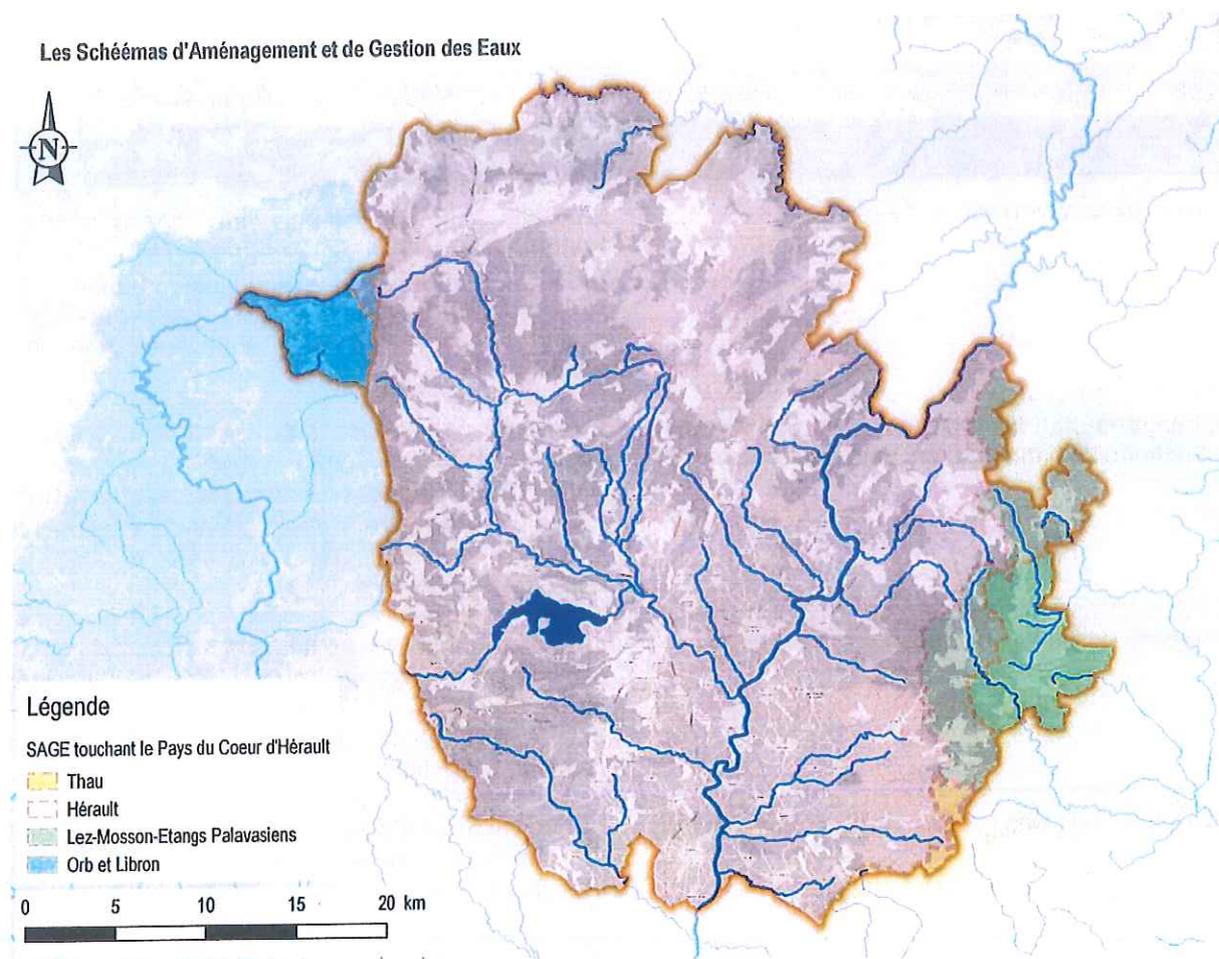
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur une entité géographique correspondant à un bassin versant ou une partie de bassin versant.

Il est la retranscription locale du SDAGE à l'échelon d'un bassin versant ou d'un ensemble cohérent de petits bassins versant locaux. À ce titre, il couvre une aire territoriale plus restreinte que le SDAGE, mais les entités territoriales ainsi couvertes, définies sur la base d'entités hydrographiques fonctionnelles, ne coïncident pas avec les entités administratives et politiques.

Le territoire du Pays du Cœur d'Hérault est ainsi concerné par les périmètres de 4 SAGE.

Celui de l'Hérault couvre l'essentiel du territoire ; les autres (Orb, Thau, Mosson-étangs Palavaisiens) le concernent sur ses bordures, au nord-ouest et au sud-est.

Le Pays du Cœur d'Hérault est, de ce fait, entièrement couvert par des SAGE.



Carte 2 : recouvrement des SAGE sur le territoire du Cœur d'Hérault

Les SAGE et le PCAET n'abordent pas les mêmes thématiques environnementales ; le PCAET a pour objet de fixer les orientations de la transition énergétique du territoire, avec un lien explicite avec la qualité de l'air.

Toutefois, les deux schémas ne devraient pas entrer en conflit : le PCAET devrait être **compatible** avec les SAGE. Le recouvrement des thématiques environnementales sera à examiner si le PCAET envisage la filière de l'énergie hydraulique.

Les SAGE sont soumis à évaluation environnementale, au titre de l'article R.122-17, I-5°) du code de l'environnement.

3.4 SRCAE de la Région Languedoc-Roussillon

Le PCAET couvre les mêmes thématiques que le Schéma Régional Climat – Air - Énergie, dont il constitue la déclinaison locale (à l'échelon intercommunal). Le PCAET devrait donc être **conforme** au SRCAE, dont il retranscrit les prescriptions à son niveau territorial.

Le SRCAE Languedoc-Roussillon, adopté en 2013, a pour vocation à être remplacé par le SRADDET Occitanie, conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n°2015-991 du 7 août 2015.

3. Articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification

Jusqu'à l'adoption de ce dernier, le PCAET du Pays Cœur d'Hérault doit être **conforme** au SRCAE du Languedoc-Roussillon.

Ci-dessous un tableau précisant l'articulation entre le SRCAE LR et le PCAET Pays Cœur d'Hérault :

Orientation du SRCAE	Articulation avec le PCAET
Réduire les consommations d'énergie	L'objectif de réduction des consommations énergétiques finales sur le territoire est -20.3% en 2030 et -46.2% en 2050 par rapport aux consommations de 2012. La stratégie territoriale et le plan d'actions du PCAET permettent d'atteindre ces objectifs.
Augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale du territoire	Augmenter la part des ENR&R dans la consommation d'énergie, c'est augmenter la production d'ENR&R sur le territoire. La stratégie du PCAET du Pays Cœur d'Hérault est de multiplier la production d'ENR&R par 3.4 à horizon 2050, en agissant sur toutes les filières.
Réduire les émissions de gaz à effet de serre	En 2012, le territoire a émit 406 0914 TeqCo ² de gaz à effet de serre. L'objectif du PCAET est d'atteindre une réduction de 31% en 2030 et de 66.9% en 2050, grâce à sa stratégie territoriale et son programme d'actions.
Réduire les émissions de polluants atmosphériques	Par définition, le PCAET vise à réduire les émissions de polluants atmosphériques. Les 6 axes stratégiques contiennent des actions permettant de réduire ces émissions, en particulier celles sur le changement de comportements collectifs et individuels et sur la réduction des consommations énergétiques dans le secteur résidentiel et transport.
Définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique	La stratégie territoriale est conçue autour de deux volets principaux : l'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation du territoire au changement climatique. Ainsi, une grande partie des actions du PCAET vont dans le sens d'un territoire résilient.

Le SRCAE est également soumis à évaluation environnementale, au titre de l'article R.122-17, I- 9°) du code de l'environnement.

3.5 SRADDET de la région Occitanie

Le PCAET est la déclinaison locale du Schéma Régional pour l'Aménagement et le Développement Durable et l'Égalité des Territoires sur les aspects « air » « climat » et « énergie ».

À ce titre, il en retranscrit les règles, principes et prescriptions, à l'échelon de la Communauté de Communes.

Le SRADDET est constitué de deux volets phares pour lesquelles le rapport juridique diffère. Il comprend :

- Des objectifs que le PCAET doit **prendre en compte**,
- Des règles auxquelles le PCAET doit être **conforme**.

Le SRADDET est également soumis à évaluation environnementale, au titre de l'article R.122-17, I-38°) du code de l'environnement.

Le SRADDET de la région Occitanie est en cours d'élaboration. La démarche « REPOS » (Région à Énergie POSitive) en constituera le volet « énergie ».

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault a participé à la concertation sur l'élaboration du SRADDET « Occitanie 2040 » et à la démarche « REPOS Occitanie ». Cette participation à la concertation a permis d'assurer une bonne articulation du PCAET avec ces documents. L'équipe technique du SYDEL a procédé à une veille sur l'avancée de ces démarches, intégrant les objectifs annoncés sur la réduction des consommations d'énergie et le développement des ENR dans la stratégie du PCAET.

3.6 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Issu des « lois Grenelle », le SRCE est la traduction opérationnelle des « trames verte et bleue » ; il définit les « zones réserves » et les liaisons (« corridors écologiques ») qui permettent la circulation des espèces entre ces zones réserves. Il identifie également les points de rupture de ces continuités, et celles devant faire l'objet de préservation ou d'amélioration.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique a été défini pour la Région Languedoc-Roussillon avant la réforme territoriale qui a induit la fusion avec la région Midi-Pyrénées au sein de la région Occitanie.

Le SRCE a vocation à être ultérieurement intégré au SRADDET de la Région Occitanie.

La Figure 1 ci-après indique les éléments identifiés au SRCE dans le secteur du Pays du Cœur d'Hérault.

Les réservoirs de biodiversité correspondent aux grandes entités naturelles identifiées par ailleurs dans le cadre des inventaires (ZNIEFF et NATURA 2000) : le Causse du Larzac, le Causse d'Aumelas, la vallée du Salagou et les abords sud (voir plus loin le point « .4.1.1 - Les zonages environnementaux existants »).

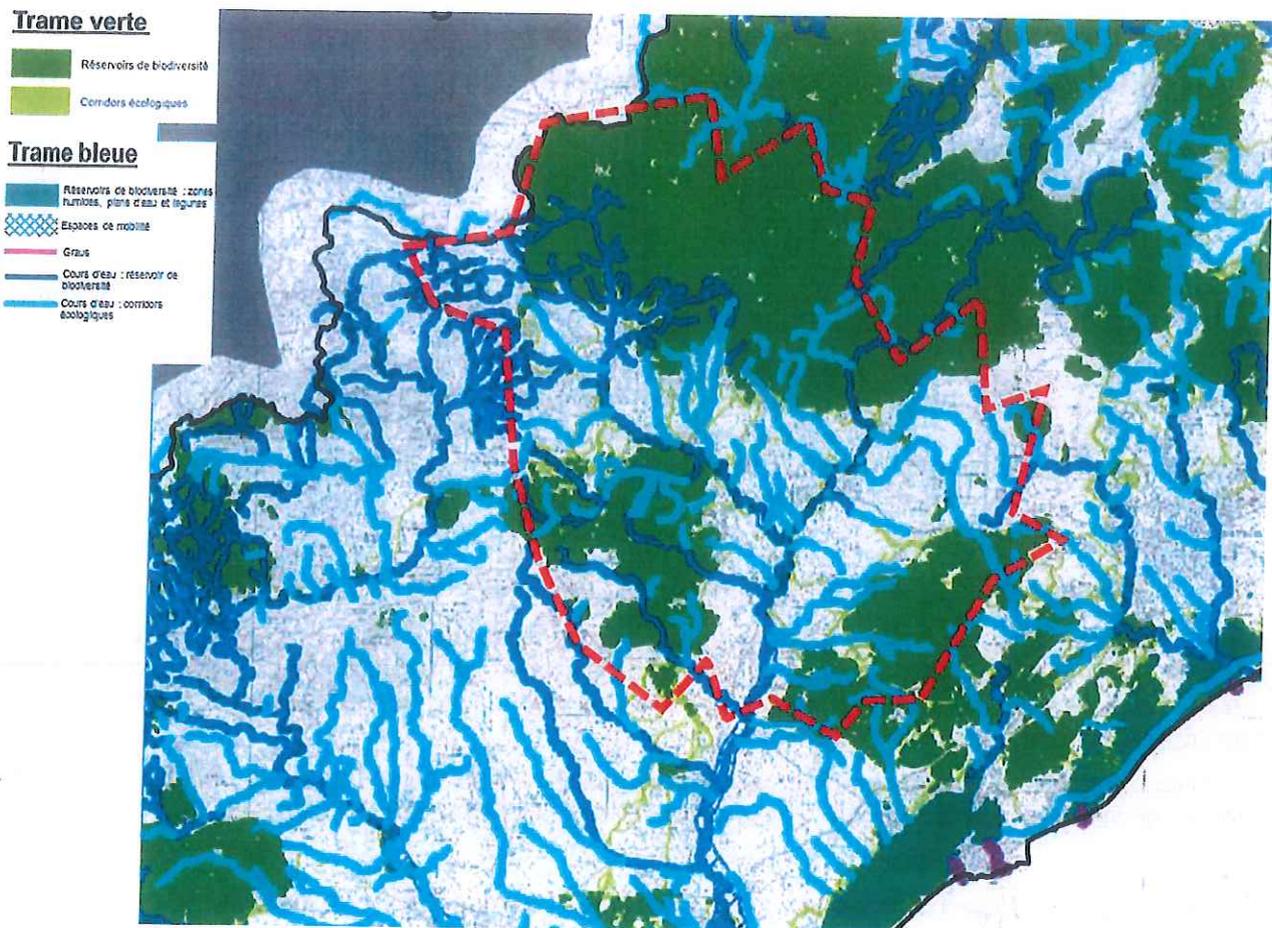


Figure 1 : extrait du SRCE Languedoc-Roussillon sur le secteur du Cœur d'Hérault

Le PCAET doit être **compatible** avec le SRCE, c'est-à-dire que, comme pour le SDAGE, ses dispositions ne doivent pas entrer en contradiction avec celles du Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Le SRCE est également soumis à évaluation environnementale, au titre de l'article R.122-17, I-15°) du code de l'environnement.

3.7 Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du PCAET est couvert par un plan de protection de l'atmosphère (PPA), défini à l'article L.222-4 du code de l'environnement, ou lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un PCAET a été transférée est compétent en matière de lutte contre la pollution de l'air, le PCAET comprend le programme des actions permettant, au regard des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L.221-1, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Le PPA de l'aire urbaine de Montpellier (révision du PPA en 2014) comprend **30 communes** du Pays Cœur d'Hérault, il s'agit de :

Aniane, Arboras, Argelliers, Aumelas, Bélarga, La Boissière, Brignac, Canet, Ceyras, Gignac, Jonquières, Lagamas, Montarnaud, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Le Pouget, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Felix-de-Lodez, Saint-Guilhem-le-Desert, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Saturnin-de-Lucian, Tressan, Vendémian.

Les objectifs et actions retenus dans le PCAET doivent donc être **compatibles** avec les orientations et objectifs du plan de protection de l'atmosphère de Montpellier.

Le PPA peut être soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas, au titre du 13°) du II de l'article R.122-17 du code de l'environnement.

3.8 Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

La Stratégie nationale bas-carbone donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre en France la transition nécessaire au respect des objectifs relatifs à la lutte contre le changement climatique. La SNBC fixe notamment les budgets « carbone », c'est-à-dire les plafonds d'émissions à ne pas dépasser, pour les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028.

Le SRADDET Occitanie doit retranscrire les objectifs de la SNBC à l'échelle régionale. Ainsi, c'est à travers la conformité du PCAET avec le SRCAE/SRADDET que sa conformité avec la SNBC est assurée.

La stratégie nationale bas-carbone n'est pas soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R.122-17 du code de l'environnement.

3.9 Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

La PPE constitue un outil de pilotage de la politique énergétique nationale en précisant tous les 5 ans les orientations et priorités d'action permettant à terme d'atteindre les objectifs visés par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015.

La PPE adoptée pour la première fois en 2016 est actuellement en phase de révision. Le volet énergétique du SRADDET Occitanie devra être rendu conforme à la nouvelle PPE. Ainsi, c'est à travers la mise en conformité du PCAET avec le SRCAE/SRADDET que sa conformité avec la PPE est assurée.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie est également soumise à évaluation environnementale, au titre de l'article R.122-17, I- 8°) du code de l'environnement.

3.10 Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB)

La SNMB a été adoptée en mars 2017. Elle se décline au niveau régional via le Schéma Régional Biomasse, lequel doit être pris en compte par le SRADDET, lui-même pris en compte par le PCAET.

La Stratégie Nationale de mobilisation de la Biomasse est également soumise à évaluation environnementale, au titre de l'article R.122-17, I- 8 bis°) du code de l'environnement.

3.11 Schéma Régional de biomasse (SRB)

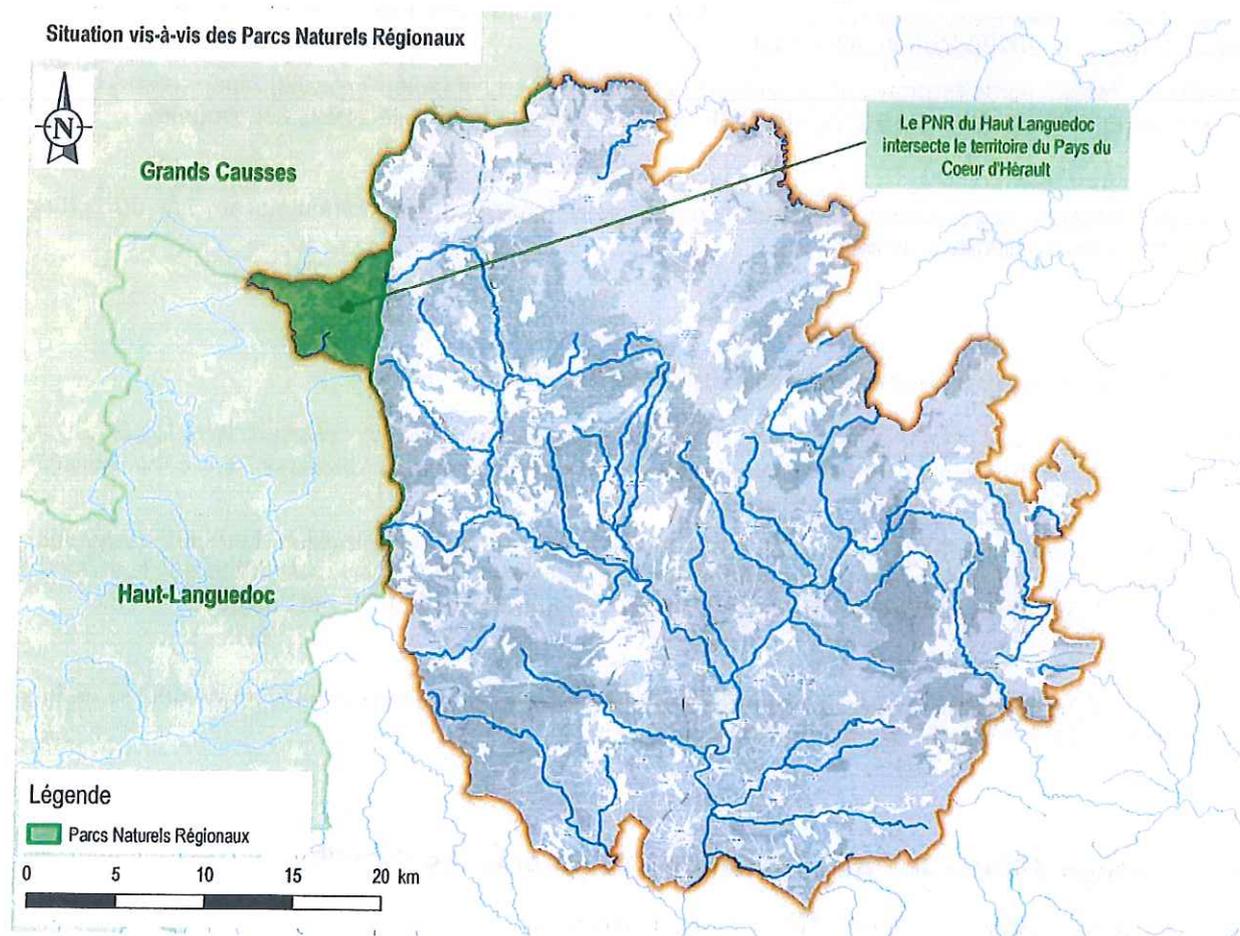
Le SRB vise à faire un état de la ressource en biomasse sur la région, et planifier un développement et une gestion équilibrés de cette ressource, à l'horizon de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

Ce schéma est actuellement en cours d'élaboration (déclaration d'intention du 16 février 2018 de la Région Occitanie). Il devrait être adopté fin 2018, soit à l'échéance de l'élaboration du PCAET.

Le Schéma Régional de Biomasse est également soumis à évaluation environnementale, au titre de l'article R.122-17, I- 8 ter°) du code de l'environnement.

3.12 Chartes des Parcs Naturels

Pour l'essentiel de son territoire le Pays Cœur d'Hérault n'est pas concerné par des Parcs naturels régionaux, hormis la pointe nord-ouest, incluse dans le PNR du Haut-Languedoc (communes de Roqueredonde et Romiguières).



Carte 3 : Le Pays du Cœur d'Hérault et les Parcs Naturels Régionaux

Les Chartes de Parcs Naturels Régionaux sont soumises à évaluation environnementale au titre de l'article R.122-17, I- 11°) du code de l'environnement.

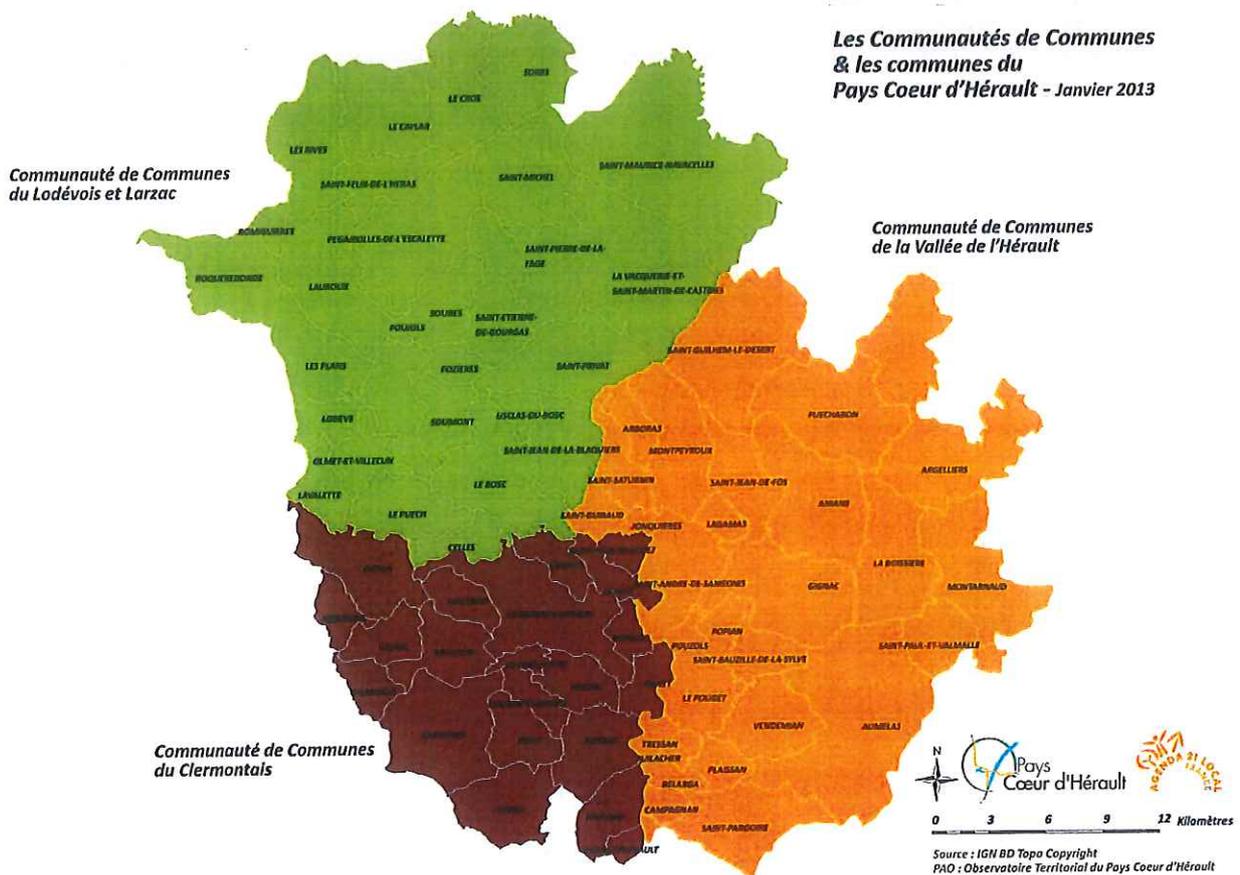
3.13 SCoT du Pays du Cœur d'Hérault

Dans le cas du Pays du Cœur d'Hérault, l'échelon territorial du Schéma de Cohérence Territoriale et du PCAET sont les mêmes : le territoire du SYDEL.

Ce territoire recouvre trois communautés de communes' :

- Communauté de communes du Clermontais,
- Communauté de communes du Lodévois et Larzac,
- Communauté de communes de la vallée de l'Hérault.

La Carte 4 ci-après indique les territoires respectifs de ces EPCI au sein du Pays.



Carte 4 : le territoire du Pays du Cœur d'Hérault

Depuis la loi LTECV (loi pour la transition écologique pour la croissance verte) c'est le PCAET qui doit prendre en compte le SCoT. Il en retranscrit les prescriptions à son niveau et sur ses prérogatives.

Le SCoT du Pays du Cœur d'Hérault est actuellement en cours d'élaboration.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est également soumis à évaluation environnementale, au titre de l'article R.122-17, I- 8 ter°), du code de l'environnement.

3.14 Plan Locaux d'Urbanisme des communes

Les PLU doivent être conformes au SCoT.

Le PCAET doit être compatible avec le SCoT

Il y a par conséquent **une prise en compte** indirecte des prescriptions du schéma de cohérence territoriale via le PCAET, et une **prise en compte** des prescriptions du PCAET sur les thématiques spécifiques à ce dernier.

Il peut s'agir des thématiques relatives aux déplacements, les formes urbaines (densité, concentricité, typologie du bâti), dans une certaine mesure de la gestion du boisement.

Les PLU sont soumis à évaluation environnementale systématique lors de leur évolution si leur territoire couvre tout ou partie d'une zone NATURA 2000 (article R.122-17, I- 52°), du code de l'environnement).

4. Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné

La Figure 2 ci-dessous précise l'emprise du Pays Coeur d'Hérault, et sa situation géographique.

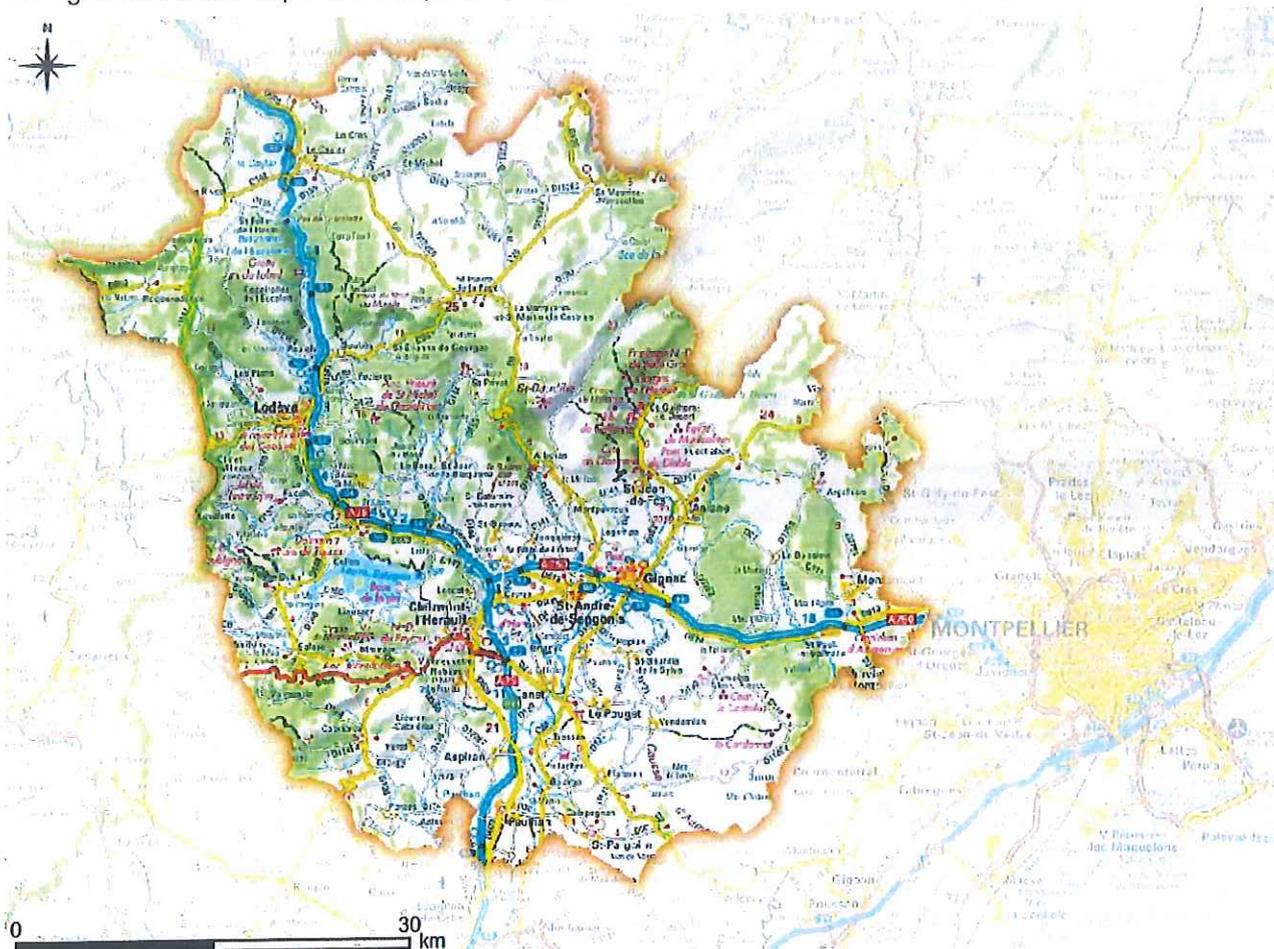


Figure 2 : le territoire du Pays du Cœur d'Hérault (fond IGN)

4.1 Caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

4.1.1 Les zonages environnementaux existants

4.1.1.1 Protections réglementaires : les zones « NATURA 2000 »

Natura 2000 est un réseau européen institué par la directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages du 21 mai 1992 (dite également « **directive habitats** »). Cette directive européenne institue les « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC).

Ce réseau rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

4. Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable. Elle tient compte du fait que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente, également, un intérêt économique à long terme.

La volonté de mettre en place un réseau européen de sites naturels répond au constat que la conservation de la biodiversité n'est possible qu'en prenant en compte les besoins des populations animales et végétales, qui ne connaissent pas les frontières administratives entre États.

De son côté, la **directive « Oiseaux » de 1979** demandait aux États membres de l'Union européenne de mettre en place des « zones de protection spéciale » (ZPS) sur les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie, afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

Les deux types de sites s'intègrent dans le réseau Natura 2000 : les ZPS et les ZSC.

L'examen des données en ligne de la DREAL d'Occitanie permet de constater la présence sur le territoire de plusieurs zones « NATURA 2000 », aussi bien au titre de la directive « Habitats » (Zones Spéciales de Conservation (ZSC) que de la directive « Oiseaux » (Zones de Protection Spéciales – ZPS).

Les zones concernées sont précisées dans les Tableau 1 et Tableau 2 ci-après.

Identifiant du site	Dénomination
FR9101393	Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas
FR9101384	Gorges de la Vis et de la Virenque
FR9101385	Causse du Larzac
FR9102007	Mines de Villeneuveville
FR9101388	Gorges de l'Hérault
FR9101387	Les contreforts du Larzac
FR7300864	Plateau et corniches du Guilhaumard

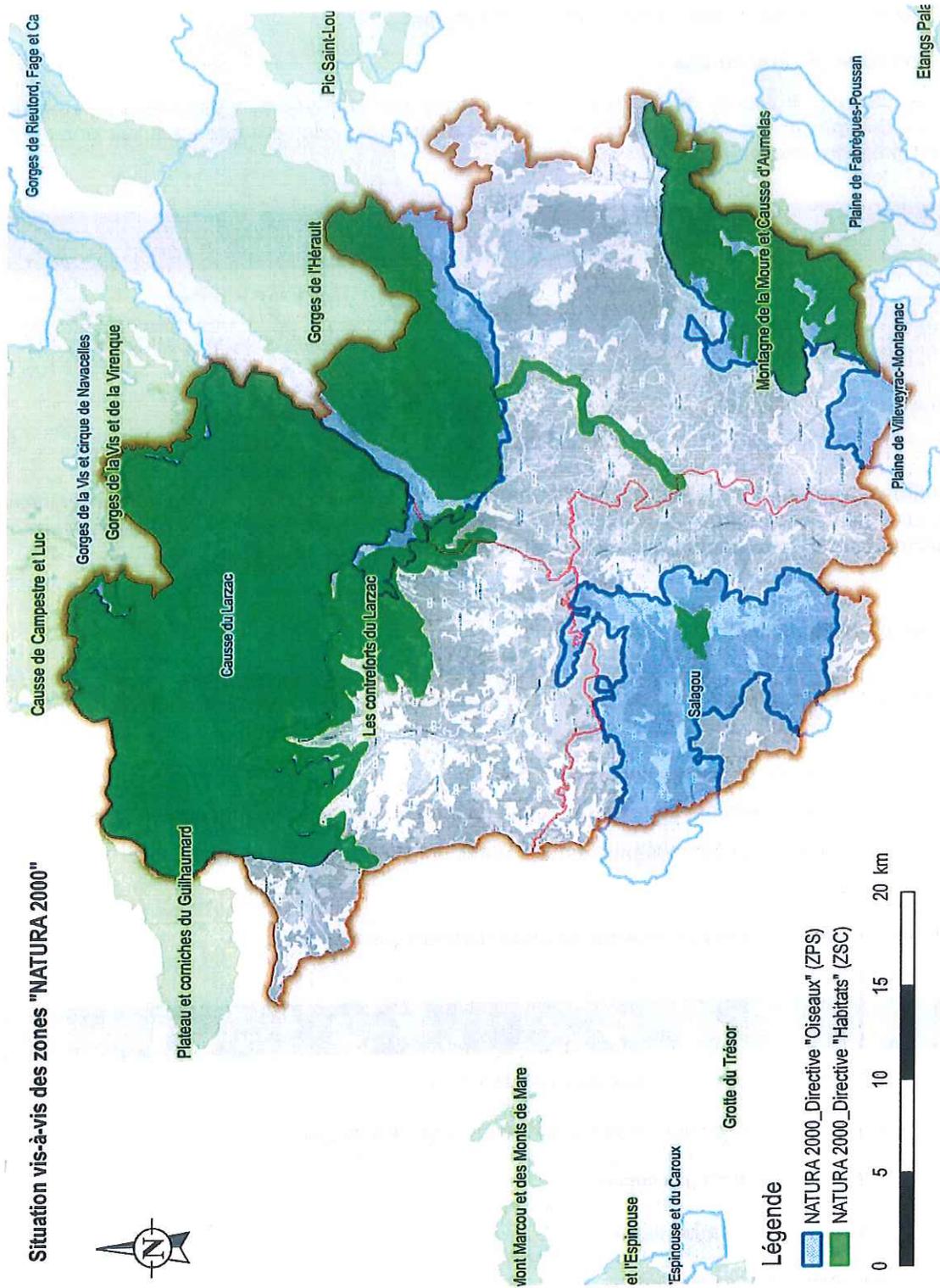
Tableau 1 : les ZSC dans le Pays du Cœur d'Hérault

Identifiant du site	Dénomination
FR9112004	Hautes garrigues du montpelliérais
FR9112021	Plaine de Villeveyrac-Montagnac
FR9112002	Salagou
FR9112037	Garrigue de la Moure et d'Aumelas
FR9112011	Gorges de la Vis et cirque de Navacelles
FR9112032	Causse du Larzac

Tableau 2 : les ZPS dans le Pays du Cœur d'Hérault

Leur localisation est indiquée par la Carte 5 ci-après.

Situation vis-à-vis des zones "NATURA 2000"



Carte 5 : les NATURA 2000 dans le Pays du Cœur d'Hérault

L'ensemble des descriptifs qui suivent sont issus des fiches réalisées par le Muséum National d'Histoire Naturelle, dans le cadre de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel).

► Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas

► Caractère général du site :

Ce site de garrigue à l'ouest de Montpellier est marqué par une activité pastorale ancienne et reste relativement occupé par l'homme (pastoralisme, vignes). Sous l'effet conjugué des incendies et du pâturage, ce territoire présente une physionomie spécifique.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	45 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	20 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	25 %
N22 : Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	7 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

Vulnérabilité : La proximité immédiate de l'agglomération de Montpellier, dont le développement se poursuit, et le risque d'abandon des pratiques pastorales traditionnelles constituent les menaces les plus importantes sur la conservation des équilibres naturels de ce vaste ensemble.

► Qualité et importance :

Il s'agit d'une vaste étendue représentant bien les pelouses méditerranéennes à Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*), en bon état, en raison notamment d'une pratique pastorale encore présente.

On note également :

- des milieux boisés (chênaie verte et blanche) ;
- des milieux très ponctuels (mares, ruisseaux) appartenant au Preslion (habitat prioritaire).

De plus, 6 chauves-souris, d'intérêt communautaire, sont identifiées au sein de cette entité.

► Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site :

Incidences négatives :

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
H	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	I
L	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	I
L	Production d'énergie éolienne	I
L	Zones urbanisées, habitations	I
L	Dépôts de matériaux inertes	I
M	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives	I

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
M	Véhicules motorisés	I

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
H	Pâturage	I
H	Incendie (naturel)	I
M	Sylviculture et opérations forestières	I

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

► Gorges de la Vis et de la Virenque

► Caractère général du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	42 %
N17 : Forêts de résineux	1 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	20 %
N22 : Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	15 %

Le site est constitué par le canyon formé par les rivières Vis et Virenque qui entaille les causses de Blandas et de Campestre. Il inclut le célèbre cirque de Navacelles. Il constitue ainsi un ensemble d'habitats naturels complexes d'une grande richesse, encore peu connu et donc moins vulnérable que certains autres sites plus prestigieux. La présence d'une usine hydroélectrique ancienne constitue le principal point noir dans cet ensemble.

Vulnérabilité : Milieux rocheux de gorges et d'éboulis avec des formations de taillis sans risques apparents pour le devenir des habitats naturels. Il existe des risques ponctuels sur la qualité de l'eau en aval de quelques villages de la vallée.

Les gîtes à chiroptères sont vulnérables en raison des dérangements, ce qui nécessite des actions (protection physique des sites et sensibilisation du public). La gestion de la centrale hydroélectrique est également susceptible de présenter un risque pour les habitats liés à l'eau.

► Qualité et importance

Ce grand site régional entaille et sépare l'ensemble des grands causses méridionaux.

Il présente deux intérêts majeurs :

- les habitats aquatiques et les ripisylves, avec six espèces de l'annexe II qui témoignent de la bonne qualité des eaux. C'est d'ailleurs un des rares sites régionaux où se trouvent des populations pures de la truite méditerranéenne (*Salmo trutta fario*),
- les habitats de rochers avec des chauves-souris, et des suintements relevant du Cratoneurion, les pentes avec de grands éboulis et des pentes boisées de hêtraie calcicole.

► Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Incidences négatives :

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
H	Zones industrielles ou commerciales	I
H	Alpinisme, escalade, spéléologie	I
H	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	I
L	Autres activités agricoles	I
L	Routes, autoroutes	I
M	Sports nautiques	I

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

Incidentes positives :

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
------------	----------------------	----------------------

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

► Le Causse du Larzac

► Caractère général du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	46 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	18 %
N16 : Forêts caducifoliées	25 %
N17 : Forêts de résineux	4 %
N22 : Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	6 %

Ce Causse a pour origine géologique des entrées maritimes vieilles, pour la plupart, d'environ 150 millions d'années.

Il est composé de calcaires, marnes et dolomies dans lesquels l'eau, aidée par des bouleversements géologiques, a créé au fil du temps des réseaux complexes typiques du karst. L'eau s'y infiltre donc rapidement, ce qui explique l'absence actuelle de cours d'eau permanents mais des mares ou lacs temporaires peuvent se former par « débordement » du réseau souterrain suite à de fortes précipitations (en particulier le secteur du lac des Rives). Localement, des couches d'argile permettent l'existence de petites nappes aquifères superficielle à l'échelle d'une colline. Elles sont utilisées en particulier pour alimenter certaines lavognes. En surface, ce sont les glaciations successives et l'eau qui ont modelé le paysage par érosion et décomposition chimique (pour l'eau), en jouant sur les différences de nature ou de dureté des substrats. Ces facteurs sont à l'origine des poljés (dépression étendue au fond argileux, comme l'ancien lit de la rivière orienté Nord/Sud parcourant les causses de Blandas et du Larzac), les gorges ou canyons encore actifs, les avens (gouffres), les dolines (cuvettes à fond argileux) et les chaos dolomitiques ruiniformes.

Ces phénomènes, certains accélérés par les défrichements, aboutissent superficiellement à des affleurements de roches sur les endroits les plus exposés (pentes, comme certaines dolines ou puechs, chaos dolomitiques) et à l'accumulation de bonnes terres souvent empierrées dans les dépressions (poljés, dolines).

A cette uniformité du paysage, s'ajoute une relative uniformité de la végétation largement dominée par les pelouses qui donnent cet aspect de pseudo-steppe à ce causse. Sous cette relative uniformité, le paysage recèle cependant une mosaïque de couverts végétaux, résultat de la dynamique de la végétation et des différentes utilisations du terroir par l'Homme.

Vulnérabilité : A partir du néolithique moyen, le pastoralisme ovin commence à prendre place sur le plateau doté d'une végétation arborée et ce, pour se maintenir jusqu'à nos jours avec un maximum de pâturage au XIX^{ème} siècle. L'homme intervient à travers des actions de déforestation puis en maintenant les milieux ouverts pour y développer l'agriculture.

Ces activités associées à des pratiques pastorales traditionnelles (brûlage « à la matre », valorisation du Buis en tant que litière ou pour la fabrication de divers objets...) contenaient autrefois l'avancée des forêts. Ainsi, cette action de forte intervention sur les ligneux de manière générale et de limitation du couvert forestier a pour résultante le caractère pseudo-steppique de ce causse.

Actuellement, près de 70 % du territoire est déclaré utilisé par les éleveurs sédentaires ou transhumants. Mais les grands équilibres écologiques n'en restent pas moins très fragiles du fait :

- de la disparition des pratiques traditionnelles liées aux activités pastorales ;
- de la disparition progressive de certains types d'élevages (ovins transhumants entre-autres) et du repli des troupeaux sédentaires sur les surfaces les plus productives ;
- d'achats de structures foncières par des privés ayant des objectifs de valorisation divers sans démarche de gestion des milieux.

Aussi, malgré une certaine reconquête récente des espaces pastoraux, la principale conséquence de ces modifications de pratiques est une colonisation par la lande haute à Buis ou à Genévrier qui, non stabilisée, est un préambule à une reforestation naturelle sur les secteurs les moins exploités. Cette fermeture des milieux se traduit par une disparition progressive de milieux très ouverts dits « sub-steppiques » que sont les pelouses sèches et par conséquent, des espèces qui y sont inféodées.

► **Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site :**

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
L	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	I
L	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)	I
L	Carrières de sable et graviers	I
L	Exploitation minière à ciel ouvert	I
L	Urbanisation discontinue	I
L	Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives	I
L	Dépôts de matériaux inertes	I
M	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	I
M	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	I
M	Fertilisation	I
M	Replantation d'arbres dans une plantation forestière (après éclaircie)	I
M	Routes, autoroutes	I
M	Véhicules motorisés	I
M	Antagonisme avec des espèces introduites	I

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

 ► **Mines de Villeneuve**

 ► **Caractère général du site :**

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	40 %
N15 : Autres terres arables	25 %
N16 : Forêts caducifoliées	15 %
N17 : Forêts de résineux	15 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

Le site concerné s'étend sur 255 hectares autour de la mine de Villeneuve. Cette cavité est une ancienne carrière de barytine située sur un coteau relativement abrupt à l'ouest du village de Villeneuve. Le milieu est composé d'un relief escarpé dominé par un substrat calcaire de type karstique. La végétation locale est caractérisée en particulier par le bois de Villeneuve intéressant pour la diversité des essences arborescentes qu'il abrite.

Vulnérabilité : Il n'y a pas de menace identifiée à court terme sur ce site mais il conviendra d'en assurer la mise en sécurité sans porter atteinte aux capacités d'accueil de ces anciennes galeries pour les chauves-souris. **Il sera également nécessaire de suivre l'évolution de la fréquentation de ce site qui inclut les bâtiments et le parc des anciennes manufactures royales de Villeneuvevette.**

► Qualité et importance :

La mine de Villeneuvevette abrite d'importantes colonies de chauve-souris : Minioptères de Schreibers (transit), Vespertillons de Capaccini, Grands Rhinolophes (hivernage).

Ce site est d'un grand intérêt pour l'étude et le maintien de ces chauves-souris, d'autant plus que les lieux qui leurs sont favorables sont rares en Languedoc-Roussillon. Les alentours de la mine sont également à préserver ; ils renferment des gîtes complémentaires pour les chauves-souris.

► Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site :

Incidences négatives :

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
H	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	I
H	Élimination des haies et bosquets ou des broussailles	I
H	Prélèvements sur la faune terrestre	I
H	Autres intrusions et perturbations humaines	I
H	Comblement et assèchement	B
L	Élimination des arbres morts ou dépérissants	I
M	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	I

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
H	Pâturage	O
M	Habitations dispersées	I

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

► Gorges de l'Hérault

► Caractère général du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	23 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	15 %
N15 : Autres terres arables	7 %
N16 : Forêts caducifoliées	15 %
N17 : Forêts de résineux	17 %
N19 : Forêts mixtes	10 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Ce site est défini autour du fleuve Hérault qui entaille un massif calcaire vierge de grandes infrastructures. Les habitats forestiers (forêt de Pins de Salzman et chênaie verte) et rupicoles sont bien conservés. L'ensemble de l'hydrosystème du fleuve est encore peu perturbé.

Vulnérabilité : La vulnérabilité de la pinède est liée au feu. Le Pin de Salzman est sensible aux phénomènes d'hybridation avec d'autres sous-espèces de Pin noir. La ressource en eau que constitue le fleuve Hérault et les différentes nappes que renferment ces massifs est très convoitée pour divers usages.

► Qualité et importance :

La pinède de Pins de Salzman de St Guilhem est une souche pure et classée comme porte-graines par les services forestiers. Il s'agit d'une forêt développée sur des roches dolomitiques. C'est à partir d'échantillons collectés par Salzman lui-même à St Guilhem que fut identifiée cette sous-espèce particulière de Pin noir.

Des espèces rares d'insectes sont inventoriées sur cette forêt dont une espèce endémique (*Cryptocephalus mayeti*).

La qualité de l'eau de l'Hérault et la relative tranquillité le long de ses berges permettent la conservation de plusieurs espèces d'intérêt communautaire.

Les parois calcaires abritent des sites d'hibernation et/ou de mise bas de nombreuses espèces de chiroptères.

► Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site :

Incidences négatives :

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
H	Carrières de sable et graviers	I
H	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	I
H	Incendie (naturel)	I
L	Routes, autoroutes	I

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
M	Zones urbanisées, habitations	I
M	Véhicules motorisés	I
M	Erosion	I

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
H	Pâturage	I
H	Sylviculture et opérations forestières	I

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

▸ Les contreforts du Larzac

▸ Caractère général du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	25 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	32 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N14 : Prairies améliorées	5 %
N16 : Forêts caducifoliées	18 %
N17 : Forêts de résineux	5 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4 %

Les contreforts du plateau du Larzac constituent les premiers reliefs du Larzac qui surplombent le bassin de Lodève en formant un arc de cercle au nord de la ville de Lodève. C'est une zone de transition entre la vallée et le plateau du Larzac.

Vulnérabilité : Les sources pétifiantes du Cratoneurion sont très sensibles aux éventuels prélèvements et captages d'eau qui pourraient être installés sur ou en amont des résurgences karstiques. Dans le site des contreforts du Larzac, cette menace n'est cependant pas significative actuellement.

La conservation des populations relictives d'écrevisse à pieds blancs est par contre plus aléatoire car des repeuplements incontrôlés en écrevisses exogènes ont été réalisés dans plusieurs cours d'eau.

► Qualité et importance :

La richesse de ce site est liée à la conjonction des 2 influences caussenarde et méditerranéenne. De profondes entailles dans le rebord du causse créent des situations écologiques qui permettent à la hêtraie de s'installer en versant méditerranéen. L'eau qui s'infiltré dans les calcaires et les dolomies du causse est bloquée par les marnes imperméables, au sommet desquelles sourdent de nombreuses sources karstiques qui entretiennent une végétation luxuriante, des formations du Mesobromion riche en orchidées, ainsi que des prairies de fauche. Les forêts mûres de feuillus, et notamment les vieux arbres creux et les bois pourrissants, accueillent le Lucane Cerf-volant. Outre ces éléments, les contreforts du Larzac constituent une zone de refuge et d'accueil pour des espèces végétales rares ou en limite de leur aire de répartition.

► Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site :

Incidences négatives :

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
L	Utilisation d'énergie renouvelable abiotique	I
L	Réseaux de communication et de transport de fluides et d'énergie	I
L	Habitations dispersées	I
L	Décharges	I
L	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives	I
M	Retournement de prairies	I
M	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	I
M	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)	
M	Aquaculture intensive, intensification	
M	Pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles ou forestières	
M	Espèces exotiques envahissantes	
M	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme	

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

Incidentes positives

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
H	Fauche non intensive	B
H	Pâturage extensif	B
M	Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépourvus de pied)	B

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
M	Sylvopastoralisme	B

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

► Plateau et corniches du Guilhaumard

► Caractère général du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	15 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	62 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1 %
N14 : Prairies améliorées	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	7 %
N17 : Forêts de résineux	1 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	2 %
N22 : Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	4 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Présence de mares à Chara sp. sur les zones marneuses. Milieux très mosaïqués.

Vulnérabilité : Risques d'enfrichement

► Qualité et importance :

Plateau calcaire et dolomitique avec falaises et escarpements rocheux. Ce site présente également de nombreuses grottes et avens (Mas Raynal, Mas Estrech, etc.). Il possède de très belles pelouses et landes à genévriers et à buis ainsi que des taillis de chênes pubescents et de bois de pins sylvestres. Présence de hêtraie relictuelle dans les canoles plus humides. Présence de chauves-souris d'intérêt communautaire.

► Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site :

Incidences négatives :

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
M	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	I

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
M	Pâturage	I
M	Élevage	I

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

► Hautes garrigues du montpelliérais

► Caractère général du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	25 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	15 %
N14 : Prairies améliorées	1 %
N15 : Autres terres arables	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	5 %
N17 : Forêts de résineux	15 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	20 %
N19 : Forêts mixtes	10 %
N22 : Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

La ZPS englobe un vaste territoire de collines calcaires au nord-est du département de l'Hérault. Plusieurs ensembles morphologiques peuvent y être individualisés : massif de la Serrane, cause de la Selle, gorges de l'Hérault, massifs du Pic Saint Loup et de l'Hortus, collines de la Suque et Puech des Mourgues.

Plusieurs de ces entités marquent très fortement le paysage et font à ce titre l'objet de protections. Le pastoralisme a fortement régressé depuis plusieurs décennies et la garrigue, puis la forêt, gagnent du terrain au détriment des pelouses. La viticulture connaît un regain d'intérêt, notamment sur les coteaux avec des objectifs d'amélioration de la qualité compatibles avec la préservation des habitats et des ressources alimentaires des oiseaux. Situé aux portes de l'agglomération de Montpellier, le site est très fréquenté car il permet la pratique de loisirs et de sports en nature.

Vulnérabilité : Le développement des projets de centrales éoliennes constitue l'une des principales menaces identifiées sur le secteur.

L'évolution des pratiques agricoles joue un rôle important dans la conservation des habitats des espèces concernées et une concertation étroite avec les représentants des différentes productions locales, en particulier les crus AOC, doit être engagée.

Le développement des activités de plein air, et notamment de l'escalade doit également faire l'objet de concertations avec les acteurs locaux pour éviter le développement des perturbations liées à ces activités.

► Qualité et importance :

La Zone de Protection Spéciale proposée abrite 3 couples d'Aigles de Bonelli, soit 30% des effectifs régionaux. Un quatrième site de nidification présent dans ce territoire a été abandonné en 1995.

Parmi les 18 autres espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux qui se rencontrent dans ce territoire, le Circaète Jean-le-Blanc, le Busard cendré, le Crave à bec rouge, le Grand-Duc d'Europe, l'Engoulevent et le Rollier d'Europe ont des effectifs significatifs.

► Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site :

Incidences négatives :

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
H	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	I
H	Lignes électriques et téléphoniques	I
H	Autres zones industrielles / commerciales	I
H	Alpinisme, escalade, spéléologie	I

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
L	Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)	I

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

► Plaine de Villeveyrac-Montagnac

► Caractère général du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	10 %
N15 : Autres terres arables	19 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	5 %
N19 : Forêts mixtes	5 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	30 %
N22 : Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

Le site de Villeveyrac-Montagnac est une vaste plaine cultivée essentiellement de vignes bordée d'une succession de contreforts et de collines occupés par la garrigue.

Vulnérabilité : La disparition progressive des grands arbres d'alignement, notamment des platanes au bord des routes, constitue une menace pour les sites de nidification de la Pie-grièche à poitrine rose.

La nidification du Faucon crécerellette dans les toits des édifices des villages (St Pons-de-Mauchiens, en particulier) devra être prise en compte dans les restaurations de bâtiments traditionnels.

Le développement des centrales éoliennes en bordure du causse d'Aumelas, qui constitue la limite nord de la ZPS, devra faire l'objet d'une attention particulière.

L'installation spontanée du Faucon crécerellette et le maintien de l'un des derniers noyaux de population de Pie-grièche à poitrine rose témoignent que les efforts entrepris notamment par les viticulteurs locaux pour raisonner les traitements de la vigne portent leurs fruits.

► Qualité et importance :

Les zones de cultures ponctuées de petits bois et de haies, la garrigue et les escarpements rocheux constituent une mosaïque de milieux particulièrement favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale. Pour certains de ces oiseaux, le Languedoc-Roussillon a une forte responsabilité, accueillant une part importante de leur effectif national : Pie-grièche à poitrine rose, Faucon crécerellette, notamment.

La recolonisation spontanée de ce territoire par le Faucon crécerellette, dont la population est globalement en croissance sur le site, témoigne d'une bonne qualité globale des milieux.

► Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site :

Incidences négatives :

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
H	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	I
H	Élimination des haies et bosquets ou des broussailles	I
H	Lignes électriques et téléphoniques	I
H	Autres activités d'urbanisation, industrielles ou similaires	I
M	Routes, sentiers et voies ferrées	I
M	Compétition (faune)	I

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
------------	----------------------	----------------------

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

► Salagou

► Caractère général du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	25 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	15 %
N15 : Autres terres arables	7 %
N16 : Forêts caducifoliées	5 %
N17 : Forêts de résineux	5 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	15 %
N19 : Forêts mixtes	5 %
N22 : Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	11 %

La ZPS du Salagou se situe au centre du département de l'Hérault, dans un espace de collines qui font la transition entre la plaine languedocienne et les reliefs du Caroux et des Causses.

La ZPS se développe autour du cirque de Mourèze qui culmine au pic calcaire de Liausson. Ce dernier est caractérisé par un versant méditerranéen et un versant sous influence montagnarde où se développent des espèces de milieux frais. Le lac artificiel du Salagou qui s'inscrit dans un terroir d'argiles rouges, constitue un site touristique important dans cette partie du département.

La ZPS englobe également les zones cultivées de la vallée du Salagou ainsi qu'un secteur de la plaine viticole où se rencontre un petit noyau d'outardes canepetières.

Vulnérabilité : Le développement des projets de centrales éoliennes dans le secteur constitue l'une des principales menaces identifiées. L'évolution des pratiques agricoles joue un rôle important dans la conservation des habitats des espèces concernées et une concertation étroite avec les représentants des différentes productions locales doit être engagée. Le développement des activités de plein air, et notamment de l'escalade doit également être faire l'objet de concertations avec les acteurs locaux pour éviter le développement des perturbations liées à ces activités.

► Qualité et importance :

La désignation de la Zone de Protection Spéciale du Salagou est motivée par la présence de **21 espèces** inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux.

Le périmètre proposé doit permettre, en l'état actuel des connaissances sur la biologie et l'écologie des espèces considérées, d'assurer la conservation du couple d'Aigles de Bonelli en intégrant les espaces nécessaires à sa nidification ainsi qu'à l'alimentation pendant la phase d'élevage des jeunes.

Trois autres espèces d'oiseaux dont la présence dans cette partie du département de l'Hérault est particulièrement remarquable, ont également été prises en compte dans la délimitation de la ZPS, l'Outarde canepetière, le Blongios nain et le Busard cendré. Elle est également appropriée à la conservation de noyaux importants de populations des espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux présentes dans les garrigues et les plaines méditerranéennes.

► Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site :

Incidences négatives :

4. Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
H	Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)	I
H	Pâturage	I
H	Lignes électriques et téléphoniques	I
H	Autres zones industrielles / commerciales	I
H	Alpinisme, escalade, spéléologie	I

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
------------	----------------------	----------------------

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

 ► **Garrigue de la Moure et d'Aumelas**

 ► **Caractère général du site :**

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	70 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	25 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	3 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

Vulnérabilité : La ZPS correspond à un vaste espace de garrigue encore relativement peu aménagé, à l'ouest de l'agglomération montpelliéraine. Elle se caractérise par une activité pastorale en régression et des incendies de moins en moins fréquents, permettant à la forêt de chêne vert de gagner du terrain, au détriment des espaces ouverts.

Situé au carrefour de 3 bassins de vie (agglomération montpelliéraine, vallée de l'Hérault et bassin de Thau), le site fait l'objet d'une fréquentation croissante et un développement des activités de pleine nature. L'augmentation de la population aux abords du site se traduit par une pression d'urbanisation croissante.

À noter que les infrastructures de production et de transport d'énergie sont bien présentes avec un parc éolien important (31 éoliennes à l'heure actuelle) et des projets photovoltaïques en augmentation.

► Qualité et importance :

La Zone de Protection Spéciale abrite un couple nicheur d'Aigles de Bonelli. Ce site est aussi important pour l'aigle royal, comme zone d'alimentation des individus erratiques et d'un couple nicheur à proximité.

Parmi les 29 autres espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux que l'on rencontre sur ce territoire, le bruant ortolan, le pipit rousseline, la fauvette pitchou, le busard cendré et le circaète Jean-le-Blanc ont des effectifs significatifs.

► Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site :

Incidences négatives :

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
H	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	B
H	Production d'énergie éolienne	B
H	Lignes électriques et téléphoniques	B
M	Lignes électriques et téléphoniques	I
M	Zones urbanisées, habitations	I
M	Zones industrielles ou commerciales	I
M	Véhicules motorisés	I
M	Autres activités de plein air et de loisirs I	I

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
H	Pâturage	I
H	Incendie (naturel)	
M	Plantation forestière en milieu ouvert	

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

► Gorges de la Vis et cirque de Navacelles

► Caractère général du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	40 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2 %
N14 : Prairies améliorées	8 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	15 %
N17 : Forêts de résineux	7 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	5 %
N22 : Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	8 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %

Inclus dans l'ensemble plus vaste des causses du sud du Massif Central, le territoire proposé au réseau Natura 2000 intègre tout ou partie de 2 entités géomorphologiques complémentaires : les gorges de la Vis et les causses avoisinants (Causse de Blandas et Causse de Campestre).

Ce site, typiquement caussenard, présente les milieux naturels, favorables aux oiseaux, suivants :

- causses (végétation herbacée, arbustive, boisements, haies, cultures, bâti agraire) ;
- milieu rupestre (falaises, éboulis, végétations herbacée et arbustive, boisements des pentes) ;
- cours d'eau, ripisylves ;
- autres milieux forestiers et agricoles.

L'agriculture extensive est essentielle à l'entretien du site.

Vulnérabilité : Comme pour tous les sites caussenards, c'est l'évolution des pratiques agricoles, et notamment pastorales, qui sera déterminante pour l'avenir des habitats des oiseaux d'intérêt patrimonial. La fermeture des milieux consécutive à la régression du pastoralisme qui a façonné les paysages caussenards constitue la principale menace identifiée.

Dans les gorges, ce sont plutôt les activités sportives qui peuvent poser problème, ainsi que la présence d'une ligne électrique, équipée cependant depuis plusieurs années de dispositifs anti collisions.

Plus récemment, l'intérêt des plateaux caussenards pour l'installation d'aérogénérateurs s'est développé.

► Qualité et importance :

La richesse et la variété en espèces d'oiseaux observées sont liées à la complémentarité entre les gorges et les plateaux, à l'originalité et à la variété des milieux naturels présents et au caractère vaste et sauvage du site favorable à la quiétude de nombreuses espèces.

Ce site offre aux oiseaux les milieux nécessaires à la reproduction, à l'hivernage ou au repos en phase migratoire. Il compte, à différentes périodes de l'année, un grand nombre d'espèces remarquables à l'échelle européenne.

Outre un nombre significatif d'espèces rupicoles et de passereaux méditerranéens qui y trouvent des habitats favorables à l'ensemble de leur cycle vital, le site est aussi utilisé comme territoire de chasse par les vautours qui nichent notamment plus au nord, dans les gorges du Tarn et de la Jonte.

► Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site :

Incidences négatives :

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
H	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	I
H	Alpinisme, escalade, spéléologie	I
M	Plantation forestière en milieu ouvert	I
M	Lignes électriques et téléphoniques	I

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
H	Pâturage	I

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

► Causse du Larzac

► Caractère général du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	46 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	18 %
N16 : Forêts caducifoliées	25 %
N17 : Forêts de résineux	4 %
N22 : Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	6 %

► Qualité et importance :

Ce site abrite 17 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire pour la plupart liées pour leur reproduction et/ou leur alimentation aux milieux ouverts (dont le Bruant ortolan, le Pipit rousseline, l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur, etc. en effectifs bien représentés par rapport à la moyenne nationale).

4. Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné

La diversité générale de l'avifaune y est remarquable (le site étant à la limite des influences climatiques méditerranéennes, plusieurs espèces méditerranéennes ou méridionales cohabitent avec des espèces qui évitent les climats méditerranéens). Par ailleurs, les grands espaces ouverts associés aux escarpements rocheux qui entourent le site permettent à des espèces (Aigle royal, Crave à bec rouge, etc.) souvent cantonnés ailleurs au milieu montagnard de s'y reproduire.

Le site est également de plus en plus fréquemment parcouru par les vautours fauves et moines qui se reproduisent plus au nord mais intègrent cette zone à leur périmètre de recherche alimentaire.

► **Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site :**

Incidences négatives :

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
H	Replantation d'arbres dans une plantation forestière (après éclaircie)	I
L	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	I
L	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)	I
L	Carrières de sable et graviers	I
L	Exploitation minière à ciel ouvert	I
L	Urbanisation discontinue	I
L	Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives	I
L	Dépôts de matériaux inertes	I
L	Bâtiments agricoles, constructions dans le paysage	I
M	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	I
M	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	I
M	Fertilisation	I
M	Véhicules motorisés	I

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions	Intérieure/Extérieur
H	Pâturage	I

Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux

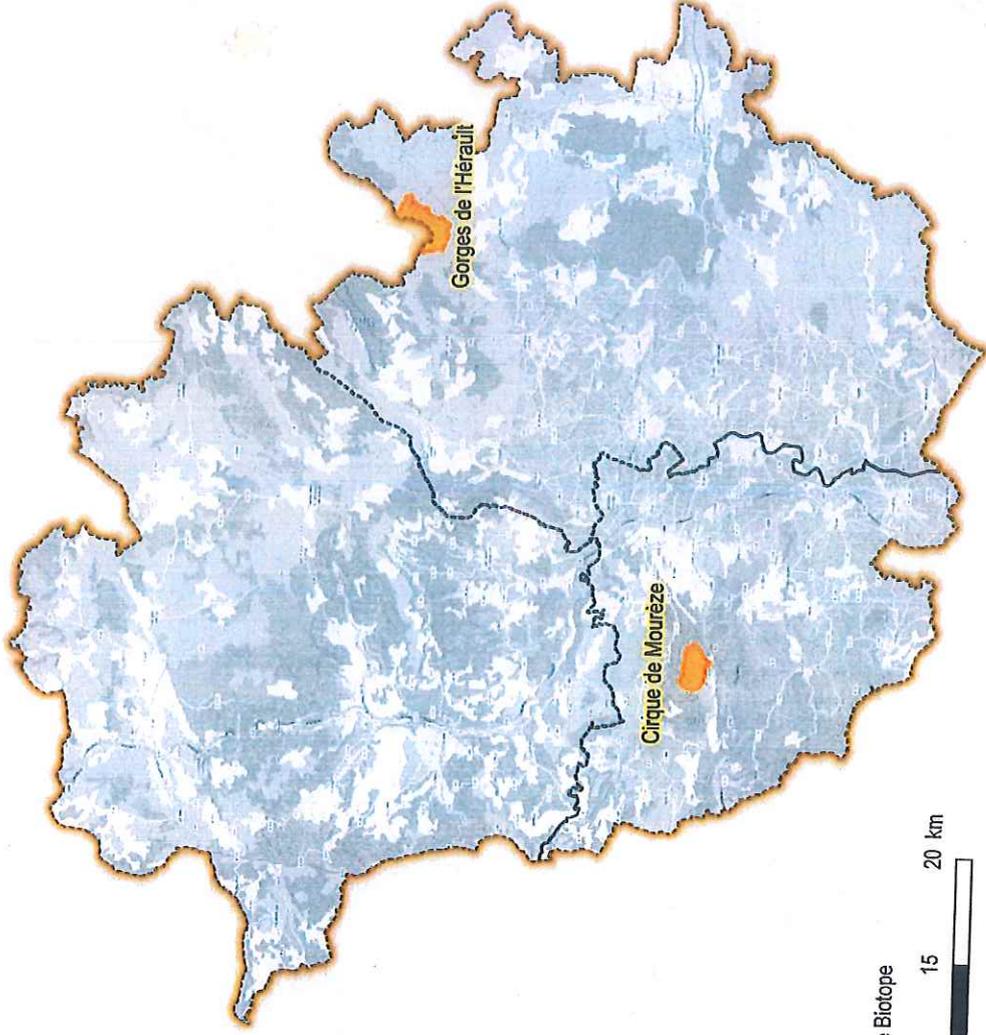
4.1.1.2 Protections réglementaires : les Arrêtés de Protection de Biotope (APB).

Sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault, deux sites sont concernés par un Arrêté de Protection de Biotope :

- Les gorges de l'Hérault (bordure est du territoire),
- Le cirque de Mourèze (sud-ouest), dans le Salagou.

Les sites sont localisés sur la Carte 6 ci-après.

Situation vis-à-vis des Arrêtés de Protection de Biotope



Légende

Arrêtés de Protection de Biotope



Carte 6 : Arrêtés de Protection du Biotope dans le Pays du Cœur d'Hérault

4.1.1.3 Données d'inventaires

► ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristiques ne sont pas des zones de protection réglementaire. Elles répertorient cependant des secteurs où les éléments naturalistes sont suffisamment intéressants pour être pris en compte.

Les inventaires distinguent deux types de zones :

- les **ZNIEFF de type I**, de dimensions réduites mais qui accueillent au moins une espèce ou un habitat écologique patrimonial. Ces ZNIEFF peuvent aussi avoir un intérêt fonctionnel important pour l'écologie locale ;
- les **ZNIEFF de type II**, plus étendues, présentent une cohérence écologique et paysagère et sont riches ou peu altérées, avec de fortes potentialités écologiques.

Les ZNIEFF de type 1 présentes sur le territoire sont :

- 1 - Aval des vallées des ruisseaux du Rouvignous et du Joncas,
- 2 - Aven des Cochons,
- 3 - Bois de Maret et de la Bruyère d'Usclas,
- 4 - Bois dolomitiques des Matelettes,
- 5 - Castelas et Planas,
- 6 - Causse d'Aumelas occidental,
- 7 - Causse d'Aumelas oriental,
- 8 - Chaos dolomitique de Camp-Rouch.
- 9 - Chaos dolomitique de la Pezade,
- 10 - Chaos dolomitique de la Vacquerie,
- 11 - Chaos dolomitique de Lauroux,
- 12 - Chaos dolomitique de Mourèze,
- 13 - Chaos dolomitique des Caussades,
- 14 - Chaos dolomitique des Rives,
- 15 - Chaos dolomitique du Caylar et du Cros,
- 16 - Cirque de Labeil,
- 17 - Cirque du Bout du Monde,
- 18 - Combe de la Clapasse,
- 19 - Combes dolomitiques du Mas Vieil,
- 20 - Contreforts septentrionaux du Causse d'Aumelas,
- 21 - Coteaux des Cans,
- 22 - Coteaux viticoles de Saint-Pons-de-Mauchiens et Saint-Pargoire,
- 23 - Embouchure de la rivière du Salagou,
- 24 - Forêt du plateau de Courcol,

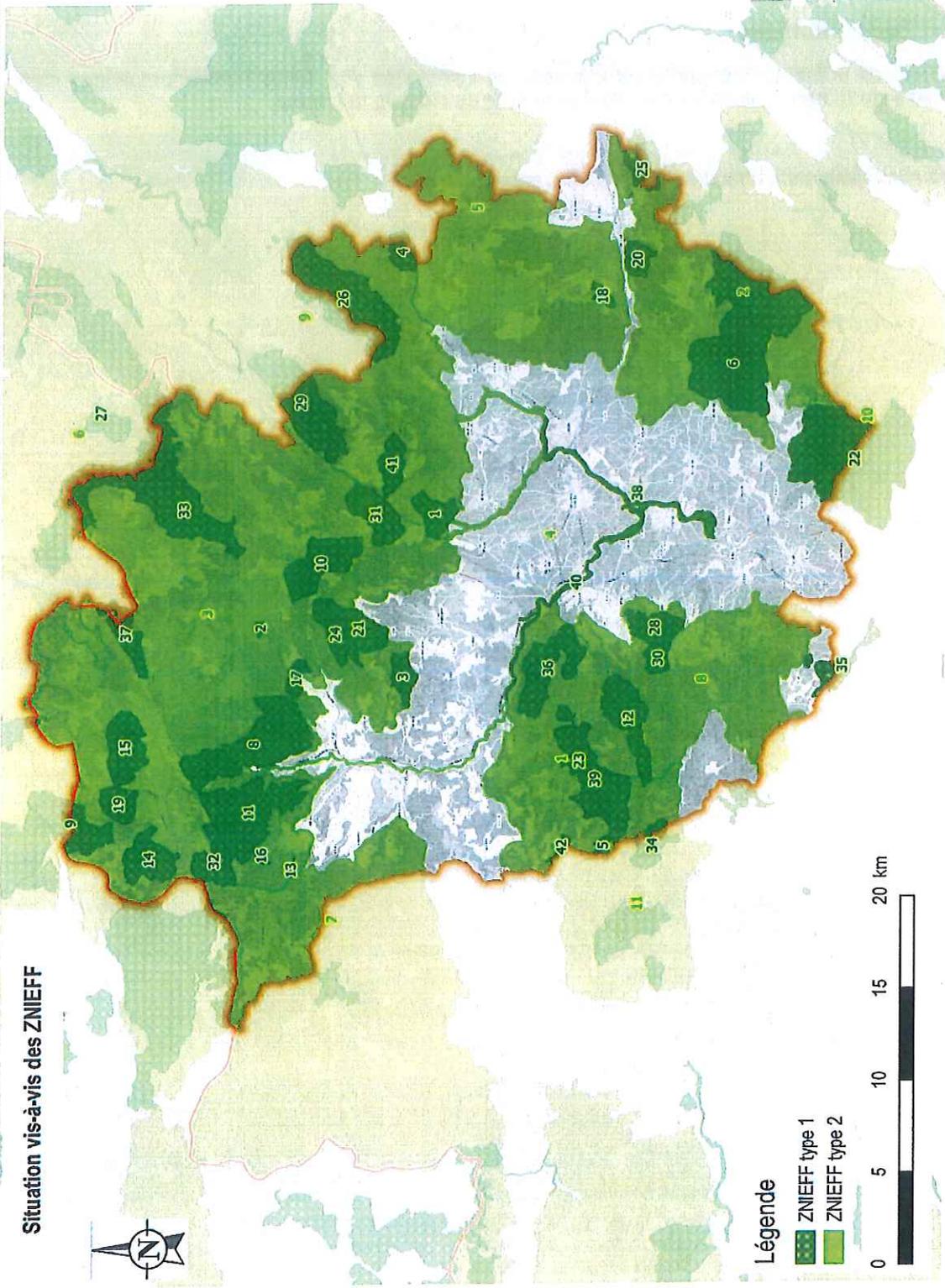
4. Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné

- 25 - Garrigue du Mas Dieu,
- 26 - Gorges de l'Hérault au bois de Fontanilles,
- 27 - Gorges de la Vis,
- 28 - Massif de la Ramasse,
- 29 - Massif du Roc de la Vigne et Plaine de Lacan,
- 30 - Mines de Villeneuve,
- 31 - Mont Saint-Baudille,
- 32 - Pelouses et prairies de la haute vallée de la Lergue aux Sièges,
- 33 - Plaine de la Barre,
- 34 - Plateau agricole de Maussades,
- 35 - Plateau basaltique de Caux et de Nizas,
- 36 - Plateaux de l'Auverne et du Puech Rouch,
- 37 - Puechs Tudès et Buisson et Serre Pelé,
- 38 - Rivière de l'Hérault de Gignac à Canet,
- 39 - Ruffes du Salagou,
- 40 - Vallée de la Lergue,
- 41 - Vallée du Verdus et Cirque de l'Infernet,
- 42 - Vallon du Lignou,

Les ZNIEFF de type 2 sont :

- 1 – Bassin du Salagou,
- 2 - Causse d'Aumelas et Montagne de La Moure,
- 3 - Causse et contreforts du Larzac et Montagne de la Séranne,
- 4 - Cours moyen de l'Hérault et de la Lergue,
- 5 - Garrigues boisées du nord-ouest du Montpelliérais,
- 6 - Gorges de la Vis et de la Virenque,
- 7 - Massif de l'Escandorgue,
- 8 - Massif de Mourèze et la plaine agricole et garrigues de Péret,
- 9 - Massif des gorges de l'Hérault et de la Buège.
- 10 - Plaine de Villeveyrac-Montagnac,
- 11 - Plateau de Carlencas-et-Levas,

Elles sont localisées sur la Carte 7 ci-après.



Carte 7 : Les ZNIEFF

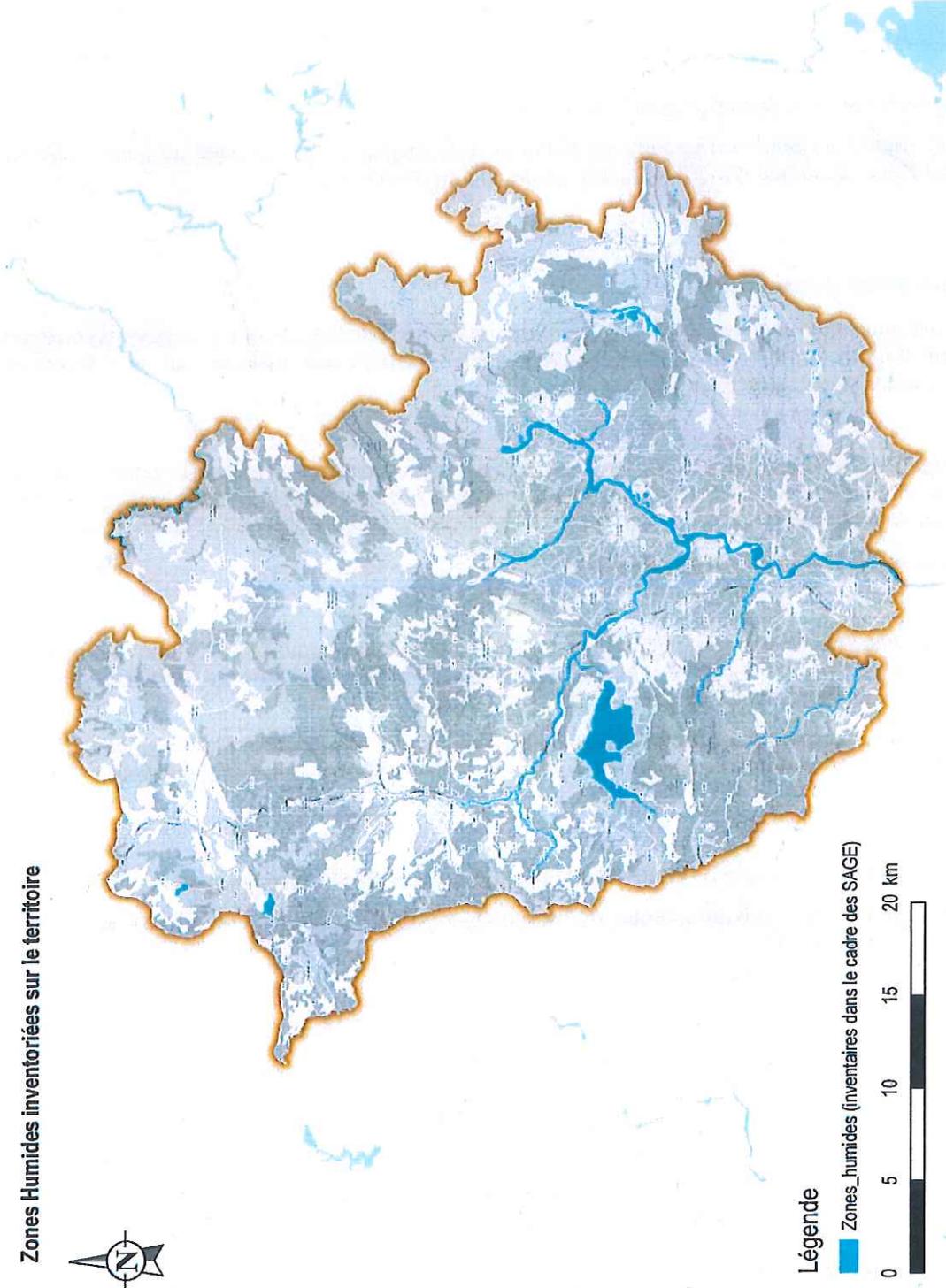
► **Zones humides**

Les informations présentées ci-après sont issues des inventaires des zones humides majeures identifiées dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Elles sont essentiellement inféodées aux cours d'eau (lit majeur).

EN PROJET

Zones Humides inventoriées sur le territoire



Légende

 Zones_humides (inventaires dans le cadre des SAGE)

0 5 10 15 20 km

Carte 8 : zones humides inventoriées (source : inventaires SDAGE, DREAL)

Les zones humides sont relativement peu étendues au regard de la superficie du territoire. Elles concernent essentiellement les vallées des principaux cours d'eau, le plan d'eau du Salagou, et deux entités ponctuelles au nord-ouest du territoire (lac temporaire des Rives, et Haute vallée du ruisseau des Sièges).

4.1.1.4 Les connexions écologiques : le SRCE

Les éléments relatifs au Schéma Régional de Cohérence Écologique sont précisés au point 3 - Articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification

4.1.2 Utilisation du territoire

Le territoire est physiquement structuré à la fois par le cours de l'Hérault, dont le cours aval correspond au prolongement dans le territoire de la plaine côtière, et par l'arrière-pays marqué par les Cévennes et la trouée que représente le Causse du Larzac.

Cette géographie se retrouve dans l'utilisation du sol, avec un contraste net entre la plaine et les collines viticole, où se concentrent également la plus grande partie des zones habitées et d'activité, et l'arrière-pays, au relief nettement plus accentué, où les boisements, l'agriculture et les espaces agricoles dominent.

Cette partie du territoire vit également du tourisme.

Il apparaît que l'urbanisation liée à la présence des deux infrastructures routières majeures que sont l'A75 et l'A750, qui relie le territoire à Béziers et Narbonne au sud, à la Métropole montpelliéraine à l'est, et Millau au nord, se concentre essentiellement dans la plaine de Gignac.

Cette urbanisation s'organise en bourgs et villages bien différenciés. Elle s'organise autour des bourgs historiques, et tend à s'étendre de manière plus ou moins concentrique, essentiellement en habitat individuel.

Actuellement, le territoire du Cœur d'Hérault n'est plus desservi par des infrastructures ferroviaires.

Au moins sept lignes de bus départementaux desservent le territoire ; Gignac, Lodève et Clermont-L'Hérault disposent d'une gare routière.

4. Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné

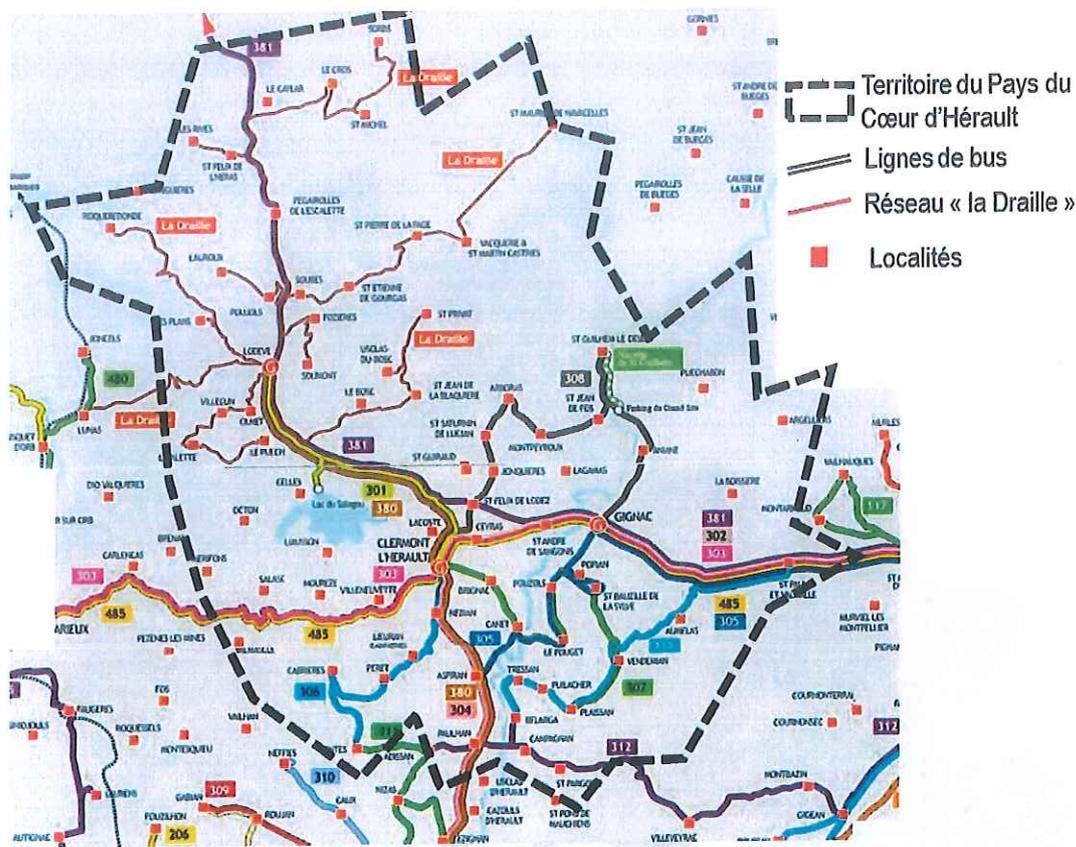
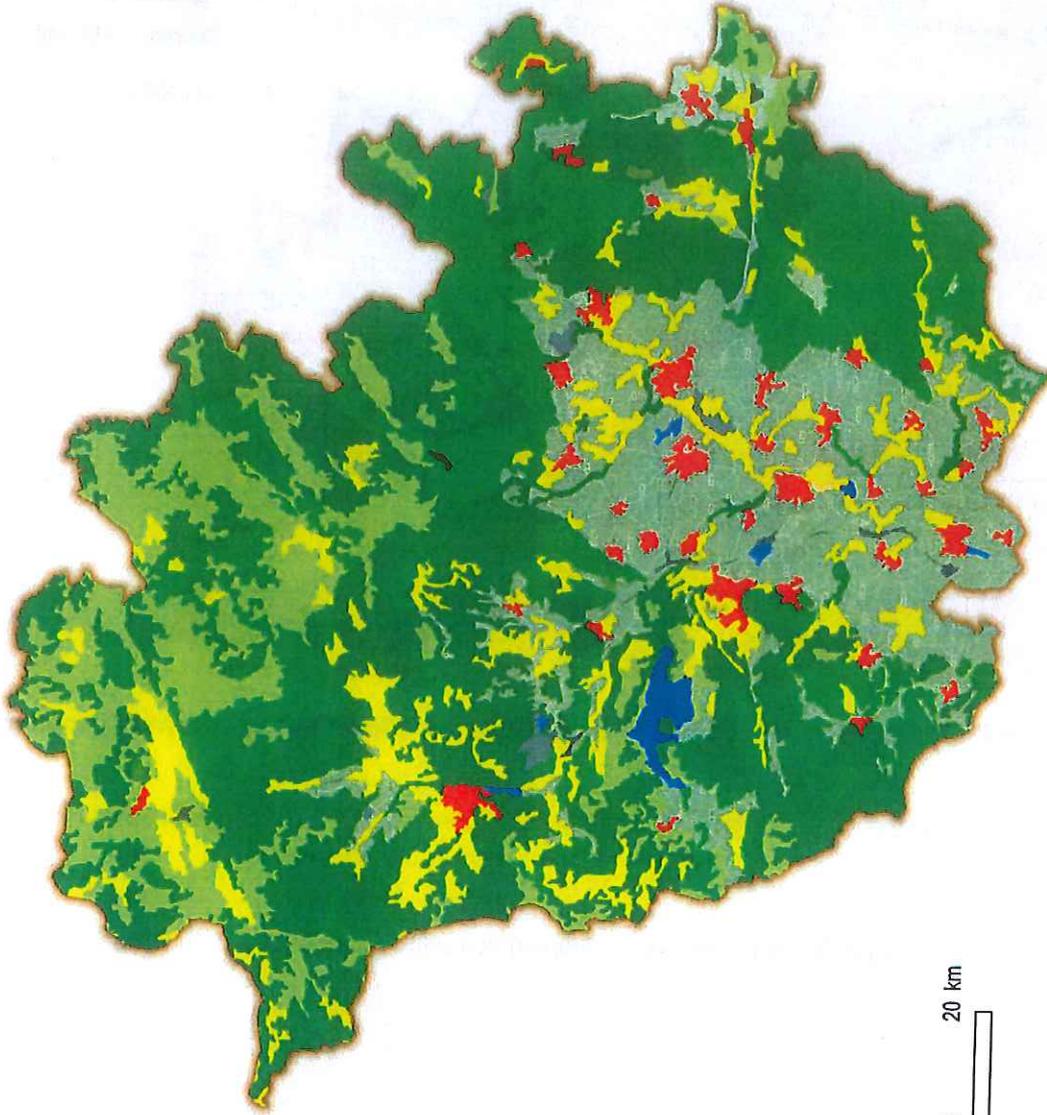


Figure 3 : les lignes de bus dans le Pays du Cœur d'Hérault (source : Hérault Transport)

Le réseau « la Draille » est un réseau de petits bus qui circulent les mardis, jeudis et samedis, sur réservation.

La Carte 9 ci-après visualise les principales utilisations du territoire sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault.

Caractérisation de l'occupation du sol



Légende

Occupation du sol (CLC 2012)

-  Chantiers
-  Extraction de matériaux
-  Forêts
-  Landes et végétation clairsemée
-  Oliveraies
-  Pelouses et prairies
-  Plans d'eau
-  Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
-  Roches nues
-  Surfaces agricoles
-  Tissu urbain discontinu
-  Vergers et petits fruits
-  Vignobles
-  Zones industrielles ou commerciales et installations publiques



Carte 9 : utilisation du territoire (source : base CORINE LandCover 2012, ajustements BURGEAP)

Les principales zones d'activités sont localisées à Lodève, Le Bosc, Clermont-L'Hérault, Saint-André de Sangonis, Paulhan. Elles sont toutes localisées à moins de 1 km des autoroutes.

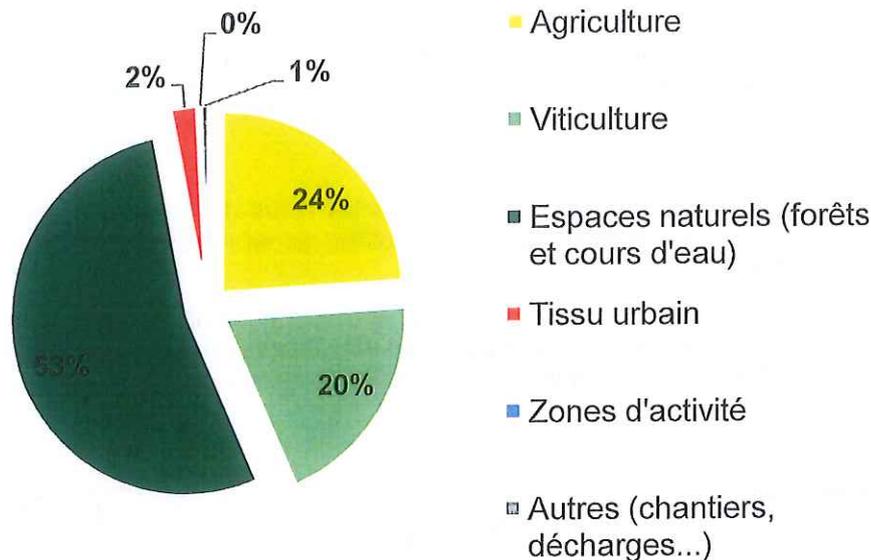


Figure 4 : répartition des principales occupations du territoire

Les espaces agro-naturels hors viticulture sont répartis au nord, à l'est et à l'ouest du territoire Cœur d'Hérault. Ils couvrent plus des trois quarts du territoire du Pays de Cœur d'Hérault, et sont relativement entremêlés. À eux seuls, les espaces forestiers couvrent plus de la moitié de la superficie du territoire. Le Lodévois est particulièrement pourvu en surfaces forestières. Ces boisements sont toutefois assez morcelés ; ils sont présents surtout sur les pentes, et certaines zones de plateaux.

L'activité agricole, hors viticulture et pâturages extensifs, couvre presque le quart du territoire. Cette faible présence est liée à sa géographie : la plaine est essentiellement viticole, et le restant du territoire est d'un relief difficile, peu propice à une agriculture de production conventionnelle.

Les prairies sont plutôt localisées au nord, où elles correspondent pour l'essentiel au Causse du Larzac.

La viticulture est essentiellement concentrée au sud (vallée de l'Hérault et collines avoisinantes, vallée du Salagou), elle couvre à elle seule 1/5^e du territoire.

L'urbanisation couvre une très faible part du territoire, de l'ordre de 2 %. Elle est surtout concentrée dans le sud (plaine de l'Hérault), et tend à s'étendre par extension concentrique autour des bourgs anciens. Elle est poussée par la dynamique démographique du territoire, en lien avec la métropole montpelliéraine. Sur la période 2008-2013 (d'après les données de l'INSEE), la population du territoire a en effet augmenté sur un rythme moyen de 2 % par an environ.

4.1.3 Hydrographie

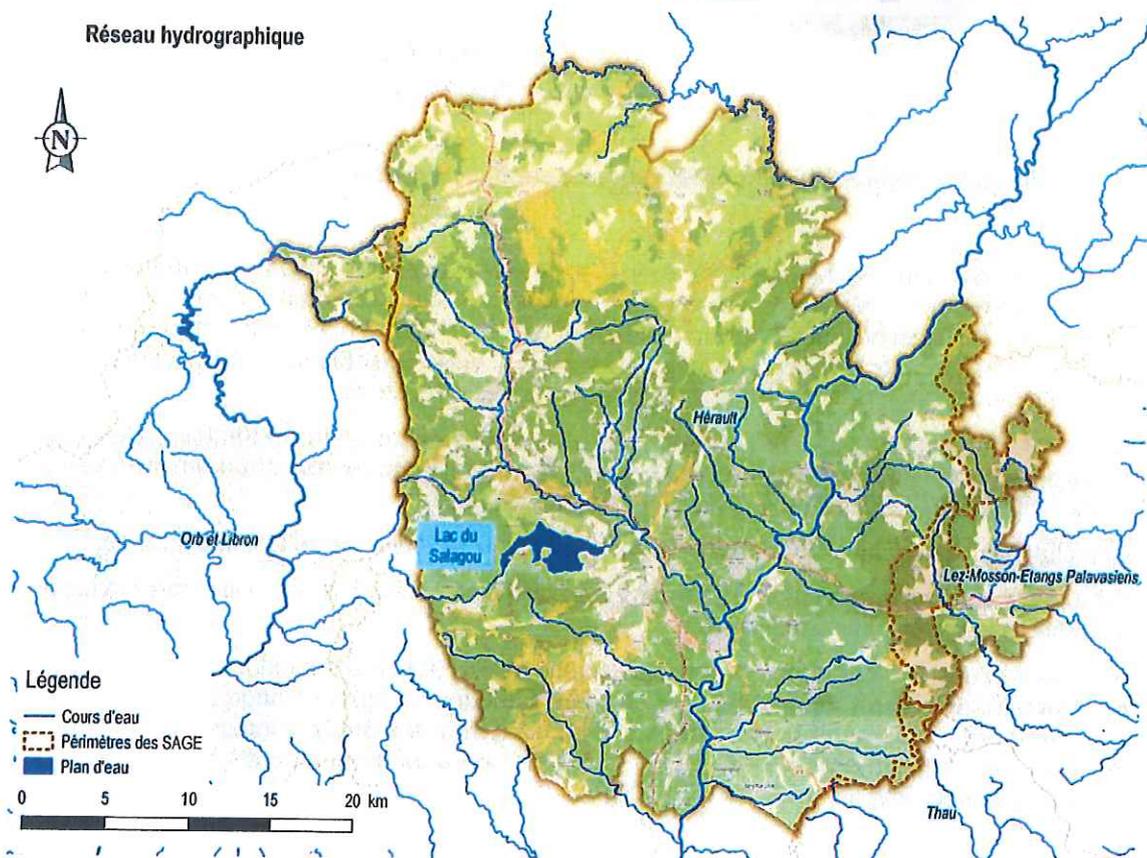
Le territoire est pour l'essentiel tributaire de l'Hérault qui le traverse du nord-est au sud-ouest. L'Hérault est un fleuve qui prend sa source près du Mont Aigoual, à un peu plus de 40 km au nord (plus de 60 km au fil de l'eau). Il se jette dans la Méditerranée à Agde, un peu plus de 25 km au sud.

Sur le Pays Cœur d'Hérault il reçoit en rive droite les eaux d'un de ses affluents, la Lergue, qui draine une large part nord-ouest du territoire.

À l'extrémité nord-ouest du territoire, un autre cours d'eau, l'Orb, prend sa source et en borde la limite avant de couler vers l'ouest, puis le sud. Ce cours d'eau est un autre fleuve côtier tributaire de la Méditerranée, qui se jette à la mer au sud de Béziers, qu'il borde.

La bordure est du territoire est drainée par plusieurs petits cours d'eau qui convergent en aval, hors du Cœur d'Hérault, pour former la Mosson, autre fleuve côtier qui se rejette en Méditerranée à Palavas-les-Flots, au sud de Montpellier.

Un seul plan d'eau majeur est présent sur le territoire : il s'agit du lac du Salagou, d'autres plans d'eaux et étangs sont ponctuellement présents, notamment dans la vallée de l'Hérault, en particulier les anciennes gravières situées entre Gignac, Saint-André de Sangonis et Pouzols.



Carte 10 : contexte hydrographique

4.1.4 Topographie – relief

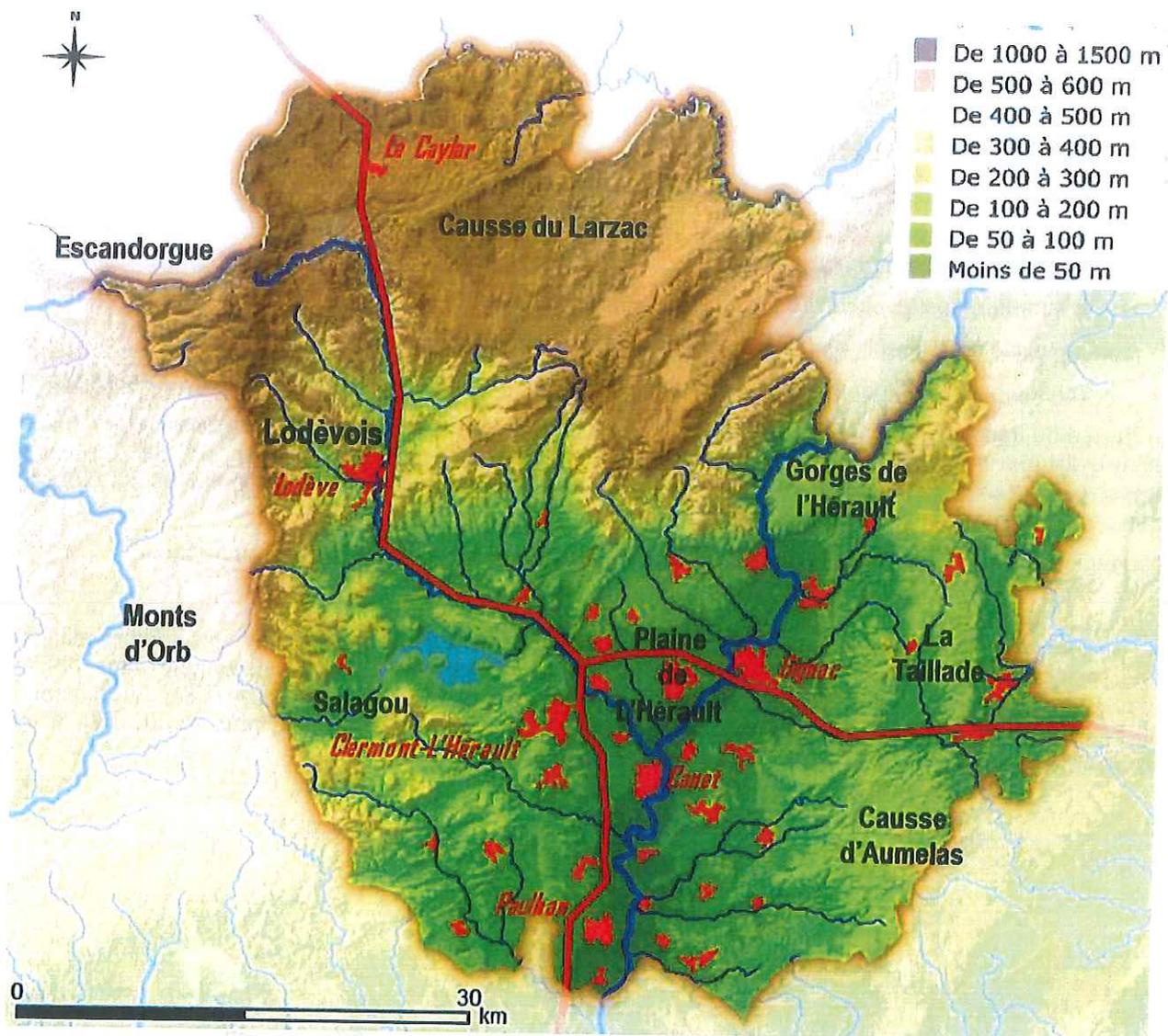
Le territoire peut schématiquement être caractérisé en quatre secteurs :

- Le plateau du Larzac au nord (lequel s'étend au-delà du Pays Cœur d'Hérault, au nord-ouest, sur le département voisin de l'Aveyron),
- La bordure des Monts d'Orb, dans le secteur du Salagou,
- La vallée de l'Hérault, dans le prolongement de la plaine côtière,
- Au sud-est, le secteur du Causse d'Aumelas et la Taillade, plus au nord (Puéchabon – Argelliers).

Le Causse du Larzac est un plateau ondulé dont les altitudes s'échelonnent approximativement entre 650 et 800 m d'altitude. Il est relativement peu encaissé, et, hormis ses bordures marquées par des vallées et gorges aux pentes très marquées, les pentes, quoique très variables, y dépassent rarement les 20 %. Cette partie du territoire est la plus haute du Pays.

Cette région marque une séparation entre les Cévennes au nord et les Monts d'Orb au sud-ouest.

Les bordures est et ouest, de part et d'autre de la plaine de l'Hérault, présentent des caractéristiques topographiques comparables : les altitudes y sont moins élevées qu'au nord (elles varient entre 100 et 450 m), et le relief est marqué par une alternance serrée de monts et vallées. Hormis la vallée du Salagou à l'amont du lac, et le causse d'Aumelas au sud-est, les pentes y sont fortes (de l'ordre de 20 à 30 % en moyenne)



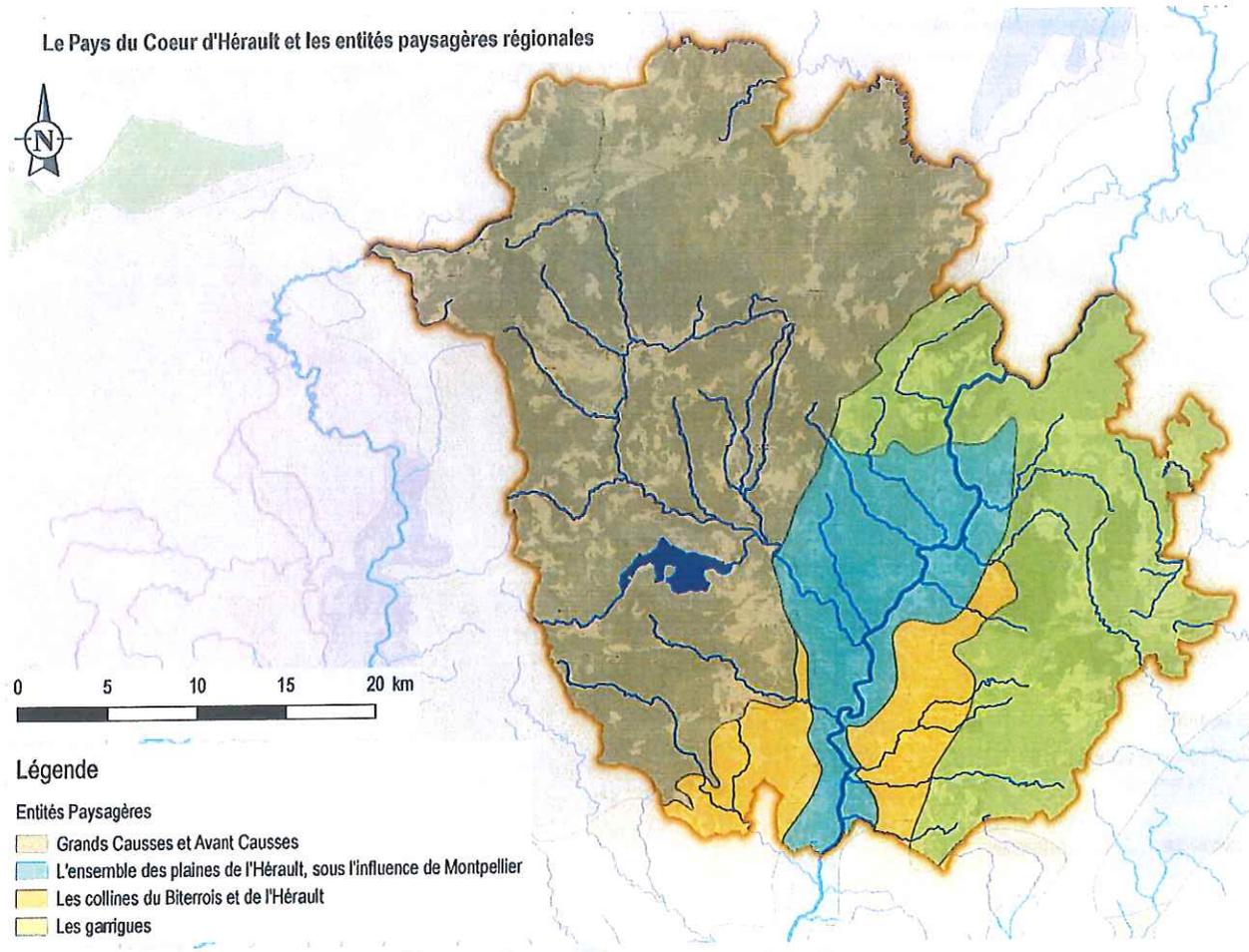
Carte 11 : topographie du Pays Cœur d'Hérault (source du fond : DDTM 34, valorisation des données IGN – BDCARTO)

La topographie du Pays, associée à sa localisation, conditionne la présence humaine, essentiellement concentrée dans la plaine.

4.1.5 Patrimoine et paysages

4.1.5.1 Entités paysagères régionales

Les grandes entités paysagères régionales sont indiquées sur la Carte 12 ci-après.



Carte 12 : les entités paysagères du Cœur d'Hérault

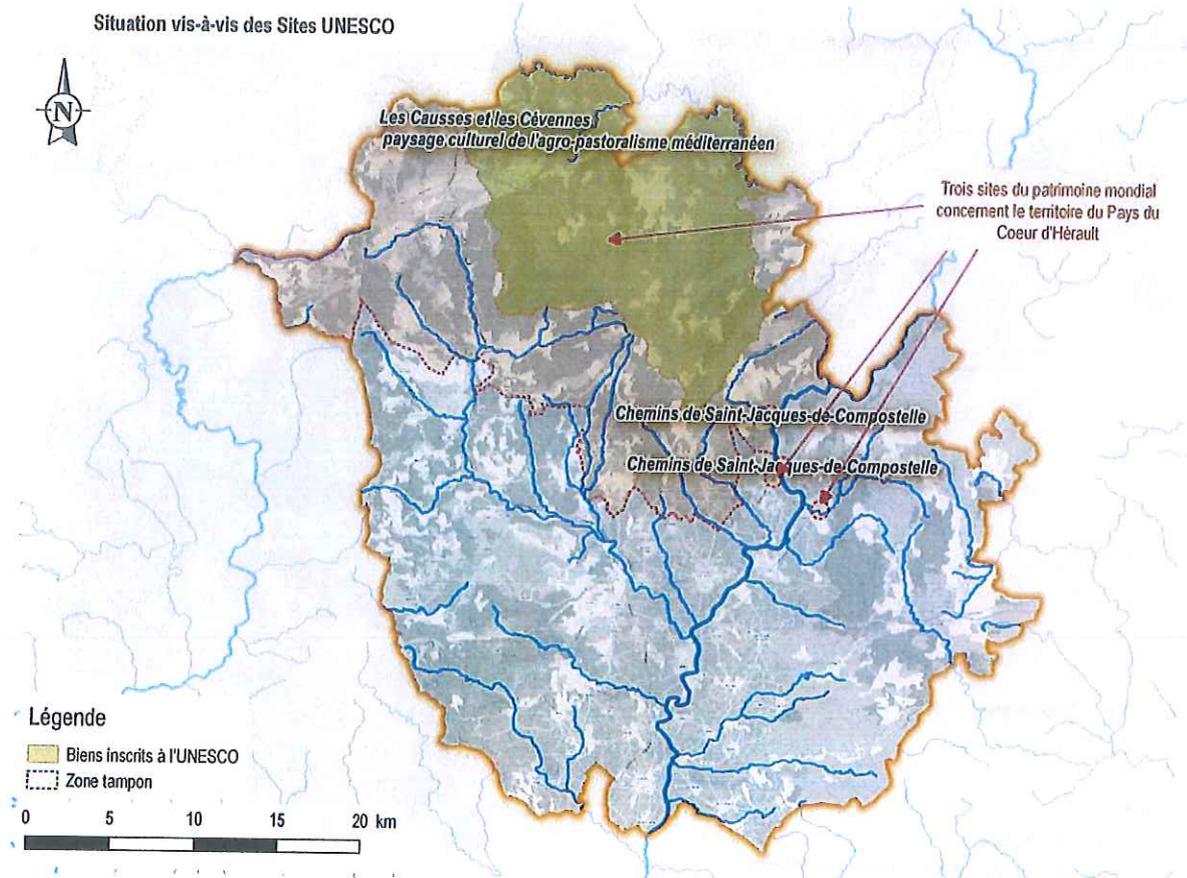
Du point de vue des entités paysagères définies sur la région, le territoire du Cœur d'Hérault recoupe trois unités :

- Les Grands Causses et avant-Causses, sur la moitié nord-ouest du territoire, incluant le Salagou et les Monts d'Orb ;
- Un diverticule dans le prolongement des Plaines de l'Hérault (sous l'influence de Montpellier), encadré par les Collines du Biterrois et de l'Hérault ;
- Les Garrigues, à l'est, incluant les gorges de l'Hérault et le Causse d'Aumelas.

4.1.5.2 Biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

La bordure nord du territoire, correspondant au Causse du Larzac et à ses abords, sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, au titre du « paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen ».

Trois stations du chemin de Saint-Jacques de Compostelle y sont également localisées : il s'agit du Pont du Diable et des localités d'Aniane, Saint-Jean-de-Fos, ainsi que de l'ancienne abbaye de Saint-Guilhem-le-Désert.



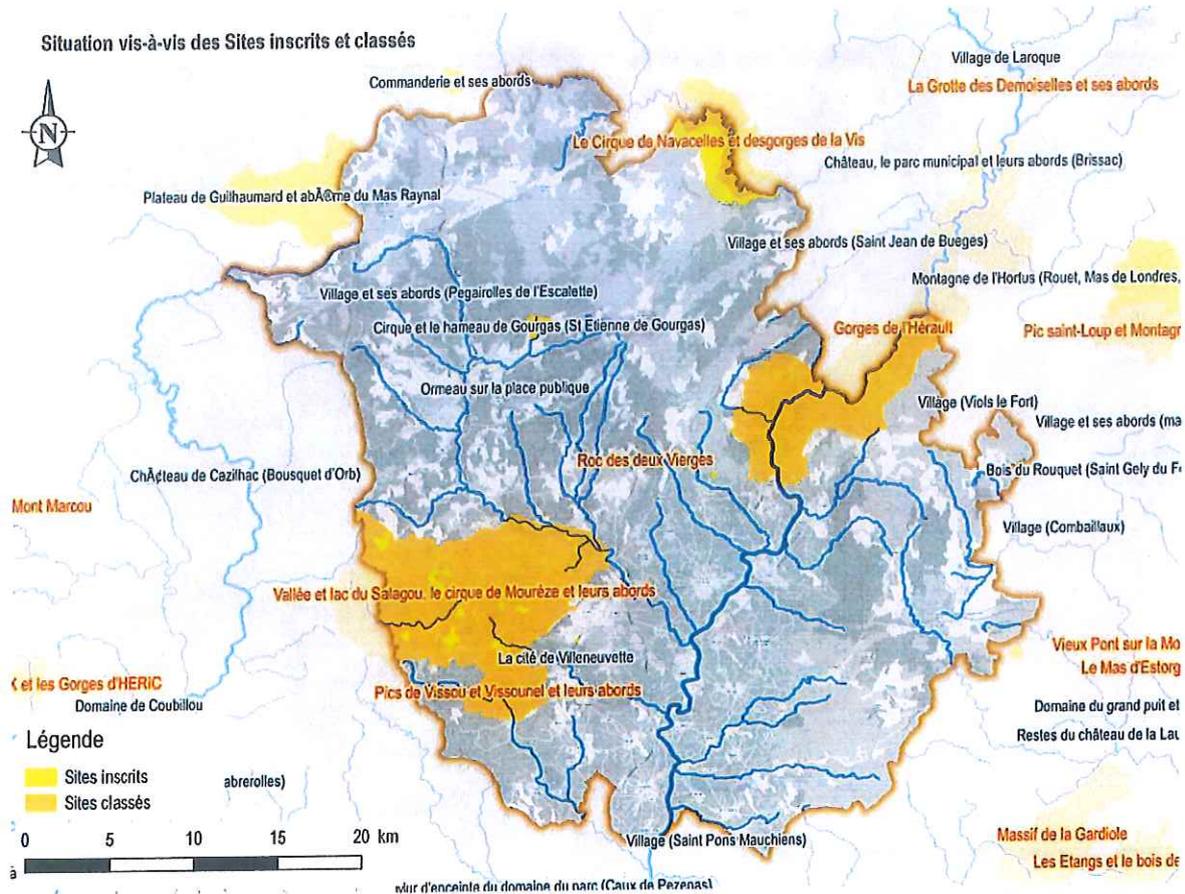
Carte 13 : localisation des sites classés par l'UNESCO sur le territoire du Cœur d'Hérault

4.1.5.3 Sites inscrits et classés

Le territoire du Pays Cœur d'Hérault recèle des éléments paysagers et naturels qui font l'objet d'une inscription ou d'un classement au titre des sites naturels remarquables. Il s'agit principalement ;

- Des Gorges de l'Hérault, à l'est,
- Du cirque de Navacelles et les gorges de la Vis, au nord,
- De la vallée et du lac du Salagou - Mourèze,
- Des Pics de Vissou et Vissounel, et leurs abords, au sud du Salagou.

L'ensemble des sites inscrits et classés du territoire est indiqué sur la Carte 14 ci-après.



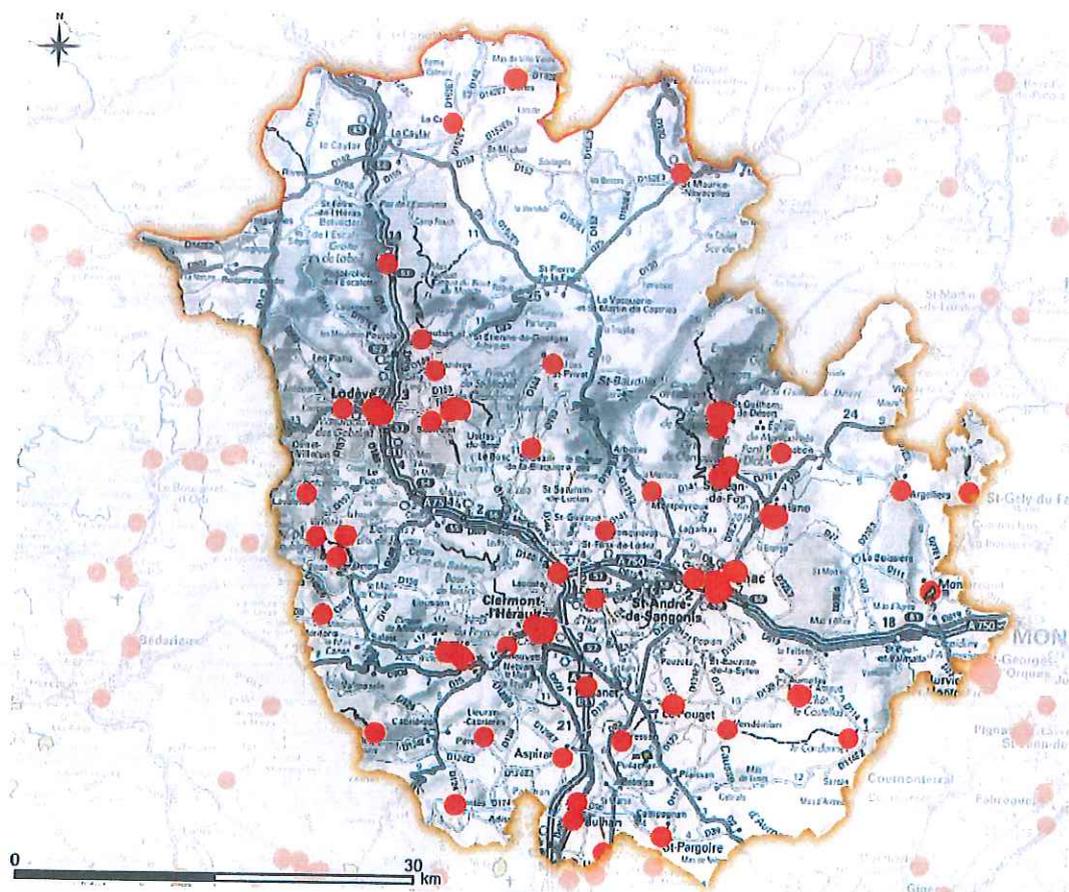
Carte 14 : sites inscrits et classés sur le territoire du Cœur d'Hérault

4.1.5.4 Monuments

De nombreux monuments, inscrits ou classés, sont présents sur le territoire du Cœur d'Hérault. Ils génèrent des zones de protection, pour la plupart consistant en une zone de 500 m de rayon, où l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis pour tout projet.

Ils sont répartis assez régulièrement sur le territoire ; les secteurs du Larzac, la Taillade, et le nord-ouest (Escandorgue, nord du Lodévois) sont moins pourvus.

La localisation de ces zones de protection est indiquée sur la Carte 15 ci-après.



Carte 15 : les zones de protection des monuments historiques (rayon de 500 m)

4.1.6 Principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le PCAET

À partir des éléments qui précèdent, les enjeux qui se dégagent pour le territoire du Pays du Cœur d'Hérault sont essentiellement liés à sa configuration physique, qui détermine schématiquement deux zones aux caractéristiques naturelles, géographiques et humaines assez différentes :

- La plaine de l'Hérault, qui prolonge la plaine côtière et en constitue un diverticule dans les bordures sud du Massif Central,
- Les bordures est et ouest et le nord, incluant le Larzac, secteurs au relief mouvementé, et où le patrimoine naturel et touristique est très présent.

Les principaux enjeux identifiés sont repris et catégorisés dans le tableau ci-après, selon la sensibilité du territoire : nul, faible, modéré, fort.

Thématique environnementale	Critère d'enjeu	Enjeux liés au territoire
Population et santé	Population démographique	Population notablement concentrée dans la partie sud du territoire. Fort contraste entre la plaine de l'Hérault et les autres secteurs
	Voies de circulation - mobilité	Viaire : deux autoroutes traversent le territoire et s'y joignent : A 75 et A750 : accès aisée à Montpellier et Béziers. Bonne desserte routière dans le sud et vers Lodève et le Caylar.
		Pas de desserte ferroviaire. Plusieurs lignes de bus desservent le territoire mais surtout au sud.
	Évolution démographique et pression d'urbanisation	Croissance soutenue en relation avec la proximité de l'agglomération montpellieraine
Biodiversité	Protections réglementaires : NATURA 2000, arrêté de protection de biotope	Plus de la moitié du territoire est couvert par des NATURA 2000
	Données d'inventaires : ZNIEFF	Nombreuses ZNIEFF sur le territoire (recourent les NATURA 2000)
	Connexions écologiques	Zones réserves importantes : Causse du Larzac, Causse d'Aumelas, Salagou et abords. Trame bleue importante (réserves et corridors) liée au réseau hydrographique.
	Zones humides	Essentiellement inféodées aux cours d'eau (lit majeur)
Les terres et le sol	Utilisation du sol	Plus de la moitié du territoire en zones naturelle forestière. Faible taux d'urbanisation.
L'eau et les milieux aquatiques	Régime hydrologique	Inondabilité
Air et climat	Contribution aux émissions de GES	Forte contribution liée au transport (deux autoroutes sur le territoire) Contribution non négligeable du logement

Thématique environnementale	Critère d'enjeu	Enjeux liés au territoire
	Îlot de chaleur urbain	Faible taux d'urbanisation du territoire
Le patrimoine culturel, architectural et archéologique Le paysage	Monuments historiques, et bâti remarquable	Nombreux Monuments historiques sur le territoire.
	Sites inscrits ou classés Insertion paysagère.	Plusieurs éléments d'inventaire d'inscription et de classement, en lien avec les Causses, les bordures cévenoles, et les gorges de l'Hérault. Sites inscrits et classés ; Opération nationale Grand Site Inscription au patrimoine mondial (UNESCO)

Les enjeux environnementaux sont directement liés à la situation géographique et physique du territoire, en transition entre l'arrière-pays marqué par les bordures cévenoles et le Causse du Larzac, et la plaine côtière où se concentrent les activités agricoles, économiques, et l'urbanisation.

Cette dernière trouve son prolongement au cœur du territoire du Cœur d'Hérault, de part et d'autre du cours du fleuve. C'est dans cette partie du territoire que se concentre l'essentiel de l'urbanisation.

Le réseau hydrographique est presque entièrement tributaire de l'Hérault qui traverse et structure le territoire ; très logiquement, l'essentiel des milieux humides inventoriés dans le cadre du SDAGE se concentre aux abords des cours d'eau, ce qui les place aussi à proximité des zones habitées.

Hormis les zones humides, les enjeux environnementaux matérialisés par les inventaires et zones de protection couvrent une part importante du territoire, principalement au nord (Larzac et ses contreforts), et sur les bordures ouest et est.

Enfin, l'enjeu paysager est fort, en raison là aussi de la géographie physique du territoire : les Causses, les Gorges de l'Hérault et le massif du Salagou, dans un contexte plus large lié aux Cévennes et à l'arrière-pays, sont identifiés comme des éléments de patrimoine d'intérêt.

4.2 Perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre

Les principales tendances en lien avec les thèmes abordés par le PCAET permettent d'envisager les évolutions suivantes.

Sur le long terme, l'augmentation moyenne du prix des combustibles fossiles paraît inéluctable.

Parallèlement, la croissance démographique du territoire, du moins sa partie sud, devrait se poursuivre.

L'augmentation du prix des carburants sur le long terme aura une incidence sur les ménages en situation de précarité. Elle induira nécessairement, par le fait de la contrainte économique, une démarche de substitution/réorientation vers d'autres ressources, mais sur un rythme probablement plus lent qu'avec un

accompagnement actif via les actions du plan. L'émergence de filières, autour du bois notamment, pourra s'effectuer mais de manière moins organisée et plus empirique.

Sans incitation autour de la filière bois, l'énergie de substitution resterait peu disponible. La persistance de la situation actuelle, où la ressource est peu connue et peu valorisée, pourrait perdurer, quoique la mise en œuvre de la charte forestière, possible sans le PCAET, pallierait à cet état de fait.

Sans mise en œuvre de la méthanisation, l'utilisation du gaz resterait essentiellement d'origine fossile, avec le risque sur le prix et sur l'approvisionnement (contexte géopolitique incertain).

L'installation de panneaux solaires se ferait au rythme des projets ponctuels, dont ceux des particuliers.

La réglementation thermique applicable fait que les nouvelles constructions auront une incidence faible en termes de consommation énergétique.

Sur l'enjeu « eau », les évolutions sont tributaires d'un côté du climat (pluviométrie) et de son évolution, et de l'autre des politiques publiques, en particulier les documents de planification (SDAGE et SAGE). Il n'y aurait pas de différence significative avec et sans le PCAET.

Sur l'enjeu « biodiversité », l'évolution possible reste conditionnée par l'ensemble des schémas de planification qui s'y rapportent : SRCE, SAGE... les évolutions locales résultent d'une part de l'évolution de l'activité agricole (perte de l'activité agro-pastorale pouvant entraîner un reboisement progressif des espaces concernées) et d'autre part de la pression urbaine, dans la plaine, entraînant une transformation de la zone viticole. Les dispositions légales en matière d'urbanisme et la volonté locale de maintenir cette activité contrecarreraient cependant cette tendance.

Les principales évolutions relèvent de facteurs n'ayant pas d'influence directe sur le territoire, mais constituent une contribution locale à des phénomènes globaux, comme l'influence de la qualité de l'air et des rejets sur le climat. L'absence de mise en œuvre du plan aurait pour effet de maintenir la contribution du territoire aux émissions de GES. À ce titre, l'effet de retour résulte de l'évolution globale du climat en l'absence d'actions visant à procéder à cette réduction des GES.

Les installations de production d'énergie renouvelable se poursuivraient, mais à un rythme relativement peu élevé.

En résumé, le PCAET, à travers ses actions axées sur l'accompagnement, ambitionne d'accélérer et d'amplifier des évolutions qui s'esquissent, en accentuant sur le territoire la mise en commun des savoirs et des expériences, et l'émergence de synergies.

5. Les solutions de substitution raisonnables examinées

L'élaboration du PCAET s'est faite en pleine connaissance des enjeux environnementaux et en concertation avec les acteurs du territoire considéré.

5.1 Prise en compte des enjeux inhérents aux filières

Parallèlement à l'analyse des gisements et potentiels de production du territoire dans le cadre du PCAET, la réflexion a porté parallèlement sur les enjeux environnementaux à prendre en compte :

- Pour la mise en œuvre des filières (enjeux intrinsèques, indépendamment du territoire considéré)
- Au regard du territoire et de ses caractéristiques.

Cette mise en regard est synthétisée par le tableau ci-après :

Filières	Enjeux potentiels intrinsèques à la filière	Enjeux en lien avec le territoire et sa sensibilité
Éolien	<p>Consommation du foncier : faible.</p> <p>Fort impact paysager.</p> <p>Incidence potentielle sur la faune volante (oiseaux et chiroptères).</p> <p>Incidence potentielle : nuisance sonore (les distances d'éloignement visent à réduire cette incidence).</p> <p>Réglementaire : les installations de production par aérogénérateur entrent dans le champ des ICPE (rubrique 2980 de la nomenclature).</p>	<p>Zones NATURA 2000 et sites classés ou inscrits au nord.</p> <p>Zones préférentielles de développement de l'éolien identifiées au sud (cf. carte du SRE) : hors zones naturelles les plus sensibles mais dans la zone la plus habitée du territoire.</p> <p>Réceptivité des riverains ?</p> <p>Travail de pédagogie / communication à prévoir.</p>
Photovoltaïque	<p>Enjeu paysager moyen à fort, selon l'implantation (toiture pente, toit-terrasse – bâtiment industriel, parc PV au sol).</p> <p>Pas de concurrence sur le foncier pour le PV sur toiture.</p> <p>Concurrence d'usage du foncier pour le PV au sol.</p> <p>Incidence faune-flore potentielle pour le PV au sol (ombrage).</p>	<p>Sites classés ou inscrits au nord du territoire.</p> <p>Zones touristiques.</p> <p>Aspect paysage en lien avec l'aspect du bâti traditionnel.</p> <p>Zones NATURA 2000.</p> <p>Faible disponibilité foncière (concurrence avec l'usage agricole).</p> <p>Gisement sur toiture d'activités à évaluer : incidence la plus faible.</p>
Hydraulique	<p>Modification des régimes d'écoulement, des niveaux piézométriques (si création d'un plan d'eau de retenue) : fortes incidences sur les milieux aquatiques.</p> <p>Incidence potentiellement forte sur les zones humides (ennoiment des fonds de vallées).</p> <p>Concurrence sur le foncier en fonction de l'étendue d'eau créée.</p> <p>Hydraulique au fil de l'eau : perturbation des écoulements.</p>	<p>Zone humides potentielles ou avérées associées à une grande partie du linéaire de cours d'eau.</p> <p>Éloignement plus ou moins important entre zones potentielles de production et zones de consommation.</p> <p>Sites favorables dans les zones les plus sensibles du point de vue naturaliste.</p>

Filières	Enjeux potentiels intrinsèques à la filière	Enjeux en lien avec le territoire et sa sensibilité
Méthanisation	Adéquation gisement/site de production (disponibilité, nature, distance, dispersion) : possibles incidences liées au transport. Faible emprise foncière. Réceptivité des riverains. Réglementaire : Les unités de méthanisation entrent dans le champ des ICPE (rubriques 3410 et 3532 a minima).	Adéquation gisement / zones de besoin : gisements proches des zones de résidence (déchets et résidus d'activité agricole / viticole, stations d'épuration). Réceptivité du public ? (Argument « gaz vert »). Travail de pédagogie / communication à prévoir.
Filière bois énergie	Adéquation gisement/site de production/site de consommation (disponibilité, nature, distance, dispersion) : possible incidences liées au transport. Exploitabilité du gisement (topographie, statut, propriété, dispersion).	Ressource boisée abondante mais localisée à distance des zones urbaines. Relief. L'essentiel du gisement est en zone NATURA 2000.

Tableau 3 : enjeux de mise en œuvre des filières énergétiques

5.2 Émergence des orientations énergétiques

Globalement, l'analyse des gisements potentiels au regard des besoins du territoire montre que son potentiel en énergies renouvelables permet de couvrir largement ces besoins, et même au-delà.

Les éléments qui ressortent de l'analyse montrent, entre autres, un gisement potentiel important sur l'**éolien**, et un gisement électrique très important sur le **solaire photovoltaïque**.

Celui-ci s'orientera préférentiellement vers le solaire en toiture ou sur ombrières, dans la mesure où cette option est moins susceptible d'entrer en concurrence foncière avec l'usage agricole ou viticole.

Le **potentiel de production de biogaz par méthanisation n'est pas négligeable**. Il repose, sur le Pays Cœur d'Hérault, sur la valorisation :

- des boues des stations d'épuration,
- des déchets fermentescibles des ménages,
- des résidus des activités agricoles, en particulier de la viticulture.

Sur ce point, il apparaît que le gisement potentiel d'entrants est globalement proche des pôles d'habitat, ce qui permet une bonne proximité entre production et consommation.

Dans l'ensemble et sans préjuger des orientations ultérieures qui pourront émerger à la suite des démarches de concertation et d'information, cette filière devrait permettre de couvrir une part importante des besoins du territoire.

La **filière bois** a également été envisagée comme un des axes majeurs de l'approvisionnement énergétique du territoire.

La réflexion concernant la connaissance et l'utilisation du potentiel forestier fait l'objet d'une réflexion spécifique dans le cadre de l'appel à projets pour l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire sur le Pays.

En première approche, 41 % environ des superficies forestières seraient facilement accessibles en vue d'une exploitation (source : ALCINA).

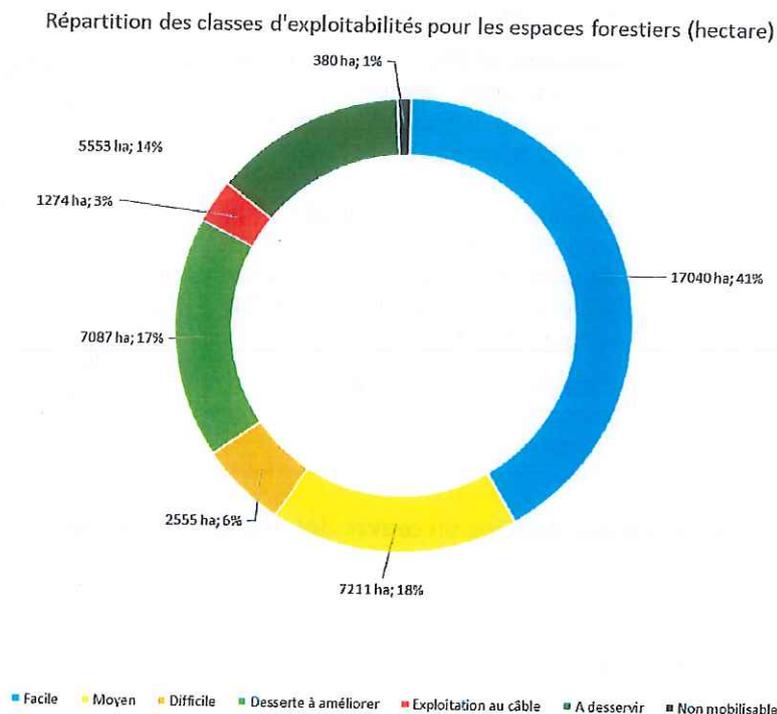


Figure 5 : accessibilité estimée des boisements du territoire (Source : ALCINA)

6. Exposé des motifs pour lesquels le PCAET a été retenu

Intrinsèquement, le Plan Climat Air Énergie Territorial vise à orienter l'aménagement du territoire et son fonctionnement vers un moindre impact environnemental, en particulier sur la qualité de l'air et, indirectement, sur le climat.

La transition énergétique ne doit cependant pas s'effectuer au détriment d'autres enjeux environnementaux, tels que l'eau, les milieux aquatiques, la biodiversité.

Les orientations prises et les actions qui en découlent ont été élaborées au fil des échanges avec les élus et acteurs du territoire concerné.

Le développement de la filière éolienne n'a pas été retenu comme axe prioritaire, en raison d'une part de la sensibilité paysagère du territoire, qui requiert une réflexion et une maturation permettant d'en identifier les sites les plus propices, et d'autre part de l'importance des zones NATURA 2000 sur le territoire.

7. Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables du plan

Le projet de PCAET du Cœur d'Hérault ouvre une large part à la formation l'information et l'échange. L'intention est de privilégier l'émergence des projets et des actions par la volonté locale.

Le Pays Cœur d'Hérault couvre 3 EPCI (communautés de communes). Deux seulement sont astreintes à la réalisation d'un PCAET. Il a été jugé opportun par souci de cohérence avec le SCoT d'étendre le périmètre de la réflexion sur le même périmètre, celui du Pays.

Enfin, le PCAET vise à permettre l'atteinte de l'autonomie énergétique à 2050. Il a en effet été constaté que le gisement mobilisable sur le territoire le permet. Il s'affiche donc plus ambitieux que les objectifs fixés par la Loi sur la Transition Écologique pour la Croissance Verte.

7. Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables du plan

7.1 Le programme d'actions du PCAET

Le tableau ci-après reprend la liste des principales actions prévues par le PCAET du Cœur d'Hérault, en y indiquant les incidences potentielles de chaque action. Certaines actions appellent des points de vigilance, dans la mesure où il est trop tôt pour pouvoir identifier ou quantifier à ce stade certaines incidences sur l'environnement.

Actions	Mise en œuvre (Court / Moyen / Long terme)	Indicateurs de moyen	Incidences environnementales potentielles / Points de vigilance
Axe stratégique 1 : Mettre en œuvre une gouvernance et une éducation favorisant les changements individuels et collectifs			
Coordonner un projet territorial d'éducation à l'environnement et au développement durable impliquant les différentes parties prenantes	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> * Formalisation du projet territorial * Nombre et diversité des parties prenantes impliquées 	Effet global neutre à indirectement positif (évolution des comportements et des pratiques)
Soutenir les initiatives ou actions citoyennes et/ou associatives	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre et diversité d'associations soutenues * Nombre d'actions citoyennes soutenues 	Effet global neutre à indirectement positif (évolution des comportements et des pratiques)
Définir et mettre en place une stratégie de communication et d'information territoriale qui s'appuie sur des relais locaux : associations, commerçants, entreprises...	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> * Formalisation d'une stratégie de communication et d'information * Nombre et diversité des relais locaux impliqués 	Effet global neutre à indirectement positif (évolution des comportements et des pratiques)
Développer les actions de sensibilisation à destination du grand public, notamment en partenariat avec les acteurs culturels pour encourager le changement	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre d'habitants touchés * Nombre d'acteurs culturels impliqués 	Effet global neutre à indirectement positif (évolution des comportements et des pratiques)
Proposer des rencontres avec des spécialistes sur des points spécifiques	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre d'habitants touchés * Nombre de rencontres organisées 	Effet global neutre à indirectement positif (évolution des comportements et des pratiques)
Poursuivre l'animation de la plateforme Internet participative - permettant de centraliser les informations essentielles, d'échanger entre les habitants du PCH, de valoriser les initiatives intéressantes	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> * Fréquence des publications sur la plateforme * Nombre de réactions des internautes 	Effet global neutre à indirectement positif (évolution des comportements) Point d'attention sur la consommation énergétique liée au réseau Internet (effets indirects des nouvelles technologies : énergie, matériaux, devenir des matériels du numérique)

Actions	Mise en œuvre (Court / Moyen / Long terme)	Indicateurs de moyen	Incidences environnementales potentielles / Points de vigilance
Installer dans chaque Mairie du territoire un panneau d'indicateurs PCAET pour communiquer sur le suivi et la mise en œuvre opérationnelle.	Court terme	* Nombre de panneaux installés	Effet global neutre.
Auprès du secteur public (collectivités) et privé (entreprises, commerçants, associations, etc.).	Court terme	* Nombre de démarches mutualisées menées * Montants des commandes	Effet global neutre à indirectement positif (évolution des comportements)
Axe stratégique 2 : Développer une autonomie du territoire et relocaliser l'économie			
Consolider et développer les entreprises locales dans leur offre : alimentation, construction, services locaux, énergies	Moyen terme		Effet global neutre à indirectement positif (évolution des comportements)
Soutenir les filières et les entreprises dans leur utilisation des ressources locales, l'écoconception, la mutualisation, l'innovation	Moyen terme		Selon disponibilité des matériaux sur le territoire : transport , disponibilité et durabilité de la ressource.
Aider à la formation et au développement de compétences dans ces domaines	Moyen terme		Effet global neutre à indirectement positif (évolution des comportements)
Inciter les habitants à faire travailler les entreprises locales exemplaires : promouvoir l'achat local (sensibilisation, campagne de communication...)	Court terme		Effet global neutre à indirectement positif (évolution des comportements)

7. Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables du plan

Actions	Mise en œuvre (Court / Moyen / Long terme)	Indicateurs de moyen	Incidences environnementales potentielles / Points de vigilance
Développer des ressourceries locales <i>(Une ressourcerie est un lieu où sont collectés tous les objets et matériaux dont leurs propriétaires n'ont plus besoin. Elle gère, sur un territoire donné, un centre de récupération, de valorisation, de vente et d'éducation à l'environnement. Son activité est inscrite dans le schéma de gestion des déchets du territoire.)</i>	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre de ressourceries créées * Montant d'aides versées ou autres formes d'assistance 	Effet global neutre à indirectement positif (évolution des comportements). Effets des déplacements liés à la collecte / transport des biens à recycler
Développer les pépinières et les couveuses d'entreprises sur le territoire	Moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre de pépinières ou couveuses créées * Nombre d'entreprises installées * Nombre d'emplois créés * Montants d'aides versées ou autres formes d'assistance 	Effet neutre.
Développer le Très Haut Débit (THD) internet	Moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre de communes couvertes par le THD 	Possibilité de réduire les déplacements (en lien avec l'action suivante). Point d'attention sur la consommation énergétique inhérente aux nouvelles technologies.
Poursuivre la mise à disposition d'espaces partagés de proximité (télétravail, "coworking", collaborations, coopérations,...)	Moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre d'espaces partagés mis à disposition * Taux d'occupation de ces espaces 	Effet positif (air, bruit) : réduction des déplacements domic ile-travail.
Axe stratégique 3 : Promouvoir le développement de la production et de la consommation d'énergies renouvelables			

Actions	Mise en œuvre (Court / Moyen / Long terme)	Indicateurs de moyen	Incidences environnementales potentielles / Points de vigilance
Organiser l'entretien et la gestion durable des forêts du territoire en lien avec les orientations de la Charte forestière	Moyen terme	* voir indicateurs Charte forestière	Biodiversité : effet attendu positif, selon le mode de gestion. Question sur le devenir des résidus (branchages, bois mort ...). Filière de transformation ? (en lien avec l'action suivante)
Favoriser l'usage local du bois et de ses qualités de substitution en étudiant systématiquement la solution bois-énergie au moment du remplacement des vieilles chaudières au fioul et au gaz	Court terme	* Nombre de remplacements de chaudières fioul/gaz par bois énergie	Effet attendu positif (air – émissions de GES d'origine fossile). Effet indirect : raccourcissement des transports ressource-logements consommateurs. Point d'attention sur les appareils utilisant le bois : qualité de la combustion, en lien avec l'émission de particules et composés possiblement nocifs.
Favoriser l'usage local du bois et de séquestration en remplaçant les matériaux non recyclables ou difficiles à recycler par du bois	Moyen terme		Question sur la disponibilité d'une filière locale (charpente-bois d'œuvre). Étude en cours via la Charte Forestière.
Favoriser l'utilisation de matériaux bois dans les collectivités (critères sur la politique d'achat à intégrer aux cahiers techniques de la commande publique et plus globalement à une Charte DD)	Court terme	* Nombre de commandes publiques publiées avec critère bois	Point d'attention sur l' origine du bois utilisé. => Action à coupler avec celle relative à la gestion de la ressource forestière locale.
Informier et mettre en réseaux les différents acteurs de la filière bois	Court terme	* Nombre et diversité des acteurs concernés * Nombre de rencontres organisées	Effet global neutre à indirectement positif (raccourcissement des circuits au sein de la filière)
Lancer une étude de préfiguration / préféabilité de projets de géothermie sur le territoire	Moyen terme	* Lancement du marché * Réalisation de l'étude	Effet Neutre.

7. Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables du plan

Actions	Mise en œuvre (Court / Moyen / Long terme)	Indicateurs de moyen	Incidences environnementales potentielles / Points de vigilance
Mettre en œuvre une micro-centrale géothermique en fin de processus d'étude (cible logements collectifs et tertiaire)	Long terme	* Réalisation du projet * Nombre de logements approvisionnés	Selon résultats des études et la mise en œuvre. Réduction d'émission de GES par substitution dans le mix énergétique.
Organiser des débats publics sur l'éolien ouverts aux habitants en présence d'acteurs locaux (ENERCOOP par exemple) afin de mettre en place un lieu d'expression et de dialogue et d'aller vers une plus grande acceptabilité sur l'éolien	Court terme	* Nombre de débats publics organisés * Nombre d'habitants touchés * Diversité d'acteurs locaux impliqués	Selon les orientations prises par la suite. Effets attendus indirects : perception paysagère selon l'acceptabilité sociale de la présence des éoliennes dans le paysage.
Formation des élus au sujet de l'éolien : clarifier les éléments techniques, appréhender l'économie / la faisabilité / l'adaptation des projets	Court terme	* Nombre d'élus touchés	Effet global neutre à indirectement positif (mise en œuvre locale cohérente par les acteurs du territoire)
Circonscrire les implantations préférentielles (et d'autres qui pourraient être exclues/déconseillées au développement de l'éolien) dans les PLU / Utiliser les documents d'aménagement pour réguler l'implantation des éoliennes	Long terme	* Nombre de révisions de PLU avec intégration de critères sur l'implantation de l'éolien * Surface en hectares des zones identifiées comme préférentielles	Sans objet
Intégrer le PV de façon intelligente dans le paysage et valoriser les surfaces « perdues » : bas-côtés des voiries, courts de tennis, ombrières de parking, ombrières pour les pistes cyclables	Moyen terme	* Surface en hectares valorisées en PV	Réduction de l' impact paysager . Eau : Vigilance sur l'imperméabilisation partielle (pose sur surface « naturelles) en lien avec les caractéristiques de la pluviométrie locale. Point d'attention sur la provenance des équipements et des matériaux constitutifs , et sur leur devenir en fin de vie .

Actions	Mise en œuvre (Court / Moyen / Long terme)	Indicateurs de moyen	Incidences environnementales potentielles / Points de vigilance
Intégrer des critères d'inclinaison de toitures et d'orientation favorables à la production solaire pour le neuf dans les PLU	Long terme	* Nombre de révisions de PLU avec intégration de critères favorables à la production solaire sur le neuf	Effet global neutre hors paysage (modification d'aspect des toitures). Point d'attention sur la provenance des équipements, et sur leur devenir en fin de vie.
Monter un projet de méthanisation en favorisant l'échange entre acteurs du territoire et en vue d'un véritable "démonstrateur" local qui puisse service de canal de communication sur le fonctionnement et les bénéfices de la méthanisation	Court terme	* Nombre de communes intéressées * Nombre de rencontres organisées	Bruit et déplacements : incidence directe potentielle en lien avec le transport des matières premières. Effet indirect sur la qualité de l'air et les GES par substitution à une énergie fossile. Un méthaniseur est potentiellement soumis à plusieurs rubriques de la nomenclature des ICPE.
Mise en place par le Pays de visites régulières ouvertes au grand public sur des sites de production d'EnR du territoire	Court terme	* Nombre de visites organisées * Nombre d'habitants touchés	Déplacements : incidence ponctuelle donc faible. Point d'attention concernant le parc éolien d'Aumelas, situé en zone NATURA 2000.
Accompagnement des habitants intéressés par la démarche participative sur les projets énergie en facilitant leur montée en compétence	Court terme	* Nombre de rencontres sur la démarche participative * Nombre d'habitants touchés	Effet global neutre à indirectement positif (évolution des comportements) La production d'énergie renouvelable ne doit pas occulter les économies d'énergie : isoler les habitations, favoriser les conceptions bioclimatiques méditerranéennes des logements (aération naturelle, casquettes...) pour éviter la climatisation ...
Développer les réseaux de chaleur sur les 4 principales villes du territoire	Long terme	* Nombre de communes avec un réseau de chaleur * Nombre total de kilomètres de réseau de chaleur * Nombre de logements raccordés	Effet neutre (réseaux urbains, non visibles) Limitation de la pression foncière (une densité urbaine minimale est requise pour la viabilité de ce type d'équipement)

7. Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables du plan

Actions	Mise en œuvre (Court / Moyen / Long terme)	Indicateurs de moyen	Incidences environnementales potentielles / Points de vigilance
Permettre un travail préliminaire avec la DDT / DREAL / ABF pour définir les contours précis d'un cahier des charges acceptable d'un projet PV en lien avec les communes intéressées	Court terme	* Formalisation d'un cahier des charges type	Hors champ
Identifier les acteurs qui peuvent aider la collectivité dans le portage de projets ENR : Conseil régional, Conseil départemental, services de l'Etat (DREAL, DDTM), ADEME...	Court terme	* Nombre d'acteurs identifiés	Effet global neutre à indirectement positif (cohérence globale des actions)
Axe stratégique 4: Tendre vers des aménagements, un urbanisme et un habitat responsables et durables			
Intégrer des critères de construction pour la performance énergétique et environnementale du bâti résidentiel dans les documents de planification (PLU, PLH, SCOT) : critères matériaux (favoriser l'utilisation du bois), critères d'intégration ENR (solaire, PAC, bois-énergie), critères bioclimatiques (orientation, revêtement, etc.)	Long terme	* Nombre de révisions de PLU avec intégration de critères matériaux dans le neuf * Nombre de révisions de PLU avec intégration de critères bioclimatiques dans le neuf * Nombre de révisions de PLU avec intégration de critères intégration des ENR dans le neuf	Effet indirect global attendu positif : orientation des politiques locales d'aménagement du territoire.

Actions	Mise en œuvre (Court / Moyen / Long terme)	Indicateurs de moyen	Incidences environnementales potentielles / Points de vigilance
Favoriser la densification de l'habitat à travers la construction de logements collectifs et l'innovation dans les formes d'habitats collectifs (lien SCOT, PLUs)	Long terme		<p>Limitation de la pression foncière notamment sur les espaces agricoles.</p> <p>Vigilance sur les effets en lien avec l'imperméabilisation des sols => gestion de l'eau (EP)</p>
Favoriser la densification de l'habitat à travers la réhabilitation des dents creuses et des friches industrielles	Long terme		<p>Idem.</p> <p>Vigilance sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intégration d'espaces végétalisés dans le tissu urbain, • La prise en compte de l'effet d'îlot de chaleur urbain
Assurer les liens avec les différents plans et diffuser l'approche adaptation dans les documents d'urbanisme (liens SLGRI / SM Bassin Fleuve Hérault / SCOT / PLU / PPRI...)	Long terme	<ul style="list-style-type: none"> * Part des habitants couverts par des plans de prévention * Intégration des risques dans politiques d'aménagement et de développement locales 	<p>Effet global neutre à indirectement positif (évolution des comportements)</p>
Intégrer l'objectif de lutte contre l'imperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme et inscrire le ruissellement dans l'aménagement	Long terme	<ul style="list-style-type: none"> * Suivi de l'évolution de l'artificialisation des sols * Suivi des phénomènes d'inondations 	<p>Effet attendu positif.</p> <p>Cohérence à conserver avec l'objectif de densification.</p>
Lancer une étude d'identification des zones du territoire les plus touchées par la précarité et l'habitat indigne	Moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> * Réalisation de l'étude * Nombre de zones identifiées 	<p>La rénovation des logements est une opportunité pour appliquer les actions de l'axe stratégique n°3.</p>
Instaurer des permis de louer dans les communes portés par les 3 EPCI en priorité sur les plus précaires	Moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre de CC ayant adoptées le dispositif du permis de louer * Nombre de contrôles réalisés dans le cadre du dispositif 	<p>Effet indirect attendu positif sur la santé des populations concernées.</p>

Actions	Mise en œuvre (Court / Moyen / Long terme)	Indicateurs de moyen	Incidences environnementales potentielles / Points de vigilance
Instaurer une aide spécifique pour la rénovation des logements des ménages en précarité énergétique	Moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre de ménages faisant la demande du versement des aides * Montants des aides versées pour la rénovation des logements de ménages précaires 	Effet indirect attendu positif sur la santé des ménages concernés.
Renforcer la communication sur les dispositifs d'aides à la rénovation du bâti existants (locaux mais aussi nationaux)	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre et diversité des actions de communication * Nombre d'habitants touchés 	Effet indirect attendu positif sur la santé des populations concernées.
Généraliser l'existence de dispositifs d'aide à la rénovation du bâti (Rénovissime et Défis Travaux) à la CC du Clermontais	Moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> * Extension du dispositif à la CC du Clermontais 	Effet indirect positif.
Continuer la mise en réseau des professionnels de la rénovation énergétique et des syndicats de copropriété	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre de rencontres organisées * Nombre d'acteurs présents 	Effet indirect attendu positif (amélioration d'efficacité).
Apporter un soutien spécifique aux ménages contraints par les réglementations patrimoine et architecture : proposer une démarche de mutualisation des coûts de travaux et matériaux après identification de bâtiments (groupement de commande ou Appel à Manifestation d'Intérêt, ...)	Moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre de bâtiments identifiés * Lancement de l'appel d'offre * Réalisation des travaux de rénovation 	Paysage et patrimoine : réduction des incidences paysagères, adaptation aux exigences spécifiques aux secteurs concernés.
Accompagner les ménages dans l'après-rénovation pour favoriser les changements de comportement et optimiser les gains de la rénovation	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre de ménages accompagnés sur le sujet l'après-rénovation 	Effet indirect positif (évolution des comportements).

Actions	Mise en œuvre (Court / Moyen / Long terme)	Indicateurs de moyen	Incidences environnementales potentielles / Points de vigilance
Suivre les consommations énergétiques du patrimoine bâti des communes et optimiser les contrats de fourniture d'énergie	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre de communes possédant un tableau de suivi des consommations * Fréquence de remplissage du tableau de suivi des consommations * Nombre de communes ayant effectué une optimisation des contrats de fourniture 	Effet indirect positif (évolution des comportements).
Diagnostiquer l'ensemble du parc bâti des communes et préconiser des travaux d'économies d'énergie	Moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> * Identification des bâtiments prioritaires pour le diagnostic * Lancement de l'appel d'offre * Montant d'investissement dans les travaux de rénovation 	Un état des lieux exhaustif permettra d'adapter et d'optimiser les actions de l'axe stratégique n°3.
Former et sensibiliser le personnel des collectivités aux bonnes pratiques d'utilisation du matériel et sur les comportements de consommation favorisant les économies d'énergie	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre et diversité des actions de sensibilisation * Nombre d'agents touchés 	Effet indirect positif (évolution des comportements).
Renforcer et développer un service public de maîtrise de l'énergie aux habitants (Gefosat)	Moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre d'habitants accompagnés par le service public de maîtrise de l'énergie 	Effet indirect positif (évolution des comportements).

7. Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables du plan

Actions	Mise en œuvre (Court / Moyen / Long terme)	Indicateurs de moyen	Incidences environnementales potentielles / Points de vigilance
Aboutir à la mise en place d'un guichet unique pour le portage de projet d'économies d'énergie à l'adresse des habitants du territoire	Moyen terme	* Mise en place d'un guichet unique * Nombre de demandes déposées auprès du guichet unique	Effet indirect positif (évolution des comportements).
Axe stratégique 5 : Préserver nos ressources			
Assurer l'articulation entre les politiques Air Climat Énergie et Déchet notamment en lien avec la valorisation énergétique (compostage et/ou méthanisation)	Moyen terme		Effet indirect positif (coordination, mise en cohérence, synergies).
Développer la sobriété dans l'usage de la ressource en eau	Court terme	* Nombre et diversité des actions réalisées * Nombre d'habitants touchés	Incidence positive sur la ressource en eau .
Développer la récupération des eaux de pluie et leur réemploi	Long terme	* Nombre de récupérateurs d'eau de pluie construits	Incidences positives : <ul style="list-style-type: none"> • Sur la ressource en eau • Sur la réduction des phénomènes d'inondation par ruissellement
Poursuivre la mise en œuvre de réseaux séparatifs des eaux	Long terme	* Nombre de kilomètres de réseaux séparatifs construits	Incidence positive : amélioration du traitement => meilleure qualité des rejets.
Démultiplier la mise en place de la charte régionale "Objectif Zéro Phyto dans nos villes et villages" sur le territoire	Court terme	* Nombre de communes ayant adopté la charte régionale	Incidence positive sur la qualité de l' eau et la biodiversité .
Continuer le travail sur l'adaptation des pratiques, des cultures et des plantations au changement climatique	Court terme	* Nombre d'agriculteurs diversifiant leurs cultures * Diversité des cultures sur le Pays	Effet attendu positif sous réserve du bon respect des règles agronomiques (équilibre de fertilisation).

Actions	Mise en œuvre (Court / Moyen / Long terme)	Indicateurs de moyen	Incidences environnementales potentielles / Points de vigilance
Favoriser les pratiques qui préservent et développent la biodiversité et la qualité des sols	Court terme	* Nombre d'agriculteurs passant au bio	À analyser en fonction du type de pratique et de leurs effets combinés.
Axe stratégique 6 : Améliorer les déplacements et le transit			
Assurer une coordination entre les deux comités de pilotage du PCAET et du Schéma de Mobilité (composition avec les mêmes élus, réunions mutualisées, etc.)	Court terme	* Formation du comité de pilotage effective * Nombre de réunions mutualisées	Effets indirects de long terme (coordination facteur de cohérence et de synergie)
Promouvoir le déploiement d'un parc roulant au GNV avec le développement de bornes de recharge correspondant sur la base de l'étude déjà réalisée (débouché pour la méthanisation dont le développement est aussi visé)	Long terme	* Nombre de bornes GNV sur le territoire * m ³ de GNV vendus	Diminution des émissions de GES par substitution au carburant fossile et de polluants atmosphériques. Vigilance sur l'adéquation entre l'offre de GNV disponible sur le territoire et le parc automobile roulant au GNV.
Développer le parc de véhicules électriques dans les services des communes (notamment pour les véhicules techniques) et déploiement de bornes de recharge : rôle d'exemplarité	Moyen terme	* Nombre de véhicules électriques possédés par les communes * Nombre de bornes électriques sur le territoire	Diminution des émissions de GES et de polluants atmosphériques . Réduction du bruit . Vigilance sur l'adéquation entre les capacités du réseau électrique local du territoire et le parc automobile électrique.
Soutenir le développement des solutions innovantes dans la mobilité (hydrogène notamment) et apporter un soutien pour les communes volontaires avec notamment une attention sur les appels à projet régionaux et nationaux	Long terme	* Nombre de projet de production hydrogène	Le stockage d'hydrogène est soumis à la nomenclature des ICPE.

7.2 Sur la population et sur la santé humaine

Les effets du PCAET sur la santé sont indirects, mais ils sont explicitement visés par le plan : l'air est un des facteurs environnementaux ayant un impact clairement identifié sur la santé des populations.

Il en résulte que pour l'essentiel les effets sur la population et la santé sont indirects, et relèvent des points concernant l'air et le bruit.

La réduction de la précarité énergétique, en favorisant un meilleur confort et un allègement de la charge financière des foyers concernés, devrait également avoir un effet sanitaire favorable. La qualité de vie s'en trouvera en effet améliorée, et les frais auparavant engagés dans la consommation d'énergie (chauffage) pourront être réorientés si nécessaire vers des dépenses de santé.

Sur la population et la démographie du Pays, le PCAET contribuera à accompagner l'évolution du territoire, notamment en lien avec la pression d'urbanisation.

La mise en œuvre de solutions susceptibles de faire intervenir des technologies représentant un risque pour l'environnement et la santé est encadré par la **réglementation sur les Installation Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE - Livre V du Code de l'environnement). Dans le cadre d'une politique énergétique, sont particulièrement concernées :

- les éoliennes,
- les unités de méthanisation,
- les installations de stockage d'hydrogène.

Il en résulte qu'au niveau de la définition des projets, ceux-ci devront eux-mêmes, le cas échéant, faire l'objet d'une notice ou d'une étude d'impact dans le cadre de la procédure d'instruction (déclaration / enregistrement / autorisation).

Les dispositifs mettant en œuvre les panneaux solaires photovoltaïques relèvent quant à eux de la **nomenclature des projets** (Livre I du code de l'environnement, notamment l'annexe de l'article R122-2), qui détermine, en fonction de leur typologie et de leur dimension, si les installations doivent faire ou non l'objet d'une évaluation environnementale, éventuellement par le biais d'un examen au cas par cas.

7.3 Sur le bruit

Les incidences du PCAET en termes de nuisances sonores sont de deux ordres :

- Les incidences potentiellement négatives induites par les installations de production d'énergie, en particulier les éoliennes,
- Les incidences induites par les actions portant sur les modes de déplacement : évolution de la motorisation des véhicules (vers l'électrique notamment), et la modification des flux de circulation.

Pour le premier point, il est rappelé que les éoliennes relèvent des ICPE et, à ce titre, doivent respecter un certain nombre de règles (dont des **distances d'éloignement aux habitations**), destinées à éviter, réduire ou compenser ces nuisances.

Pour ce qui concerne le second point, deux éléments sont à considérer :

7. Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables du plan

- La motorisation électrique tend à réduire le bruit émis par les véhicules ; cet effet sera surtout perceptible en zone habitée : la flotte des véhicules des collectivités est particulièrement visée, et c'est en ville que l'effet auditif de la motorisation est la plus perçue.
- Sur route, le bruit émis par les véhicules est surtout le fait des frottements des pneumatiques sur la chaussée. En soi, l'évolution de la motorisation ne devrait donc pas avoir d'effet significatif pour les voies de transit.
- Inversement, les flux de circulation induit par le transport des matières premières vers les unités de méthanisation sont des flux nouveaux.

L'action « *Soutenir les filières et les entreprises dans leur utilisation des ressources locales, l'écoconception, la mutualisation, l'innovation* » peut avoir un effet de modification des flux (trajets ressource <-> zones de production), sans qu'il soit possible à ce stade de les quantifier.

Il en est de même pour l'action « *Développer des ressourceries locales* ». Selon le lieu, le nombre et la provenance des biens à recycler, un déplacement de flux peut se produire. Ces flux nouveaux interviendraient cependant en substitution de trajets vers des déchetteries et des lieux de traitement des objets en fin de vie.

L'action « *Poursuivre la mise à disposition d'espaces partagés de proximité* » vise en revanche à réduire le flux des trajets domicile-travail : les effets indirects possibles sur les nuisances sonores sont donc positifs.

L'action « *Monter un projet de méthanisation en favorisant l'échange entre acteurs du territoire et en vue d'un véritable "démonstrateur" local qui puisse servir de canal de communication sur le fonctionnement et les bénéfices de la méthanisation* » et, plus largement, la mise en place d'unités de méthanisation est susceptible de générer un flux de déplacements nouveau, en raison :

- Des mouvements induits par les apports de matière première sur le site (biodéchets, résidus d'activités agricoles),
- Des mouvements induits par l'évacuation des lixiviats et digestats (épandage agricole).

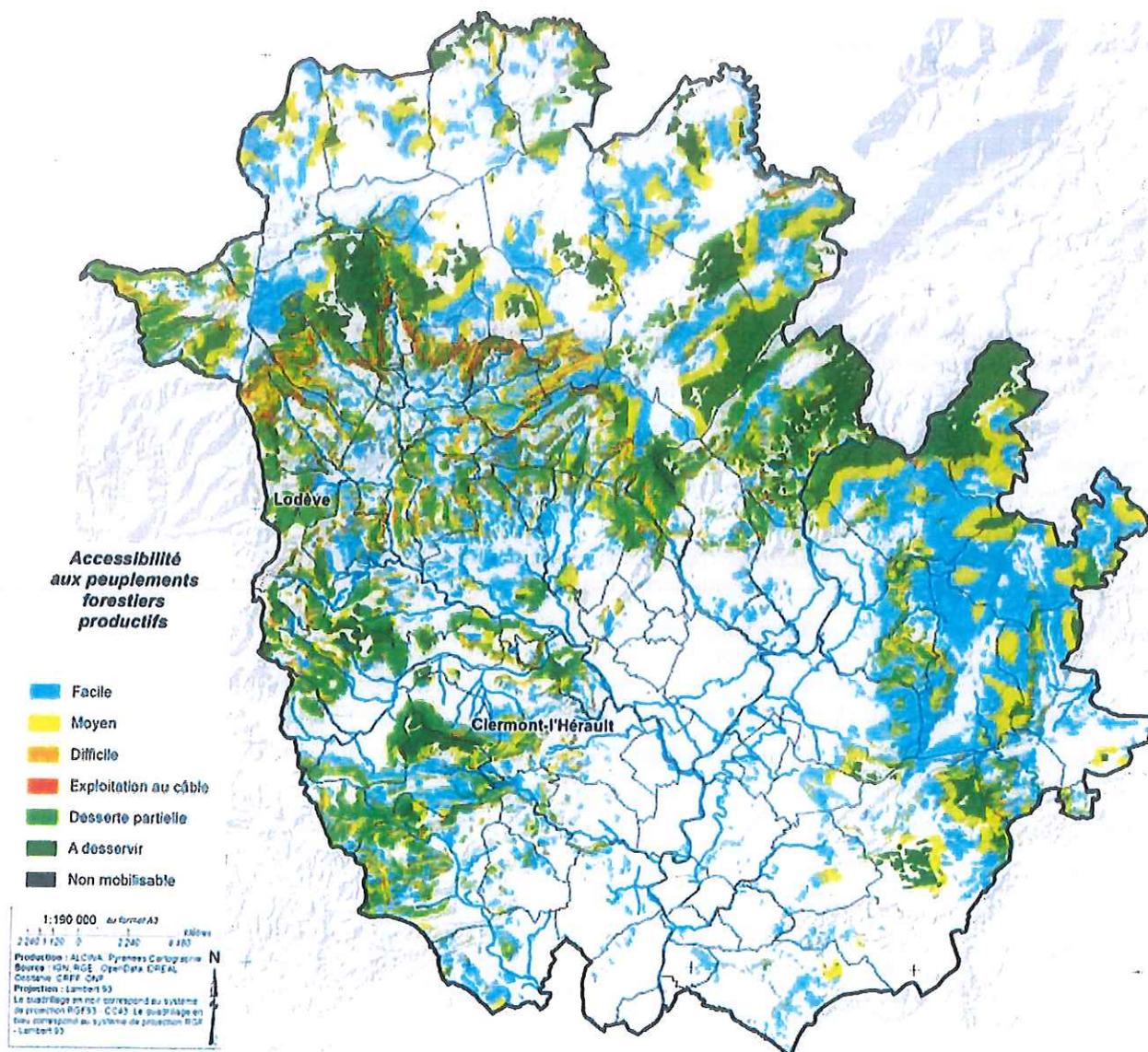
Comme il a été dit plus haut, l'action « *Développer le parc de véhicules électriques dans les services des communes (notamment pour les véhicules techniques) et déploiement de bornes de recharge : rôle d'exemplarité* » est de nature à réduire les incidences sonores possiblement induites par ces flux de circulation, comme de l'ensemble des déplacements en ville en général.

7.4 Sur la faune, la flore et la diversité biologique

L'action « *Organiser l'entretien et la gestion durable des forêts du territoire en lien avec les orientations de la Charte forestière* » peut avoir un effet positif sur la biodiversité, sous la réserve que cette gestion préserve une variété des peuplements dans le massif.

L'exploitation de la forêt sur le territoire du Cœur d'Hérault semble relativement difficile pour une partie du boisement, principalement en raison des contraintes topographiques, par manque d'accessibilité, ou en raison d'un morcellement important du boisement.

7. Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables du plan



Carte 16 : accessibilité des peuplements forestiers productifs (source : ALCINA)

La ressource est mal connue et peu exploitée. Un des objectifs de la **Charte Forestière de Territoire** en projet sera précisément d'acquérir une meilleure connaissance des boisements, afin d'ajuster leur utilisation.

Elle vise à intégrer des facteurs environnementaux dans le cadre de la gestion sylvicole. Elle identifie en particulier les enjeux suivants :

- Connaissance des peuplements,
- Veille sur l'interface eau / forêt (gestion des berges, des captages),
- Gestion des risques liés aux crues : entretien des ripisylves, retenue de l'eau sur les fortes pentes,
- Travail sur la fermeture des milieux, les défrichements,
- Gestion des risques incendies,
- Développement de la biodiversité : Natura 2000, réservoirs de biodiversité...
- Intégration de la multifonctionnalité de la forêt et des activités liées,

- Sensibilisation des publics aux rôles de la forêt.

(Source : réponse à l'appel à projet de Charte Forestière de Territoire)

La prise en compte des objectifs de conservation liés aux zones NATURA 2000 est explicitement prévue dans le cadre du projet de Charte Forestière.

L'effet attendu de cette action est donc neutre à positif sur les éléments de biodiversité du territoire.

Une meilleure connaissance et une meilleure gestion de la forêt peut également limiter les risques d'incendies de forêt. De ce point de vue, l'effet attendu est positif.

Les actions visant à renforcer la densification de l'habitat, en particulier « Favoriser la densification de l'habitat à travers la réhabilitation des dents creuses et des friches industrielles », auront un effet bénéfique en limitant l'étalement urbain. Elles devront intégrer une dimension de « biodiversité urbaine » afin d'intégrer l'espace urbain à la « trame verte » locale, et contribuer à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

L'action « Démultiplier la mise en place de la charte régionale "Objectif Zéro Phyto dans nos villes et villages" sur le territoire » aura un effet direct positif sur la biodiversité locale. Le fait de ne plus employer de produits phytosanitaires réduira la contamination des chaînes alimentaires par les résidus.

7.5 Sur les sols

Les effets sur les sols seront essentiellement indirects. Ils résultent des conséquences d'actions visant d'autres thématiques environnementales.

À ce stade, ces effets sont difficiles à quantifier et qualifier. On peut néanmoins identifier les actions qui pourront avoir un effet de levier sur cet enjeu.

L'action « Organiser l'entretien et la gestion durable des forêts du territoire en lien avec les orientations de la Charte forestière » pourra avoir des effets de conservation des sols forestiers (limitation du phénomène d'érosion, et ce d'autant que les pentes sont globalement marquées sur le territoire du Cœur d'Hérault).

Les effets positifs sur la qualité des sols seront induits par l'ensemble des actions visant à en préserver ou améliorer le statut organique et les caractères physiques (structure, portance ...). La mise en place d'unités de méthanisation contribuera à ces facteurs via l'épandage des digestats.

L'action « Favoriser les pratiques qui préservent et développent la biodiversité et la qualité des sols » visent explicitement un effet positif sur les sols. L'agriculture biologique, ciblée par cette action, peut contribuer à cette action, dans la mesure où le fait de ne pas utiliser de produits phytosanitaires de synthèse réduira la contamination des chaînes alimentaires, en particulier pour la faune du sol.

L'amélioration du statut organique du sol est liée aux pratiques de fertilisation, privilégiant l'utilisation de matières organiques (déjections animales, composts ...). Ceci suppose cependant que les apports correspondent aux besoins des cultures, et que la matière organique apportée soit de nature à générer de l'humus stable.

Les actions ayant pour effet direct ou indirect de limiter l'étalement urbain auront également pour effet, de ce fait même, de préserver les terres cultivables ou d'en limiter la disparition.

7.6 Sur l'eau

L'effet du PCAET sur les eaux devrait être essentiellement indirect. Les actions envisagées ne ciblent pas la mise en œuvre de l'énergie hydraulique.

7.6.1 Incidences qualitatives

L'action visant à « *Démultiplier la mise en place de la charte régionale "Objectif Zéro Phyto dans nos villes et villages" sur le territoire* » aura nécessairement un effet positif sur la qualité des eaux.

Les actions « *Continuer le travail sur l'adaptation des pratiques, des cultures et des plantations au changement climatique* » et « *Favoriser les pratiques qui préservent et développent la biodiversité et la qualité des sols* » auront un effet indirect positif sous la réserve que les pratiquent gardent en vue le principe d'équilibre de la fertilisation. Les apports et amendements ne devraient pas dépasser les besoins des plantes ; ceci requiert un ajustement en fonction du type d'apport, de la dynamique de minéralisation (disponibilité des nutriments) et de la temporalité, en lien avec les stades de croissance de la végétation.

Les exploitants agricoles pratiquant l'agriculture biologique, ou s'en inspirant, connaissent ces questions et disposent du bagage technique permettant de les gérer.

7.6.2 Incidences quantitatives

L'action « *Intégrer le PV de façon intelligente dans le paysage et valoriser les surfaces "perdus" : bas-côtés des voiries, courts de tennis, ombrières de parking, ombrières pour les pistes cyclables* » doit faire l'objet d'une vigilance sur ce thème lorsque les installations de panneaux solaires sont susceptibles d'être placées sur des emprises non imperméabilisées à l'origine. Sur toiture et ombrières, il n'y a pas de changement sur ce point.

Les deux actions visant la densité de l'habitat (« *Favoriser la densification de l'habitat à travers la construction de logements collectifs et l'innovation dans les formes d'habitats collectifs (lien SCoT, PLUs)* » et « *Favoriser la densification de l'habitat à travers la réhabilitation des dents creuses et des friches industrielles* ») devront faire l'objet d'une vigilance particulière sur ce point, car la densification du bâti peut entrer en opposition avec un objectif de maintien de la perméabilité des sols. Ces aspects sont toutefois gérés par deux voies au moins :

- Les opérations d'aménagement peuvent être, selon leur importance et leurs caractéristiques, soumises aux dispositions du livre II du code de l'environnement (dispositions découlant de la **Loi sur l'eau** de 1992 puis des lois qui ont suivi sur ce sujet (LEMA, etc ...)) ; ces procédures sont connues sous le nom de « procédures loi sur l'eau »,
- Les collectivités gestionnaires des réseaux d'eaux pluviales doivent connaître les caractéristiques de ces réseaux, et soumettent généralement les nouveaux raccordements à demande d'autorisation, sous condition de limitation du débit reçu si elles ne disposent pas elles-mêmes des ouvrages de régulation permettant de tamponner les débits.

Le SAGE de l'Hérault préconise à ce titre la généralisation de la réalisation de schémas d'assainissement pluviaux dans l'ensemble des communes du bassin versant.

Le SAGE préconise également que les projets présentent *les techniques mises en œuvre pour limiter le ruissellement, notamment les chaussées réservoirs, puits d'infiltrations, noues bassins de rétention... Le fonctionnement de chaque équipement sera analysé en cas d'épisode pluvieux exceptionnel. On s'assurera qu'il ne crée pas dans ce cas de risque supplémentaire (débordements, rupture de digues...).*

7. Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables du plan

L'action « *Développer la sobriété dans l'usage de la ressource en eau* » vise explicitement un effet positif en incitant à une diminution de la pression exercée sur la ressource en eau potable.

De même, l'action « *Développer la récupération des eaux de pluie et leur réemploi* » aura une incidence positive : elle contribuera comme la précédente à atténuer la pression sur la ressource (substitution de l'eau de pluie pour l'arrosage, le nettoyage des terrasses, voire certains usages non alimentaires) et, dans le même temps, avoir un effet de tamponnement ponctuel sur certains événements pluvieux (captation de la lame d'eau ruisselant sur les toits).

Cet effet de tamponnement de débit est cependant limité à la capacité de stockage des citernes. Il intervient en complément des dispositifs de régulation des débits sur le réseau pluvial, de l'infiltration lorsqu'elle est possible, et ne peut être mise à contribution pour des événements importants.

D'autre part, l'utilisation d'eau de pluie lessivant des superficies pouvant capter des éléments polluants n'est pas totalement dénuée de risque sanitaire. En effet, les superficies de toitures, terrasses ... peuvent avoir reçu, pendant les périodes de beau temps, des dépôts de poussières, particules, déjections d'oiseaux ... qui seront entraînés par les premières pluies. Celles-ci peuvent également avoir lessivé la pollution de l'air traversé.

L'usage des eaux de toiture est réglementé par l'arrêté du 21 août 2008. L'usage domestique interne est réservé aux toilettes, au lavage des sols, et au lavage du linge sous condition d'un traitement adapté. Le réseau de distribution d'eau de pluie doit être totalement séparé du réseau provenant de l'adduction publique en eau potable, et clairement identifié.

7.7 Sur l'air et sur le climat

L'effet attendu d'un PCAET sur le climat est intrinsèquement positif, en relation avec la réduction, directe ou non, des émissions de gaz à effet de serre en lien avec la consommation d'énergies fossiles.

L'utilisation envisagée des technologies de la communication et de l'information dans les éléments et actions de gouvernance ne doivent pas faire oublier que ces technologies ont elles-mêmes une incidence en termes de consommation d'énergie (serveurs internet, bureautique, utilisation du réseau, diffusion de messages).

Celle-ci devrait être réduite du fait du potentiel de gisement mobilisable sur le territoire.

L'action « *Soutenir les filières et les entreprises dans leur utilisation des ressources locales, l'écoconception, la mutualisation, l'innovation* » peut avoir un effet de modification des flux (trajets ressource <-> zones de production), et donc influencer les émissions liées aux déplacements et transports, sans qu'il soit possible à ce stade de les quantifier.

L'action « *développer des ressourceries locales* » peut avoir localement un effet d'augmentation du trafic, en lien avec les apports de biens à recycler. Cet effet devrait être circonscrit aux abords immédiats des ressourceries. Leur conception devrait donc intégrer la possibilité de places en « dépose-minute » en nombre suffisant afin d'éviter un encombrement des abords.

L'action « *Poursuivre la mise à disposition d'espaces partagés de proximité* » vise à réduire le flux des trajets domicile-travail : les effets attendus sur l'air sont donc positifs.

L'action « *Favoriser l'usage local du bois et de ses qualités de substitution en étudiant systématiquement la solution bois-énergie au moment du remplacement des vieilles chaudières au fioul et au gaz* » aura un effet positif sur les émissions de GES par substitution à une énergie fossile. Il conviendra cependant de s'assurer que les appareils utilisant le bois permettent une combustion de bonne qualité, afin d'une part d'utiliser au mieux le potentiel calorifique du bois, et d'autre part limiter l'émission à l'atmosphère de particules et composés potentiellement nocifs, résultant d'une combustion incomplète.

7. Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables du plan

Dans les secteurs ruraux, la relative dispersion de l'habitat et la faible densité de population limitera ce risque.

Du fait de l'utilisation envisagée de la ressource locale, cette action aura également pour effet de réduire la distance de transport ressource – usage et donc indirectement de réduire les émissions de GES liées à ce transport.

De même, l'action « *Informer et mettre en réseaux les différents acteurs de la filière bois* » vise à optimiser les interactions entre acteurs locaux et, donc, réduire les parcours de transport des matériaux.

Les actions visant à favoriser le développement de la méthanisation à partir d'un gisement local (déchets et coproduits de l'activité viticole) contribueront, par substitution à l'énergie gaz fossile, à réduire les émissions de GES.

L'action « *Promouvoir le déploiement d'un parc roulant au GNV avec le développement de bornes de recharge correspondant sur la base de l'étude déjà réalisée (débouché pour la méthanisation dont le développement est aussi visé)* » aura le même effet de substitution.

Le développement du parc de véhicules électriques aura également un effet direct en termes de qualité de l'air, sous la condition que l'énergie produite pour les alimenter soit issue de sources non carbonées.

7.8 Sur le patrimoine culturel architectural et archéologique, les paysages.

En soi, le PCAET n'est pas de nature à avoir une incidence notable particulière sur le patrimoine archéologique.

Sur le paysage, deux filières sont intrinsèquement susceptibles d'avoir une incidence notable : le solaire et l'éolien.

Concernant la filière de l'énergie éolienne, la concertation a mis en évidence une sensibilité élevée sur le territoire. À ce titre, le plan reste prudent sur le développement de la filière. L'action « *Organiser des débats publics sur l'éolien ouverts aux habitants en présence d'acteurs locaux (ENERCOOP par exemple) afin de mettre en place un lieu d'expression et de dialogue et d'aller vers une plus grande acceptabilité sur l'éolien* » ambitionne de poursuivre la concertation et l'échange.

L'intention est de parvenir, en laissant le temps de la concertation, à l'implantation éventuelle de projets aux lieux les plus adaptés.

Concernant le solaire photovoltaïque, l'action « *intégrer le PV de façon intelligente dans le paysage et valoriser les surfaces "perdues" : bas-côtés des voiries, courts de tennis, ombrières de parking, ombrières pour les pistes cyclables* » prend en compte cet enjeu et vise précisément à en réduire les effets.

Cette action, de même que « *Intégrer des critères d'inclinaison de toitures et d'orientation favorables à la production solaire pour le neuf dans les PLU* », en accompagnant le développement du solaire sur toiture, modifiera sensiblement l'aspect des maisons.

L'action « *Apporter un soutien spécifique aux ménages contraints par les réglementations patrimoine et architecture : proposer une démarche de mutualisation des coûts de travaux et matériaux après identification de bâtiments (groupement de commande ou Appel à Manifestation d'Intérêt, ...)* » vise précisément à accompagner ces évolutions.

Les actions ayant pour objet ou effet de maintenir et encourager une certaine densité du bâti, en limitant l'étalement urbain, devraient en revanche avoir un effet sur le paysage en limitant, précisément, le grignotage des espaces agricoles et naturels.

7.9 Évaluation des incidences sur les zones « Natura 2000 »

Le territoire du pays du Cœur d'Hérault est fortement concerné par plusieurs zones « NATURA 2000 », au nord et sur ses bordures est et ouest.

Ces zones correspondent pour l'essentiel aux secteurs du territoire où la densité de population est la plus faible.

Ce sont également les zones où l'usage du chauffage au fuel est le plus courant.

Aussi, ces zones sont-elles concernées par l'action « Favoriser l'usage local du bois et de ses qualités de substitution en étudiant systématiquement la solution bois-énergie au moment du remplacement des vieilles chaudières au fioul et au gaz ».

En termes d'incidences locale sur le transport et les émissions de GES, les effets devraient être neutres.

En revanche, à une échelle territoriale plus large, l'effet est positif : la ressource en bois est proche, de sorte que le transport d'acheminement du combustible est nettement plus court que pour le combustible d'origine fossile ; d'autre part, l'**effet de substitution** sur ce combustible fossile joue en faveur de la filière « bois ».

La mise en œuvre de cette action doit conserver une vigilance sur la nature et la qualité des équipements de substitution, afin d'assurer une combustion optimale et éviter ainsi autant que possible des rejets indésirables à l'atmosphère.

La mise en œuvre de ces filières – et des autres voies d'utilisation de la ressource forestière fait l'objet d'une réflexion spécifique et détaillée, dans le cadre de l'élaboration de la charte forestière. Celle-ci tient explicitement compte du classement en zone NATURA 2000.

Par ailleurs, le développement de l'éolien est explicitement identifié comme pouvant résulter en une pression à incidence négative sur les enjeux identifiés. C'est l'une des raisons pour lesquelles la filière éolienne n'est pas mise en avant dans le cadre du PCAET. La réflexion doit se dérouler dans le temps des échanges et de la concertation en vue, entre autres, d'identifier les sites propices. L'**évitement** des zones NATURA 2000, ou la correcte prise en compte des enjeux, à l'appui du **retour d'expérience** du parc éolien d'Aumelas (situé lui-même dans une zone NATURA 2000), devrait permettre son déploiement en privilégiant les sites les plus appropriés.

8. Présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus

Les indicateurs présentés ci-après interviennent en complément de ceux présentés dans le PCAET lui-même sur le suivi des indicateurs liés aux enjeux visés par le plan.

Enjeu	Nature de l'indicateur	Valeur de référence	Modalités du suivi	Portage du suivi
Biodiversité	Superficies des entités naturelles : boisements, praires, garrigues ...	Surfaces CORINE LandCover Évolution des surfaces par type	Ajustements (suivi CORINE LandCover) Suivi par photo-	SYDEL

8. Présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus

Enjeu	Nature de l'indicateur	Valeur de référence	Modalités de suivi	Portage du suivi
		d'occupation	interprétation.	
Sols	Paramètre de qualité chimique des sols (matière organique)	Paramètres chimiques (MO) et physiques à la date d'adoption du plan	Analyses de terres périodiques	Chambre d'Agriculture ?
Sols	Comportement des sols (érosion)	Statistiques à la date d'adoption du plan.	Arrêtés de catastrophe naturelle pour les coulées de boue (préfecture).	SYDEL (compilation – suivi), EPCI (collecte).
Sols	Consommation foncière	État 2018 base Corine LandCover	Ajustements (suivi CORINE LandCover) Suivi par photo-interprétation	Ce paramètre n'est pas spécifique des PCAET et peut être croisé avec le suivi dans le cadre du SCoT.
		Superficies urbanisées et des PLU	Évolution des zones U et AU des PLU	Ce paramètre n'est pas spécifique des PCAET et peut être croisé avec le suivi dans le cadre du SCoT.
Eau	Qualité des eaux des cours d'eau (paramètres chimiques)	État à la date de l'adoption du plan	Analyses réalisées sur les points du RSQE (Agence de l'eau, Département).	Ce paramètre n'est pas spécifique des PCAET et peut être croisé avec le suivi des SAGE (animateurs de bassin)
Eau	Comportement des cours d'eau (débits, dynamique des crues et étiages)	Débits caractéristiques (Module, crue, étiage, durée des assecs)	Suivi dans le cadre du réseau de surveillance des débits et des crues.	Ce paramètre n'est pas spécifique des PCAET et peut être croisé avec le suivi des SAGE (animateurs de bassin)
NATURA 2000	Évolution des habitats	Cartographies d'habitats, suivi des dégradations	Dans le cadre de l'animation du réseau NATURA 2000	Animateurs NATURA 2000

9. Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport d'évaluation environnementale

9.1 L'état initial de l'environnement

L'identification des enjeux environnementaux du territoire du Cœur d'Hérault s'appuie principalement sur la prise en compte des données bibliographiques disponibles :

- Bases de données environnementales en ligne (DREAL) pour les zonages environnementaux :!
 - NATURA 2000,
 - ZNIEFF,
 - Arrêté de Protection de Biotope,
 - Parcs Naturels Régionaux,
 - SAGE ;
- Éléments connus via les autres documents de planification, en particulier le SCoT ;
- La connaissance des acteurs du territoire, au fil des échanges ayant lieu à l'occasion de l'élaboration du PCAET.

9.2 L'analyse des incidences potentielles du Plan

Une première étape consiste à identifier les enjeux inhérents aux filières énergétiques, en fonction des incidences potentielles de ces filières.

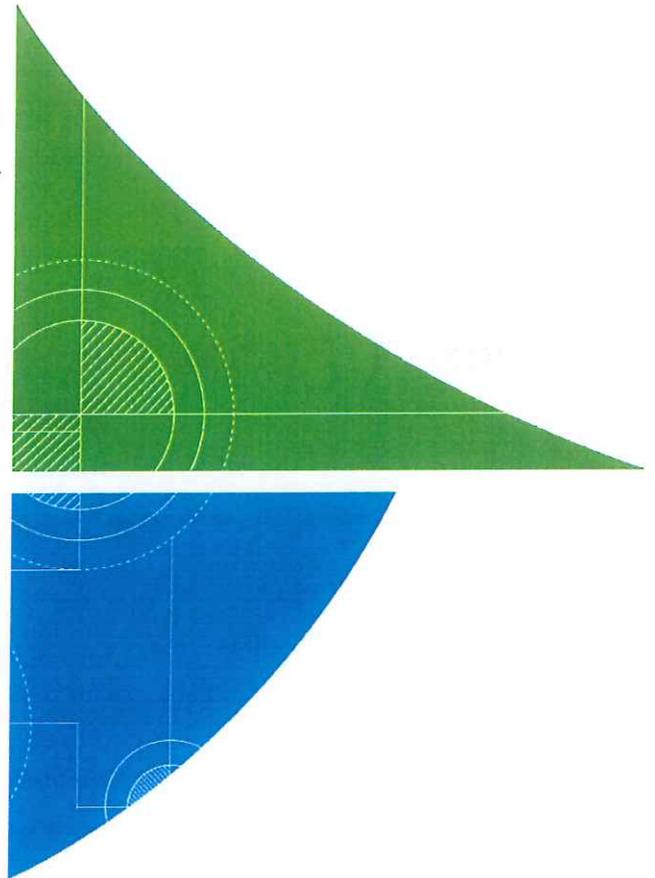
Ces enjeux sont ensuite confrontés aux orientations prises dans le cadre du PCAET, afin d'identifier suffisamment tôt si ces orientations peuvent être confrontées à des enjeux environnementaux du territoire. Cette phase correspond aux mesures d'évitement.

Enfin, en fonction des orientations et actions décidées, les incidences résiduelles possibles sont analysées et exposées.

Ces incidences sont examinées, à la lumière des éléments :

- Localisation relative des ressources ou des gisements et des lieux de consommation, en lien avec les notions d'infrastructure de transports, qu'il s'agisse de réseau routier ou de réseaux filaires,
- Enjeux de concurrence d'usage,
- Infrastructures nécessaires à la transformation entre gisement brut et fourniture,
- Aspects paysagers,

ANNEXES



Annexe 1. Fiches descriptives des zones NATURA 2000 (INPN)

Cette annexe contient 115 pages.